

rue Marcel Paul  
01 500 Ambérieu-En-Bugey

# Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

Plan de gestion sédimentaire sur la basse  
vallée de l'Ain

Evaluation d'incidences sur le site Natura  
2000 FR8201653 « basse vallée de l'Ain,  
Confluence Ain/Rhône » au titre de l'article  
R414-23-I du code de l'environnement

**Maître d'ouvrage****Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)**

Adresse

rue Marcel Paul  
01 500 Ambérieu-En-Bugey

Date livraison

11/04/2019

Version

Provisoire       Natura 2000 - V1  
Finale **TITRE****Plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain**

Objet

Evaluation d'incidences sur le site Natura 2000 FR8201653 « basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône » au titre de l'article R414-23-I du code de l'environnement

Chef de projet

Florent Pellizzaro

Rédacteur(s)

Alain Duplan

Relecteur(s)

Fichier

Dossier Autorisation Plan de gestion sédimentaire BVA

Nombre de pages

75

## TABLE DES MATIERES

1 - LE DEMANDEUR.....	1-5
2 - CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET .....	2-6
3 - RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE.....	3-8
3.1 - Le réseau Natura 2000 .....	3-8
3.2 - La Directive oiseaux .....	3-8
3.3 - L'article 6 de la directive Habitats .....	3-8
3.4 - Transposition de la directive Habitats en droit français .....	3-9
3.4.1 - L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 .....	3-9
3.4.2 - Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 .....	3-9
3.4.3 - La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004.....	3-10
3.4.4 - Evolution du régime des incidences .....	3-11
4 - LE PROJET ET LE RESEAU NATURA 2000.....	4-13
4.1 - Présentation du projet et des aménagements.....	4-13
4.1.1 - Présentation globale du programme d'aménagements .....	4-13
4.1.2 - Organisation annuelle .....	4-15
4.1.3 - Description des aménagements.....	4-16
4.1.4 - Aménagements paysagers et d'accueil du public.....	4-21
4.1.5 - Végétalisation .....	4-21
4.2 - Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	4-21
4.2.1 - Le réseau Natura 2000 au niveau national.....	4-21
4.2.2 - Le réseau Natura 2000 au niveau régional .....	4-21
4.2.3 - Le réseau Natura 2000 au niveau du projet .....	4-21
5 - LE SITE N2000 FR 8201653 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE.....	5-22
5.1 - Le contexte local : la basse vallée de l'Ain .....	5-22
5.2 - Le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône.....	5-22
5.2.1 - Caractéristiques physiques du site .....	5-23
5.2.2 - Les habitats de l'annexe I de la directive Habitats.....	5-23
5.2.3 - Les espèces de l'annexe II de la directive Habitats.....	5-24
5.2.4 - Les ZNIEFF.....	5-25
5.2.5 - Les espèces remarquables de la vallée de l'Ain .....	5-25
5.2.6 - Les facteurs d'évolution du site Natura 2000.....	5-28
5.3 - Conclusion sur les principaux enjeux de conservation du site.....	5-31
6 - ETAT INITIAL DE LA ZONE DE PROJET .....	6-32
6.1 - Méthodologie.....	6-32
6.2 - Identification des habitats naturels.....	6-32
6.3 - Ensemble des enjeux écologiques (modéré à très fort) pour les espèces et habitats naturels sur le secteur du projet.....	6-37
6.4 - Enjeux spécifiques aux habitats et espèces justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain .....	6-42
6.4.1 - Description, répartition sur le site et enjeu des habitats naturels justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône .....	6-42
6.4.2 - Description, répartition sur le site et enjeu des espèces justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône.....	6-44
7 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS ET ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE N2000 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE.....	48
7.1 - Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage .....	48
7.2 - Incidences sur les habitats .....	48
7.2.1 - Les milieux secs : pelouses xérophiles (code N2000 : 6210) .....	48
7.2.2 - Les milieux humides et forestiers : frênaies mésophiles (9130) et cordons de saules (91EO) .....	49
7.3 - Incidences sur les espèces ou habitats d'espèces.....	51
7.3.1 - Incidences sur le Castor d'Eurasie (Castor fiber) .....	51
7.3.2 - Incidences sur l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) .....	54
Parmi les 30 odonates notés sur la zone d'étude (28 espèces sur le secteur amont et 14 espèces sur le secteur aval), l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) a été identifié principalement au niveau de l'exutoire du plan d'eau de	

Longeville et sur les milieux proches (env 30 individus) ainsi qu'au niveau de la lône située au sud du secteur aval (env 10 individus) .....	54
8 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....	55
8.1 - Mesures lors de la conception du projet .....	55
8.1.1 - Mesures d'intégration écologique.....	55
8.1.2 - Mesures de réduction des incidences écologiques du projet.....	55
8.2 - Mesures en phase travaux.....	56
8.2.1 - Adaptation du calendrier prévisionnel pour éviter et réduire l'impact .....	56
8.2.2 - Suivi de la phase travaux par un écologue.....	56
8.2.3 - Mise en défend des zones sensibles .....	56
8.2.4 - Pêche de sauvetage, après isolement de la zone de travaux .....	57
8.2.5 - Mesures de réduction des impacts de la circulation des engins .....	57
8.2.6 - Mesures de réduction des incidences sur les usages et le voisinage .....	57
8.2.7 - Mesures de réduction du bruit .....	57
8.2.8 - Mesures concernant l'aspect paysager .....	57
8.2.9 - Mesures prévues au cahier des charges de travaux.....	58
8.3 - Mesures complémentaires.....	59
8.4 - Surveillance, accompagnement et suivi-évaluation .....	59
8.4.1 - Surveillance durant les travaux.....	59
8.4.2 - Mesures d'entretien et de surveillance après les travaux.....	60
8.4.3 - Suivi et évaluation après travaux .....	61
8.4.4 - Estimatif financier.....	62
9 - CONCLUSION.....	63
9.1 - Synthèse des incidences du projet sur les espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône .....	63
9.2 - Incidences significatives ou non du projet .....	65

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET ET DU SITE NATURA 2000**

**ANNEXE 2 : ZONES DE DEFRIQUEMENT ET INCIDENCE SUR LE PARCELLAIRE**

**ANNEXE 3 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AMONT**

**ANNEXE 4 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AVAL**

**ANNEXE 5 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AMONT**

**ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AVAL**

**ANNEXE 7 : FICHE ACTION DU CONTRAT PLURIANNUEL DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN**

**ANNEXE 8 : STATUTS DU SR3A**

**ANNEXE 9 : AUTORISATION DE REGALAGE D'ATTERVISSEMENT SUR L'ALBARINE SUR UN SECTEUR SENSIBLE AUX INONDATIONS**

**ANNEXE 10 : ARRRETE MINISTERIEL DE CREATION DU SITE NATURA 2000 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE**

## 1 - LE DEMANDEUR

Le demandeur de la réalisation des travaux est :

# Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

**Rue Marcel Paul**

**01500 Ambérieu En Bugey**

Tél. : 04 74 37 42 80

N° SIRET : 200 078 004 00013

Représenté en la personne de :

**Monsieur le Président, SICARD Alain**

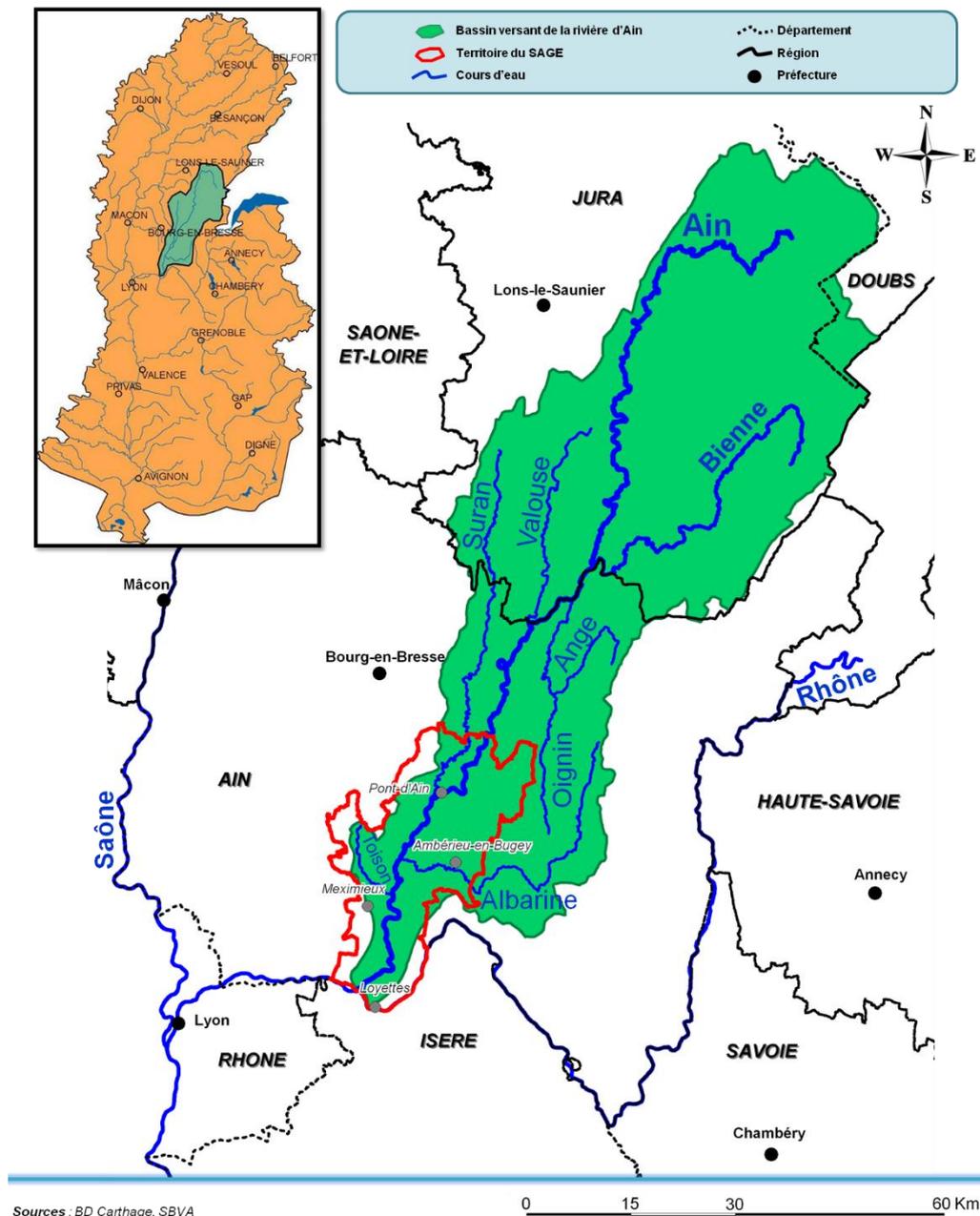
Dossier suivi par :

Messieurs PELLIZZARO Florent (Directeur technique – [florent.pellizzaro@ain-aval.fr](mailto:florent.pellizzaro@ain-aval.fr)) et DUPLAN Alain  
(Chargé de territoire BVA – [alain.duplan@ain-aval.fr](mailto:alain.duplan@ain-aval.fr))

Tél : 04 74 37 42 80

## 2 - CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) porte sur la basse vallée de l'Ain un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé et validé par arrêté préfectoral le 25 avril 2014.



Localisation du périmètre du SAGE (en rouge).

La rivière d'Ain est globalement en incision alternant avec des secteurs en léger exhaussement, ou stables et parfois en incision spectaculaires (>2m entre le pont de Gévrioux et Martinaz). Un des moyens pour ralentir ce phénomène est de préserver la dynamique fluviale de la rivière.

La **dynamique fluviale** est une composante essentielle du fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière d'Ain. Elle joue un rôle majeur pour :

- lutter contre l'enfoncement du lit et éviter ainsi les risques d'assèchements des milieux annexes et des captages AEP, induits par un drainage de la nappe vers le cours d'eau.
- préserver les milieux naturels car la rivière façonne en divaguant une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale.
- mieux gérer les inondations car le respect de la dynamique fluviale et sa prise en considération conduisent à préserver le lit majeur d'une urbanisation importante.

C'est pourquoi un des objectifs majeurs de ce SAGE est de « Maintenir une dynamique fluviale là où elle est encore active et la rétablir sur d'autres secteurs pour préserver les milieux naturels, les nappes et mieux gérer les inondations en prenant en compte les aspects socio-économiques. »

Et pour cela, la disposition 1-07 du SAGE prévoit de « déstructurer\* les berges dans les secteurs en déficit sédimentaire ».

Dans les secteurs de l'espace de liberté minimal où la dynamique latérale de la rivière d'Ain ne peut être naturellement maintenue du fait du déficit sédimentaire et de l'incision, la seule préservation d'un espace de liberté ne suffit plus.

En accord avec les propositions de gestion de la charge de fond dans la basse vallée de l'Ain (thèse d'Anne Julia Rollet, 2007), le SAGE préconise de déstructurer\* certains secteurs de berge, notamment entre Varambon et Priay afin de faciliter la recharge sédimentaire de la rivière. Ce programme d'actions, issu d'un avant-projet réalisé en concertation avec l'IRSTEA et le CEN Rhône Alpes en 2014, permettra de redynamiser les échanges entre le chenal incisé et sa plaine d'inondation tout en améliorant les conditions écologiques de la plaine alluviale aujourd'hui perchée et en réduisant les lignes d'eau de crue dans le secteur de Varambon. Le stock sédimentaire évalué sur les secteurs potentiels permettrait d'enrayer la progression du déficit sédimentaire (entre 10 et 15 000 m<sup>3</sup>/an sur ce secteur) durant 40 à 130 ans environ.

Ces projets d'action situés dans le site NATURA 2000 sont en lien avec son document d'objectifs (DOCOB) puisqu'il prévoit notamment de *favoriser la dynamique fluviale en se rapprochant du « fonctionnement naturel » de la rivière tout en préservant les ouvrages d'art et les secteurs à forts enjeux socio-économiques* (Objectif 1 du DOCOB).

De plus le suivi/évaluation de cette opération avec l'appui du CNRS de Lyon permettra d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'évolution et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques et terrestres. Et ce retour d'expérience alimentera les prochaines opérations de ce type (Objectif 8 du DOCOB).

\* Déstructurer : rendre mobilisable par la rivière les matériaux alluvionnaires présents dans les berges (stabilisés par la végétation naturelle), notamment par l'enlèvement de la végétation, le dessouchage, le décompactage des berges ...

## 3 - RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

### 3.1 - Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à terme, des sites suivants :

- les Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;

- les Zones de Protection Spéciales (ou ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009).

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

### 3.2 - La Directive oiseaux

La directive 79/409/CEE portant sur la « conservation des oiseaux sauvages » a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens.

Elle entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Il désigne, au titre de cette directive, des ZPS. Le territoire n'est concerné par aucune ZPS.

### 3.3 - L'article 6 de la directive Habitats

#### **ARTICLE 6.2 : le devoir de protection**

Les états membres ont l'obligation d'éviter toute détérioration des habitats et toute perturbation significative des espèces présentes sur les sites. Depuis juin 1994, cet article s'applique déjà à toutes les Zones de Protection Spéciales (ZPS) de la directive Oiseaux (79/409/CEE). Il s'appliquera aux futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dès qu'elles auront été sélectionnées en tant que Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Ce devoir s'applique aussi aux activités existantes (agricoles, touristiques, etc.).

#### **ARTICLES 6.3 et 6.4 : la gestion des nouvelles activités**

La directive Habitats n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6.3 et 6.4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Chaque fois qu'une proposition de nouveau plan ou projet sera susceptible d'affecter un site Natura 2000, elle devra être évaluée selon des procédures précises et apporter des garanties réelles.

L'évaluation devra intégralement prendre en compte les impacts spécifiques sur la valeur naturelle du site ayant déterminé son intégration au réseau Natura 2000.

**L'article 6.3** conduit les autorités nationales compétentes à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

**L'article 6.4** permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence ;
- que le plan ou le projet soit motivé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur relative à la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- que l'état membre prenne toutes mesures compensatoires nécessaires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.

Contrairement à la législation française sur les espèces protégées, l'article 6 de la directive Habitats prévoit donc des dérogations (cf. art. 6.4) en l'absence de « solutions alternatives » et « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique ». Des « mesures compensatoires » doivent être prises

## 3.4 - Transposition de la directive Habitats en droit français

### 3.4.1 - L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement) fixe le cadre législatif de Natura 2000 dans le droit français. Il faut noter en particulier :

- **l'article L.414-1** du code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences des « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » ;
- **l'article L.414-5** qui définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux.

Conformément aux dispositions de **l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001** transposant les directives communautaires en droit français, **l'évaluation doit être appropriée** :

- **elle doit ainsi être ciblée** sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation du site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme ;
- le contenu de l'étude d'évaluation des incidences doit **répondre au principe de « proportionnalité »**, c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

### 3.4.2 - Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, dit « **décret procédure** » qui abroge le décret du 5 mai 1995, est relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. Il précise notamment qu'un projet de périmètre de ZPS ou ZSC n'est obligatoirement soumis qu'aux communes et aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) concernés.

**Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001** relatif à la gestion des sites Natura 2000 **modifie le code rural (articles R.214-34 à R.234-39 du code rural)**. L'article R.214-37 du code rural, modifié par ce décret,

précise que « l'étude d'impact ou la notice d'impact et le document d'incidences mentionnés au c et au a de l'article R.214-34, tiennent lieu du dossier d'évaluation ». L'article R.214-38 précise que le « dossier d'évaluation est joint à la demande d'autorisation ou d'approbation du programme ou du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ». La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets au titre de Natura 2000, détaille la présentation de cette évaluation et précise que cette « évaluation ne remplace pas, d'ailleurs, le volet milieu naturel de l'étude d'impact ».

Remarque : suite au décret n° 2005-935 du 2 août 2005, ces articles du code rural ont été transférés dans le code l'environnement (articles R.414-19 à R.414-24).

### 3.4.3 - La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004

Celle-ci fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences.

« Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation :

#### Première partie : pré-diagnostic

a) **description du programme** ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000, c'est-à-dire **par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces** ayant justifié la désignation du site ;

b) **analyse de ses effets notables**, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projet déjà terminé ou autorisé/approuvé mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

#### Deuxième partie : diagnostic

**Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables**, il convient :

1. d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
2. d'explicitier les **éventuels effets dommageables résiduels** après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

#### Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

1. **les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leur incidence sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
2. les **raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
3. les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

**C'est ce plan qui sera respecté dans ce document.**

### 3.4.4 - Evolution du régime des incidences

**En 2008, à l'occasion du projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, une modification de l'article L.414-4 a été adoptée à l'unanimité, au Sénat et à l'Assemblée nationale.** Cette nouvelle rédaction de l'article L.414-4 réaffirme le choix de la France de transposer le régime d'évaluation des incidences en s'insérant dans les dispositifs d'autorisations administratives existants. L'extension du champ d'application du régime d'évaluation des incidences telle qu'elle a été adoptée dans l'article 13 de la loi du 1er août 2008 traduit la volonté d'une part d'assurer une transposition appropriée des dispositions communautaires précitées et d'autre part de ne pas peser exagérément sur les contraintes imposées aux acteurs de nos territoires et aux administrés.

**Le travail d'élaboration de ces décrets repose sur une importante collaboration avec les autres ministères, les services déconcentrés et avec les partenaires socioprofessionnels, élus et associatifs.** Il est également né d'une étude rigoureuse des contentieux nationaux et communautaires existants.

Le contenu de la loi du 1er août 2008 modifie le champ d'application de l'évaluation des incidences. Il est étendu d'une part aux régimes déclaratifs, d'autre part aux documents de planification, aux manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. **En accord avec la majorité des partenaires socio-professionnels il a été décidé de retenir le principe de listes positives.** Ce choix des listes positives permet aux acteurs de connaître a priori leur situation au regard de ce régime, leur garantissant la sécurité juridique et un traitement égalitaire.

La loi du 1er août 2008 prévoit deux listes établies par décret en Conseil d'Etat :

- le premier décret d'application du 9 avril 2010 fixe la liste nationale des catégories relevant déjà d'un régime d'autorisation ou de déclaration existant qui sont soumises à l'évaluation des incidences et les modalités d'établissement des listes locales complémentaires à cette liste qui seront arrêtées par le préfet ;
- le second décret d'application (publication prévue au premier semestre 2011) fixe une liste nationale de référence des catégories n'étant soumises à aucun régime d'encadrement administratif et qui pourront être soumises à autorisation après évaluation de leurs incidences, si les préfets le jugent nécessaire, pour un ou plusieurs sites Natura 2000 et dans des conditions à définir et préciser par arrêtés préfectoraux.

**Dans le 1er décret**, la liste nationale reprend les catégories déjà soumises à évaluation des incidences ; y sont ajoutés les documents de planification et certains régimes d'autorisation ou de déclaration.

**Le deuxième décret** vient préciser la liste de référence des catégories de projets ou documents ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000. Pour ces catégories, sera créée et précisée dans le décret une procédure d'autorisation particulière, avec obligation de fournir une évaluation des incidences. Ce régime ne sera applicable que si les préfets retiennent ces catégories sur des listes locales, en définissant le territoire concerné (au plus celui de leur domaine géographique de compétence) et les modalités d'application (périodes de l'année, seuils ou caractéristiques techniques, etc.). Il est à noter que le dispositif prévu pour l'élaboration des listes locales a été conçu conformément aux dispositions législatives de l'article 13 de la loi du 1er août 2008, lequel prévoit expressément que le préfet établit les listes locales en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. **Dans le département de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 24/07/2014 fixe les listes prévues dans l'article L414-4 du code de l'environnement.**

**La procédure est proportionnée au projet.** Afin de ne pas alourdir inutilement les procédures, il a également été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact, ce qui peut être le cas en particulier lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000. En outre, la loi dispose que les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies dans une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

**L'évaluation des incidences** est un outil de gestion des territoires. La finalité de l'évaluation des incidences est de conduire le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000. Une prise en compte initiale permet d'intégrer l'évaluation des incidences aux différentes phases d'élaboration du projet et d'en réduire la charge, de manière à prévenir toute atteinte significative, sans pour autant recourir à une interdiction générale et absolue applicable de manière indifférenciée à tous les sites Natura 2000 et à tous les acteurs locaux.

## 4 - LE PROJET ET LE RESEAU NATURA 2000

### 4.1 - Présentation du projet et des aménagements

#### 4.1.1 - Présentation globale du programme d'aménagements

Ce dossier intègre les sites de priorité 1 et 2 pour une durée de 6 ans :

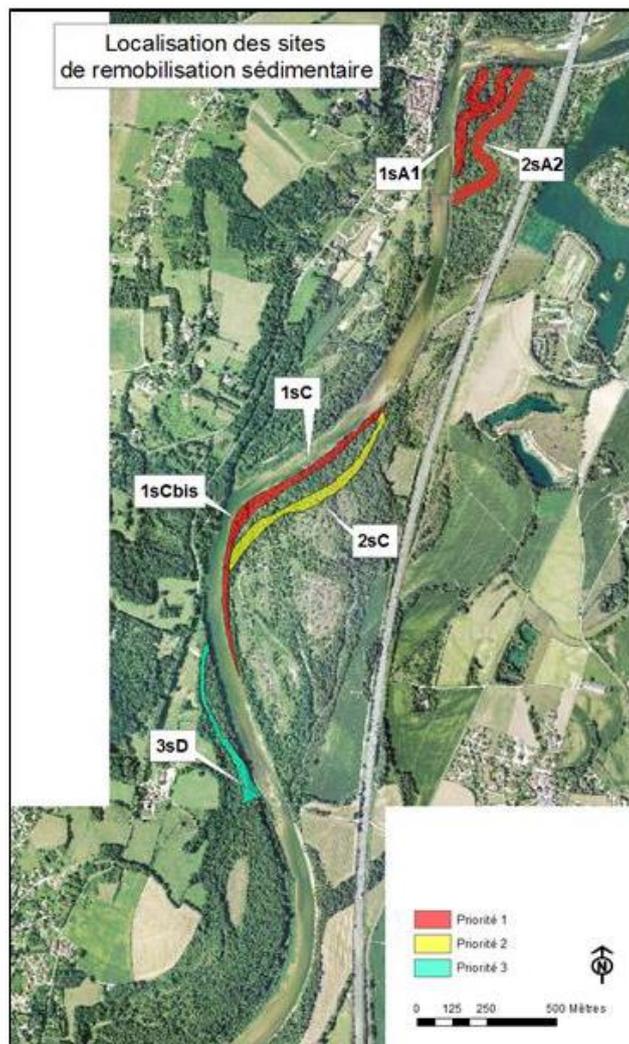


Figure 12. Localisation des sites de remobilisation sédimentaire

Le choix des sites et leurs priorisations ont été faits selon les critères suivants :

- Positionnement du site le plus à l'amont possible ;
- Conditions hydrauliques favorables (contraintes de cisaillement forte / concentration des écoulements) ;
- Volumes des sédiments grossiers disponibles ;
- Rapport sédiments grossiers / sédiments faits ;
- Héritages topographiques (présence de paléo-chenaux) ;
- Accessibilité.

Ce plan de gestion sédimentaire de la basse rivière d'Ain définit pour les 6 prochaines années les sites les plus favorables pour **restaurer la dynamique fluviale de la rivière** et les actions consistent à remobiliser les galets stockés en berges.

Le site prioritaire se situe entre Pont d'Ain et Priay car c'est un secteur qui est fortement déficitaire en sédiments et qui se situe juste en amont du secteur préservé. De plus, ce secteur étant en amont de la basse vallée, les sédiments réintroduits sur ce site bénéficient à l'ensemble de la vallée.

Les travaux projetés sont les suivants :

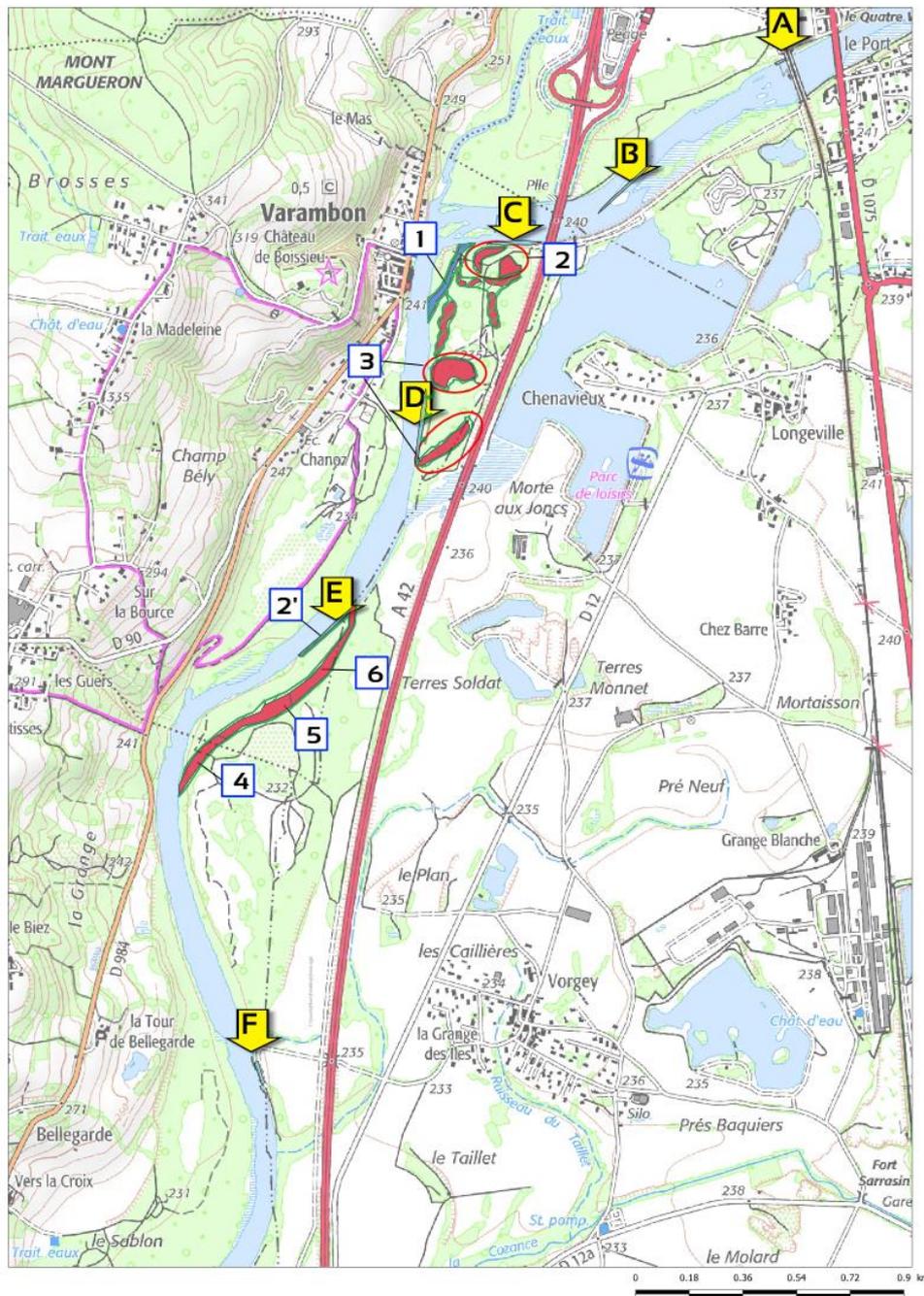
- **gestion de végétation** pour permettre les travaux de terrassements ou rendre érodables des zones choisies représentant **9,92 ha sur 6 ans, dont 1,28 sur le DPF (Domaine Public Fluvial)**
- travaux de **terrassements dans les terrasses riveraines** ou les bancs de galets présents dans le cours d'eau (déblais). Le volume prévisionnel est **d'environ 98 000 m<sup>3</sup> sur 6 ans**.
- travaux de terrassements dans le lit mineur du cours d'eau pour la réinjection de sédiments mobilisables dans la rivière notamment le banc en face la digue de la Morette (remblais). Au volume précédent extrait des terrasses alluviales de l'Ain s'ajouteront les galets issus de l'Albarine (autorisés par ailleurs, annexe 8) représentant 12 000m<sup>3</sup> sur 6 ans. **Le volume prévisionnel total de galets réinjecté dans le lit de la rivière d'Ain entre Pont d'Ain et Priay sera donc de 110 000 m<sup>3</sup> sur 6 ans.**

L'ensemble du programme de travaux représente un montant estimé de **1,5 millions d'euros HT** ventilés en 6 tranches annuelles de 2019 à 2025.

La nature des travaux concernent principalement la gestion de la végétation ainsi que des travaux de terrassements.

La programmation prévisionnelle et les volumes concernés sont proposés dans le tableau et la figure ci-après.

PK	Site de prélèvement		Site de réinjection					
	Description	Volume sédiment extrait (m <sup>3</sup> )	Pont d'Ain SNCF (m <sup>3</sup> )	Pont d'Ain Aterrissement (m <sup>3</sup> )	Varambon – Aval pont A42 (m <sup>3</sup> )	Varambon – Aval seuil ex barrage convert (m <sup>3</sup> )	Ambronay - Aval Sortie Longeville (m <sup>3</sup> )	Ambronay – Plat Vorgey (m <sup>3</sup> )
Capacité d'accueil (en m <sup>3</sup> )			1 600	2 150	2 600	3 700	4 200	6 200
Année 1	Varambon – Chenal A +zone C	17 500		2 500	6 000	6 000		3 000
	Aterrissements	2 000		2 000				
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
Année 2	Varambon – zone B, D, E, F, H	15 015		5 015	6 000			4 000
	Fragilisation RG Ambronay							
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
Année 3	Varambon zone G, I	18 300		6 000		6 000	4 000	2 300
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
Année 4	Ambronay zone J	15 000		5 000		3 000	3 000	4 000
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
Année 5	Ambronay zone K	15 000		5 000		3 000	3 000	4 000
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
Année 6	Ambronay zone L	15 000		5 000		3 000	3 000	4 000
	Sédiments Albarine	2 000	2 000					
	<b>TOTAL</b>	<b>109 815</b>	<b>12 000</b>	<b>30 515</b>	<b>12 000</b>	<b>21 000</b>	<b>13 000</b>	<b>21 300</b>



## Site de Réinjection

Site Réinjection Pont d'Ain SNCF	
Année	Volume m
Année 1	2000
Année 2	2000
Année 3	2000
Année 4	2000
Année 5	2000
Année 6	2000
Total	12000

Site Réinjection Pont d'Ain Atterrissement	
Année	Volume m³
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Année 4	2000
Année 5	2000
Année 6	2000
Total	6000

Site Réinjection Varambon Aval Pont A42	
Année	Volume m³
Année 1	6000
Année 2	6000
Année 3	3000
Année 4	3000
Année 5	3000
Année 6	3000
Total	24000

Site Réinjection Varambon - Aval Seuil Convert	
Année	Volume m
Année 1	
Année 2	
Année 3	6000
Année 4	3000
Année 5	3000
Année 6	3000
Total	15000

Site Réinjection Ambronay - Aval Sortie Longeville	
Année	Volume m³
Année 1	
Année 2	
Année 3	3000
Année 4	3000
Année 5	3000
Année 6	3000
Total	12000

Site Réinjection Ambronay Plat du Vorgey	
Année	Volume m³
Année 1	3000
Année 2	2000
Année 3	3000
Année 4	4000
Année 5	4000
Année 6	4000
Total	20000

Figure 1: Plan de gestion sédimentaire - Sites, planification et volume

### 4.1.2 - Organisation annuelle

#### 4.1.2.1 - Ajustement des opérations

La programmation à 6 ans nécessitera des ajustements et arbitrages en temps réel en fonction des évènements particuliers comme les crues et des résultats de suivi.

Ces ajustements pourront faire varier les quantités ou l'implantation (au sein de l'emprise globale) mais dans le même type d'intervention et selon les mêmes modalités d'exécution.

Les tranches annuelles de travaux feront l'objet d'une validation par les services de la préfecture.

### 4.1.2.2 - Période d'interventions

Pour prendre en compte les enjeux biodiversité et usages, il est proposé d'intervenir :

- Pendant la période de repos végétatif et en dehors des périodes de nidification des oiseaux pour les opérations de gestion de la végétation (défrichage) ;
- En dehors de la saison des crues et pendant les étiages estivaux pour les opérations de terrassement hors d'eau ;
- En dehors de la saison touristique, sur une période de débits influencés par les barrages et avant la saison de reproduction des salmonidés et avant la saison des crues pour les opérations de réinjection des sédiments dans la rivière.

Le tableau suivant synthétise l'organisation annuelle des opérations.

	Année N-1												Année N											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>Contraintes</b>																								
Repos végétatif																								
Période de nidification des oiseaux																								
Période de reproduction des salmonidés																								
Période de reproduction et d'élevage du Castor																								
Période touristique																								
Régime hydrologique																								
Envoi d'une note de présentation de la tranche de travaux de l'année N à la préfecture																								
Travaux de gestion de la végétation (bucheronnage, broyage)																								
Terrassements hors d'eau																								
Terrassements en rivière (gestion d'atterrissements, réinjection de sédiments)																								
Bilan d'opération transmis à la préfecture																								

\* période ou le régime hydrologique est significativement influencé par l'exploitation de la chaîne de barrage amont.

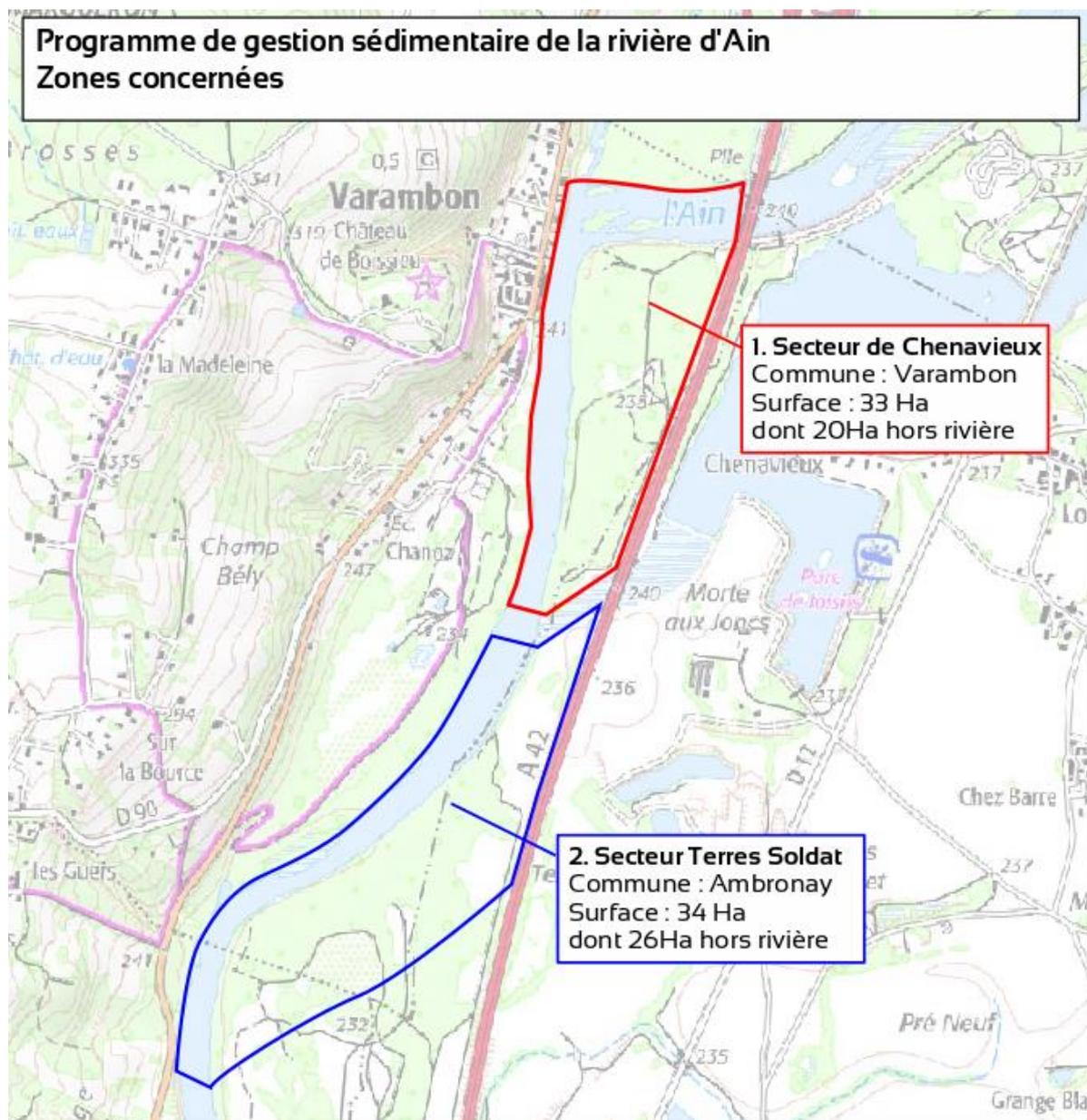
### 4.1.3 - Description des aménagements

#### 4.1.3.1 - Le programme d'aménagements

Les opérations projetées sur les deux zones ci-après sont les suivantes :

- de la gestion de végétation pour permettre les travaux de terrassements ou rendre érodables des zones choisies,
- des travaux de terrassements dans les terrasses riveraines ou les bancs de galets présents dans le cours d'eau (déblais)
- des travaux de terrassements dans le lit mineur du cours d'eau pour la réinjection de sédiments mobilisables dans la rivière (remblais).

Le programme d'aménagements doit permettre une recharge sédimentaire de 110 000 m<sup>3</sup> de sédiments sur 6 ans (en intégrant la gestion sédimentaire de l'Albarine de 12 000 m<sup>3</sup>).



#### 4.1.3.2 - Nature des travaux, gestion de chantier

Il est important de souligner que le secteur d'intervention porte encore les stigmates de l'activité anthropique liée à la construction de l'autoroute A42 et du plan d'eau de Longeville.

Les travaux consistent essentiellement en la création de chenaux de redynamisation fluviale, l'arasement d'anciens merlons et la réinjection des matériaux dans le lit de la rivière d'Ain.

Les chantiers seront clos et signalés au niveau des accès principaux par des panneaux de présentation de chantier. L'information du démarrage des travaux sera également envoyée préalablement aux communes et usagers (pêcheurs, chasseurs, randonneurs).

### 4.1.3.3 - Gestion de la végétation

#### **Nature des interventions**

Sur les secteurs destinés à faire l'objet de terrassements pour la création de chenaux secondaires ou pour solliciter des matériaux destinés à être réinjectés dans la rivière d'Ain, la végétation présente sera traitée de la manière suivante :

- Broyage de la végétation herbacée et arbustive dans la limite d'un diamètre de tige de 0,1m<sup>1</sup>. La végétation est broyée sur place. Les broyats sont ramassés et exportés dans la mesure du possible pour une valorisation en compostage,
- Abattage de la végétation arborée à partir d'un diamètre de 0,1m<sup>2</sup>, broyage des rémanents et export en filière de compostage dans la mesure du possible, export des grumes et valorisation selon la qualité des bois. Les souches seront laissées sur place dans les brotteaux de l'Ain. Des tertres avec les bois coupés pourront aussi être mis en place en concertation avec les usagers.
- Conservation d'individus marqués de peupliers noirs remarquables à des fins patrimoniales, d'arbres favorables à la nidification ou à l'hivernage de certaines espèces.
- Gestion des plantes envahissantes :
  - les secteurs colonisés par la solidage et compris dans l'emprise des travaux seront étrêpés sur 0,15m et les terres contenant les rhizomes seront exportées en décharge autorisée.
  - Les secteurs colonisés par la Renouée du Japon et compris dans l'emprise des travaux seront extraits sur une profondeur minimale de un mètre. Les terres contaminées seront exportées en décharge autorisées.

#### **Période des interventions :**

Les interventions sur la végétation sont réalisées en dehors de périodes de nidification de l'avifaune et des chiroptères identifiés aux inventaires.

La gestion de la végétation ligneuse sera réalisée de manière préférentielle entre septembre et mi-novembre. Si le SR3A est contraint d'abattre des arbres en dehors de cette période, les arbres préalablement identifiés avec des cavités seront câblés lors de l'abattage pour être déposé au sol délicatement ou préalablement inspectés par caméra avant d'être bouchés et abattus.

Les souches seront conservées sur site et des tertres de bois pourront être réalisés avec des bois abattus.

Dans la mesure du possible, les interventions sont prévues pendant la période de repos végétatif afin de limiter la présence des feuilles et faciliter le travail.

### 4.1.3.4 - Travaux de terrassements

#### **Nature des interventions :**

Des terrassements sont réalisés dans le but de réinjecter des sédiments dans la rivière d'Ain. On distingue les types d'interventions suivants :

- Après les préparations de terrain, telles que débroussaillage et déboisement sur l'emprise des futurs chenaux dans les terrasses alluviales, décapage de la couche de terre végétale et mise en andain provisoire sur le haut de berge du chenal à venir.

---

1 Mesuré à 1,30m du sol  
2 Mesuré à 1,30m du sol

- Création de chenaux de crues dans les terrasses riveraines accessibles pour des niveaux de crues supérieurs aux débits influencés par la gestion des barrages situés en amont. Ce type d'opération concerne principalement du déblai avec de possibles zones de remblais ponctuels ;
- Extraction de matériaux dans les terrasses alluviales concernant d'anciens dépôts, aujourd'hui en surélévation par rapport au reste du terrain naturel ;
- Transport des sédiments grossiers vers la rivière d'Ain à proximité immédiate ;
- Remise en place sur les berges des chenaux nouvellement créés, de la terre végétale précédemment mise en andains et des sédiments fins ainsi que sur les emprises des anciens dépôts décapés ;
- Scarification de terrains et retraits de souches pour faciliter la remobilisation de matériaux (sur les bancs de galets du cours d'eau ou les chenaux de crues) ;
- Etalement des galets sur les bords de la rivière d'Ain et réinjection des galets dans le lit mineur de la rivière d'Ain sur des secteurs favorables à la remobilisation de ces matériaux lors de crues.

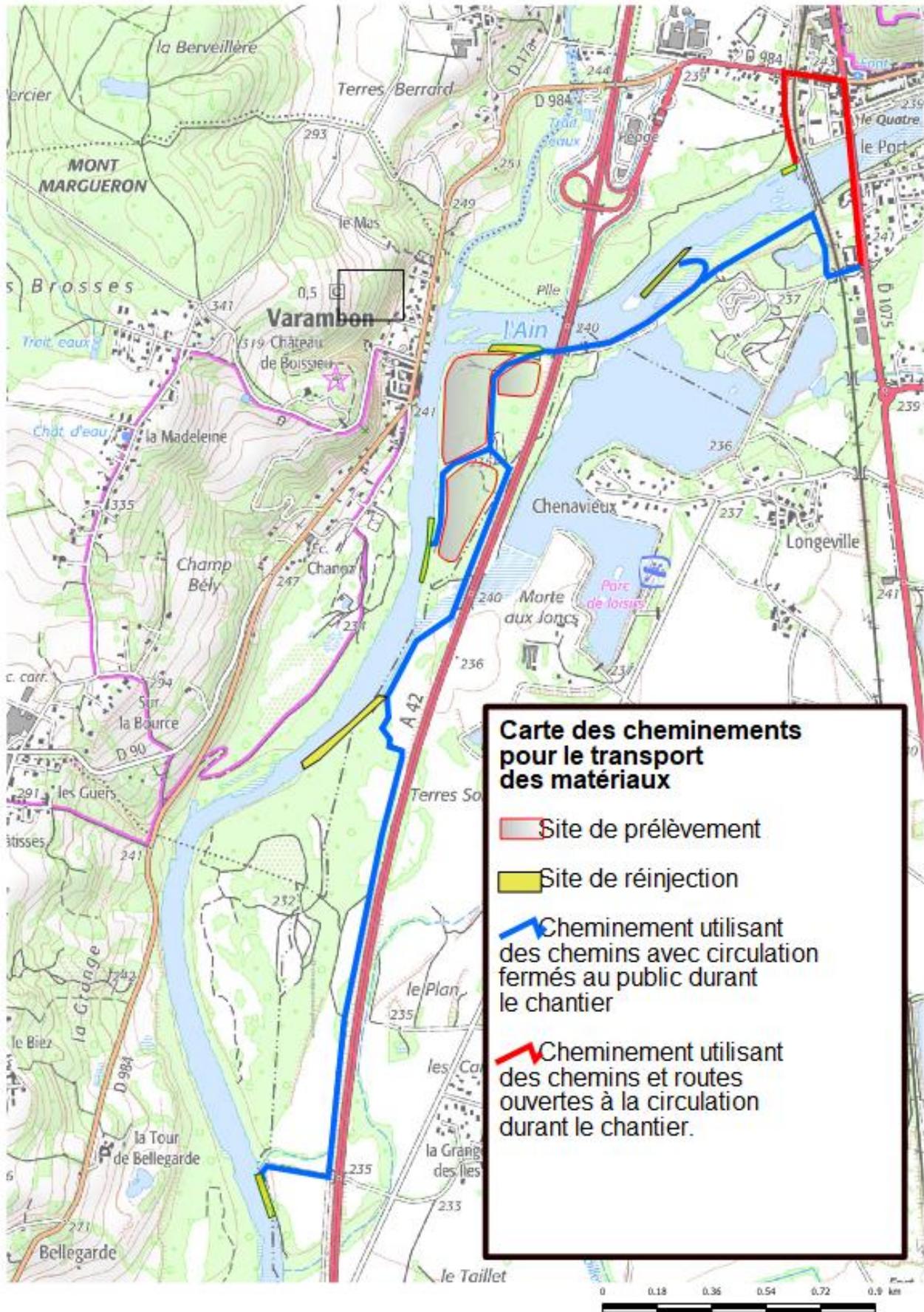
#### Le cas particulier de la gestion du transport des sédiments.

*Les transports de matériaux seront très majoritairement réalisés en empruntant des chemins et pistes fermées à la circulation pendant la durée du chantier. Ces transports se réaliseront entre les lieux de terrassements et les sites de réinjection dans la rivière, au plus proche des lieux de terrassement (plan ci-dessous). Seul le transport de matériaux sur le site en aval immédiat du Pont SNCF en rive droite de la rivière d'Ain nécessite de passer sur des voiries départementales (sur 810m) et communales (sur 280m) ouvertes à la circulation. Ce site ne devrait être utilisé que pour le transport des matériaux provenant de l'Albarine et déjà autorisés par ailleurs (annexe 8). Toutefois, dans le cadre du présent dossier, le pétitionnaire souhaite conserver la possibilité d'utiliser ce lieu de déversement en cas de besoin et de saturation des autres sites.*

#### **Période des interventions**

Les interventions pouvant être réalisées hors d'eau seront menées en dehors des périodes de risque de crues et de préférence lors de périodes sèches. Seront privilégiés les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre.

Les interventions nécessitant un passage en cours d'eau et les opérations de réinjections seront réalisées en dehors de la période de reproduction des salmonidés soit entre mi-juin et le 31 octobre.



#### **4.1.4 - Aménagements paysagers et d'accueil du public**

Aucun aménagement spécifique n'est prévu sur les sites de travaux pour attirer ou accueillir du public. Ces zones sont intégrées dans le périmètre de la zone Natura 2000 et devront conserver leur caractère naturel. Seuls des panneaux pédagogiques seront installés sur site pour expliquer la nature et l'objectif des travaux réalisés par le SR3A auprès des usagers déjà existants (pêcheurs, chasseurs, promeneurs).

#### **4.1.5 - Végétalisation**

Lors des travaux de terrassement, la couche superficielle des terrains contenant le mélange grenier sera disposée en andain sur les côtés avant de creuser les chenaux.

Puis cette terre sera ensuite délicatement redéposée sur les berges des chenaux pour permettre une revégétalisation rapide avec des espèces autochtones et adaptées aux sols. D'autres secteurs remaniés seront au contraire laissés nus pour comparer les évolutions de végétalisation en assurant une vigilance accrue sur l'apparition éventuelle d'espèces invasives qui seront alors arrachées et évacuées vers des filières appropriées.

### **4.2 - Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000**

#### **4.2.1 - Le réseau Natura 2000 au niveau national**

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que :

- l'existence d'espèces animales et végétales, habitats et paysages propres ;
- des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires ;
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones. La région Rhône-Alpes est située au carrefour des zones continentale, alpine et méditerranéenne. Les communes de Pont d'Ain, Varambon, Priay et Ambronay sont situées dans la zone biogéographique continentale.

#### **4.2.2 - Le réseau Natura 2000 au niveau régional**

Le réseau Natura 2000 couvre en région Rhône-Alpes près de 11 % du territoire rhônalpin. Les 34 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) représentent 7 % de la région. Les 129 sites désignés au titre de la directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire) occupent 9 % du territoire (source Mille Lieux, Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes n° 17 Mai 2010).

D'après les connaissances actuelles, le réseau Natura 2000 rhônalpin comporte 75 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats (133 en France), 67 espèces de l'annexe II de la directive Habitats (155 en France et 911 en Europe) et 65 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux (123 espèces en France et 195 en Europe).

#### **4.2.3 - Le réseau Natura 2000 au niveau du projet**

La zone d'intervention de ce projet est située dans la basse vallée de l'Ain sur les communes de Pont d'Ain, Varambon, Ambronay et Priay et est implantée à l'intérieur du site Natura 2000 FR 8201653 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain-Rhône » désignée au titre de la directive Habitats (cf. carte 1 en Annexe).

## 5 - LE SITE N2000 FR 8201653 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE

### 5.1 - Le contexte local : la basse vallée de l'Ain

La rivière d'Ain prend sa source à Conte, dans le Jura (source vaclusienne), et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 km. Elle draine un bassin versant de 3 672 km<sup>2</sup>. Son module moyen interannuel de 120 m<sup>3</sup>/sec en fait l'affluent le plus important du Haut-Rhône français (Malavoi, 1985).

La rivière se caractérise par un régime impétueux et transporte une charge caillouteuse importante. Traversant des gorges profondes dans sa partie amont, elle passe successivement dans 5 retenues artificielles, dont le barrage de Vouglans, 3<sup>e</sup> réservoir artificiel français, qui conditionne son fonctionnement hydrologique.

La « basse vallée de l'Ain » commence à partir du dernier barrage (Allement) et s'étend sur environ 50 km, jusqu'à la confluence avec le Rhône. La rivière s'inscrit alors dans une vaste plaine alluviale avec une pente assez faible. La mobilité de la rivière lui donne un caractère naturel et joue un rôle régulateur en matière d'inondations.

Le caractère naturel de la vallée est renforcé par la relative faiblesse du développement urbain dans son bassin versant, qui est toutefois dominé par une agriculture intensive (maïs) et abrite un pôle industriel d'intérêt régional (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain). Les principales autres activités industrielles du secteur sont l'hydroélectricité et l'extraction de granulats.

La position privilégiée de la basse vallée de l'Ain, à proximité de Lyon, draine un tourisme fortement axé vers les sports et loisirs nautiques.

La nappe alluviale de la plaine de l'Ain est une ressource stratégique d'importance régionale. Elle fait l'objet d'une utilisation diversifiée, avec une part importante pour l'irrigation.

Si un certain nombre d'activités et d'intérêts dépendent conjointement des milieux que la rivière a façonnés, certains usages génèrent des pressions peu compatibles avec la préservation d'un hydrosystème en équilibre :

- menaces pour la qualité (dépassement des seuils de potabilité) et la quantité (diminution localement du niveau des nappes) de la ressource en eau souterraine ;
- perturbations de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain et enfoncement de son lit ;
- perturbations du régime hydrologique de la rivière d'Ain par l'hydroélectricité (atténuation des crues, soutien d'étiages...);
- dégradations de la qualité des eaux (eutrophisation, toxiques, bactériologie) par les rejets agricoles, domestiques et industriels.

En réponse aux dysfonctionnements constatés, les acteurs locaux se sont engagés dans l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) sur la Basse Vallée de l'Ain (arrêté préfectoral du 25/04/14).

Le site d'étude est concerné par un site Natura 2000 et des ZNIEFF.

### 5.2 - Le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône

Références du site	FR 820 1653
Régions	Rhône-Alpes
Nom	Milieux alluviaux et aquatiques de la Basse Vallée de l'Ain
Département	Ain (97%), Isère (3%)
Superficie	3 417 hectares
Historique	Le site a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999.

	Suite aux consultations lancées fin 2006, les sites contigus FR 820 1645 « Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain » (Ain) et FR 820 1653 « Milieux alluviaux et aquatiques de la confluence Ain Rhône » (Ain-Isère) ont été fusionnés. Pour une question de compréhension globale de l'écosystème de la rivière et de continuité des milieux naturels, la zone d'étude a été élargie par le comité de pilotage Natura 2000 du 7 avril 2003 et englobe l'ensemble du lit majeur (ou plaine alluviale) de la rivière d'Ain pour une surface de 4 901 hectares. Le document d'objectifs, rédigé par le Conservatoire Régional des Espaces naturels, a été validé le 01/07/2005.
--	---

Le site « Milieux alluviaux et aquatiques de la basse vallée de l'Ain » concerne les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain, de Poncin jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

### 5.2.1 - Caractéristiques physiques du site

La zone d'étude se situe dans la basse vallée de l'Ain. La rivière s'inscrit dans une vaste plaine alluviale avec une pente assez faible et présente une morphologie active.

Au niveau de la confluence avec le Rhône, l'Ain forme un delta de 670 ha : étant sans doute l'un des derniers deltas d'Europe qui soit encore actif et naturel, il porte les traces des cours fossiles de l'Ain et de ses îles. La rivière présente une dynamique active qui lui confère un fort pouvoir régénérant à l'origine d'une mosaïque de milieux. La vallée de l'Ain abrite ainsi un ensemble exceptionnel de zones humides, d'importance européenne, et constitue également l'un des corridors fluviaux les mieux préservés du bassin du Rhône en France.

Les différents milieux en présence sont favorables à de très nombreuses espèces contribuant à une grande biodiversité. La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre... mais aussi Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables...

Outre leur contribution à la biodiversité de la basse vallée de l'Ain, ces milieux naturels jouent un rôle régulateur en matière d'inondation.

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la partie du site Natura 2000 concernée par le fuseau d'étude ont été répertoriés à partir du document d'objectif validé et de prospections complémentaires de terrain réalisées en 2017/2018 par le bureau d'étude Acer Campestre.

### 5.2.2 - Les habitats de l'annexe I de la directive Habitats

D'après le document d'objectif Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés sur le site, dont 4 prioritaires (en gras).

Il convient de noter que l'habitat dénommé « Tiliaie des terrasses sèches » (code CB 41.26, code Natura 2000 : 9180) ne figure pas comme prioritaire dans le catalogue des habitats de l'annexe du DOCOB « Basse vallée de l'Ain » validé. Or, les « forêts de pentes du Tilio- Acerion » (code Natura 2000 : 9180) sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire d'après la directive Habitats. De ce fait, il nous est apparu logique et cohérent de le faire figurer dans ce tableau comme habitat prioritaire conformément à la directive.

Tableau 2. Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié :

Habitat	Code N2000
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et	3260

<i>du Callitricho-Batrachion</i>	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>	3270
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>6210</b>
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i></b>	<b>7210</b>
Tourbières basses alcalines	7230
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)</b>	<b>91E0</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	<b>9180</b>

### 5.2.3 - Les espèces de l'annexe II de la directive Habitats

12 espèces animales et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont citées sur la fiche d'identification du site :

Tableau 3. Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié :

Espèces animales			Code
Mammifères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096
	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	1158
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	6147
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Mollusques	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016
Espèces végétales			Code
Plantes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	1831

### 5.2.4 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles. On distingue :

- les **Zones de type I**, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel ;
- les **Zones de type II**, grands **ensembles** naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée...).

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

Le site d'étude comporte une ZNIEFF de type II : la « **Basse vallée de l'Ain** » (n°0100), d'une surface de **5 711 ha** (qui représente un secteur de dynamique fluviale très active générant une mosaïque de milieux diversifiés, abritant une faune et une flore remarquables (terrestre et aquatique) avec un paysage de « lînes » et « brotteaux », nappe abritant des invertébrés aquatiques spécifiques. Il comporte également une ZNIEFF de type I intitulée « Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence » (n°01100004).

### 5.2.5 - Les espèces remarquables de la vallée de l'Ain

De nombreuses espèces animales et végétales remarquables sont recensées dans la basse vallée de l'Ain.

Tableau 4. La faune patrimoniale remarquable de la vallée de l'Ain

(Source : CREN et SBVA, 2005).

Sont considérées comme « remarquables » : les espèces Annexe I Directive Oiseaux (DO AI), protection nationale (PN), liste rouge européenne, ou ayant leur territoire de chasse sur le secteur. (Les oiseaux migrateurs ne sont pas pris en compte).

Nom latin	Nom commun	Estimatif population	Statut
<b>INSECTES</b>			
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	inconnu	DH II
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	petite population	DH II
<i>Apatura ilia</i>	Petit mars changeant	inconnu	
<i>Minois dryas</i>	Grand nègre des bois	inconnu	
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à tâches jaunes	rare	vulnérable
<i>Boyeria irene</i>	Aesche paisible	accidentel	vulnérable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx méditerranéen	accidentel	rare
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe très commun	rare	vulnérable
<b>MOLLUSQUES</b>			
<i>Vertigo moulinsian</i>		localisé	DH II
<i>Moitessieria lineolata</i>		inconnu	PN
<i>Islamia globulina</i>		Bien représenté	

<i>Bythiospeum diaphanum</i>		peu représenté	PN
<i>Avenonia brevis</i>		bien représenté	PN
<b>POISSONS</b>			
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	< 100	DH II
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	entre 10 000 et 100 000	DH II
<i>Leuciscus soufia</i>	Blageon	> 10 000	DH II
<i>Zingel asper</i>	Apron	< 10	DH II
<i>Lota lota</i>	Lote de rivière	<100	
<b>REPTILES</b>			
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	1	DH II
<b>MAMMIFERES</b>			
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	< 10	DH II
<i>Castor fiber</i>	Castor	entre 10 et 100	DH II
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	inconnu	DH II
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	inconnu	DH II
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillards	inconnu	
<b>OISEAUX</b>			
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	env. 15 couples	DO AI
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge-bleue à miroir	< 5 chanteurs	DO AI
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	env. 40 couples	DO AI
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	env. 5 couples	DO AI
<i>E. hortulana</i>	Bruant ortolan	occasionnel	DO AI
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	env. 20/30 chanteurs	DO AI
<i>Burhinus oedicephalus</i>	OEdicnème criard	env. 10 couples	DO AI
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	env. 20 couples	DO AI
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	env. 5 couples	DO AI
<i>N. nycticorax</i>	Bihoreau gris régulier	en faibles effectifs	DO AI
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	occasionnel	DO AI

<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	env. 5 à 10 couples	PN
<i>Otus scops</i>	Petit duc chanteur	occasionnel	PN
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	env. 10 couples	PN
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	env. 5 chanteurs	PN
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	< 5 couples	PN
<i>R. riparia</i>	Hirondelle de rivages	env. 10 couples	PN
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	occasionnel	PN

Tableau 5. La flore patrimoniale remarquable de la vallée de l'Ain

(Source : CREN et SBVA, 2005)

Sont considérés comme « remarquables » : les espèces végétales inscrites sur l'Annexe II de la Directive Habitats, les protégées au niveau national / régional, celles inscrites sur liste rouge nationale et celles considérées comme remarquables au vu de l'étude CNRS de Gudrun Bornette.

Nom latin	Nom commun	Estimatif population	Statut
<i>Allium carinatum subsp. pulchellum</i>	Ail joli	10 000 à 100 000	R
<i>Aster amellus</i>	Marguerite de la St-Michel	1 000 à 10 000	N
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Baldellie fausse renoncule	10 000 à 100 000	
<i>Biscutella cichoriifoli</i>	Lunetière à feuilles de chicorée	10 à 100	R
<i>Bombycilaena erecta</i>	Micropes dressé	100 à 1 000	R
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laîche faux-souchet	100 à 1 000	R01
<i>Chara major</i>	Characée	inconnu	
<i>Cladium mariscus</i>	Marisque	10 000 à 100 000	?
<i>Convolvulus cantabricus</i>	Liseron des Monts Cantabriques	10 000 à 100 000	R01
<i>Groenlandia dens</i>	Potamot dense assez fréquente		
<i>Hippuris vulgaris</i>	Pesse vulgaire fréquente		
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais	1 000 à 10 000 R	
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau	100 à 1 000	R
<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc noueux	très peu représenté	
<i>Lemna trisulca</i>	Lentille d'eau à trois sillons	inconnu	LRR

<i>Ludwigia palustris</i>	Isnardie des marais	100 à 1 000	R
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	1 000 à 10 000	DH II
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	10 à 100	R
<i>Onobrychis arenari</i>	Sainfoin des sables	1 000 à 10 000	R
<i>Onosma arenaria</i>	Orcanette des sables	10 à 100	R
<i>Ophrys fuciflora subsp. elatior</i>	Ophrys frelon	100 à 1 000	LRN1
<i>Orchis coriophora subsp. fragans</i>	Orchis parfumé	1 000 à 10 000	N
<i>Polygala exilis</i>	Polygale grêle	10 à 100	LRN1
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	assez fréquente	
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant	fréquente	
<i>Pulsatilla rubra</i>	Pulsatille rouge	10 000 à 100 000	R
<i>Ranunculus gramineus</i>	Renoncule à feuilles de graminées	> 10 000	R01
<i>Ranunculus lingua</i>	Renoncule grande douve	10 à 100	N
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	10 à 100	N
<i>Samolus valerandi</i>	Mouron d'eau	peu fréquente	
<i>Scabiosa canescens</i>	Scabieuse blanchâtre	10 000 à 100 000	R
<i>Sparganium emersum</i>	Rubanier émergé	10 000 à 100 000	R
<i>Sparganium minimum</i>	Rubanier nain	10 à 1 000	R
<i>Stipa eriocalis subsp. lutetiana</i>	Plumet, marabout	> 100 000	R01
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée scordium	10 à 100	R
<i>Utricularia minor</i>	Petite utriculaire	10 à 100	R
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utrriculaire commune	10 à 100	R

DH II : Directive Habitats annexe II

N : protection nationale

R : protection régionale

R01 : protection régionale dans l'Ain

LRN1 : liste rouge nationale

LRR : liste rouge régionale

## 5.2.6 - Les facteurs d'évolution du site Natura 2000

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces peuvent avoir deux origines : naturelle ou anthropique. Ils sont énumérés ci-dessous en distinguant ceux qui sont favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables (source : document d'objectifs Natura 2000).

## A - Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine

### Les facteurs naturels

#### • La dynamique fluviale

Le maintien de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté du fleuve est très favorable à la conservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un hydrosystème fluvial naturel est en effet caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la migration latérale du chenal actif. Ces processus ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient à leur fréquence de régénération et à leur assemblage en mosaïque.

L'Ain est une rivière jeune et fougueuse qui n'a pas encore atteint son profil d'équilibre. Le processus naturel d'érosion des berges entraîne un déplacement du lit créant une mosaïque de milieux naturels remarquables et participe à la recharge sédimentaire du lit.

#### • Les crues

La végétation alluviale des bords de l'Ain est soumise aux crues, dont l'influence est variable en fonction de la stabilité des alluvions et du niveau topographique.

En bordure du chenal actif, les alluvions sableuses, colonisées par une végétation pionnière et éparse, sont soumises à des crues annuelles et sont fréquemment remaniées par les forts courants. Certaines berges sont soumises à l'érosion, tandis que les matériaux se déposent sur d'autres.

En revanche, les milieux herbacés à l'écart du lit majeur sont implantées sur des alluvions bien stabilisées et ne sont inondés que lors des crues importantes : le courant y est toutefois assez faible.

Entre ces deux situations, se trouvent différents intermédiaires, notamment des pelouses situées sur des terrasses basses, sur des alluvions stabilisées depuis une période assez récente et probablement soumises à des courants plus forts lors des crues.

### Les facteurs humains

#### • La gestion agri environnementale des milieux herbacés

La gestion extensive par la fauche ou le pâturage des milieux herbacés riverains du cours d'eau est favorable à la biodiversité. Elle permet de bloquer l'évolution naturelle en maintenant la strate herbacée, voire de compenser la dynamique alluviale quand elle est insuffisante (pour les pelouses en particulier).

#### • Les projets et programmes en faveur de l'environnement

Plusieurs mesures réglementaires ou actions de gestion menées à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. La protection de certaines espèces permet aujourd'hui de voir leurs effectifs augmenter.

## B - Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine

### Les facteurs naturels

#### • L'évolution naturelle

En l'absence de dynamique fluviale ou d'intervention de l'homme, les milieux évoluent progressivement vers un stade climacique (stade final d'évolution, en général forestier). Cette évolution conduit, à terme, à une homogénéisation des milieux et, corrélativement, à la diminution du nombre d'espèces présentes.

#### • La prolifération des plantes exotiques

Certaines, comme le Robinier faux acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), peuvent devenir dominantes au point d'entraîner la disparition de certains habitats d'intérêt européen.

#### • La perturbation de la dynamique fluviale

Adoptant historiquement un style en tresses, la rivière a été fortement perturbée par les divers aménagements et ouvrages dont elle a fait l'objet à partir de la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle s'est alors engagée dans un lit unique avec, localement, quelques méandres.

### Les facteurs humains

Les digues et enrochements bloquent les érosions de berges. Les ouvrages de production hydroélectrique ont généré la modification des débits naturels (diminution des crues indispensables au rajeunissement des formations, soutien d'étiage, variations brusques des niveaux par éclusées...) et un très important déficit sédimentaire de la rivière (qui progresse d'environ 500 m par an vers l'aval). L'incision naturelle du lit a également été fortement accentuée par l'exploitation de matériaux dans le lit de la rivière, le creusement du lit du Rhône, l'aménagement de sites et infrastructures de loisirs... L'enfoncement du lit, qui a été de 10 m en 10 000 ans, a été localement de 2 à 3 m en un siècle (Port Galland, Priay, Blyes). D'autres secteurs se sont par contre exhaussés (Chazey, Mollon). Les effets néfastes identifiés sont notamment la réduction de l'espace de liberté et la diminution de l'alimentation en eau des milieux.

L'incision du Rhône, liée aux travaux en faveur de sa navigation, génère un abaissement du niveau de base de l'Ain qui s'est enfoncé à partir de sa confluence : le phénomène d'érosion régressive se fait sentir jusqu'à Chazey-sur-Ain.

#### • La destruction des habitats

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en cultures... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces.

Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées et urbanisées.

#### • La fragmentation des habitats

Les activités précédemment mentionnées peuvent avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, la diminution des connexions transversales et longitudinales, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. C'est en particulier le cas des voiries qui, sans avoir une emprise au sol très importante, peuvent induire des effets de coupure conséquents.

#### • La dégradation des habitats terrestres

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :

- de la modification des conditions de milieu : éclairage public, imperméabilisation des sols... ;
- de l'artificialisation des milieux liée à une gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces, plantations d'espèces exogènes ;
- des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, à l'utilisation de produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
- des dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

#### • La perturbation des espèces et des habitats

Elle peut être de divers ordres :

- dérangement en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante et du comportement inadéquat des visiteurs ;
- émission de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers ;
- destruction directe d'individus liée à la circulation automobile ;

- introduction d'espèces exotiques

• **La dégradation de la ressource en eau** La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des lônes que de la rivière et des ruisseaux affluents et de la nappe, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

### 5.3 - Conclusion sur les principaux enjeux de conservation du site

Les enjeux sont concentrés sur et aux abords de la rivière. Plusieurs animaux d'intérêt communautaire sont présents, tant en ce qui concerne les mammifères (Castor d'Europe, Loutre d'Europe), que les Poissons (Blageon, Lamproie de Planer...), ou encore les insectes (Lucane cerf-volant) ou les oiseaux (OEdicnème criard, Bihoreau gris...).

Les autres milieux n'abritent que très peu d'espèces végétales à enjeux. Leur intérêt se mesure plus en termes de fonctionnement, de diversité faunistique et floristique, et de participation aux équilibres biologiques qu'en termes de valeur patrimoniale. Plusieurs espèces d'Oiseaux à enjeu y ont toutefois été recensées : l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur...

La préservation des enjeux du site nécessite :

- une continuité longitudinale permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques que terrestres, en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Ain ;
- une continuité transversale entre l'Ain et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les lônes et l'Ain) ;
- des faciès de cours d'eau variés, notamment des zones peu profondes avec des courants rapides et des substrats grossiers pour la reproduction de certains poissons ;
- le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers pour le Castor d'Europe (formations végétales favorisées par la dynamique fluviale) et la conservation, sur une bande minimale de 5 m au contact de l'eau, d'une bande arbustive pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage. Ce rongeur requiert également la présence permanente de l'eau (même sur de petites superficies, avec une profondeur minimale de 60 cm), une faible pente du cours d'eau (inférieure à 1%), l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant, d'ouvrages infranchissables et incontournables ;
- le maintien des pelouses sèches qui abritent une flore et une faune patrimoniale ;
- des forêts alluviales denses et diversifiées, qui constituent des gîtes pour la Loutre d'Europe (dont la recolonisation du site est en cours) et des zones de chasse pour plusieurs chauves-souris ;
- des petits ruisseaux de bonne qualité écologique (eau peu polluée, bordure de végétation naturelle) favorables à l'Agrion de Mercure ;
- une bonne qualité de l'eau pour la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes (les secteurs les plus sensibles étant les zones de frayères), que des milieux stagnants.

## 6 - ETAT INITIAL DE LA ZONE DE PROJET

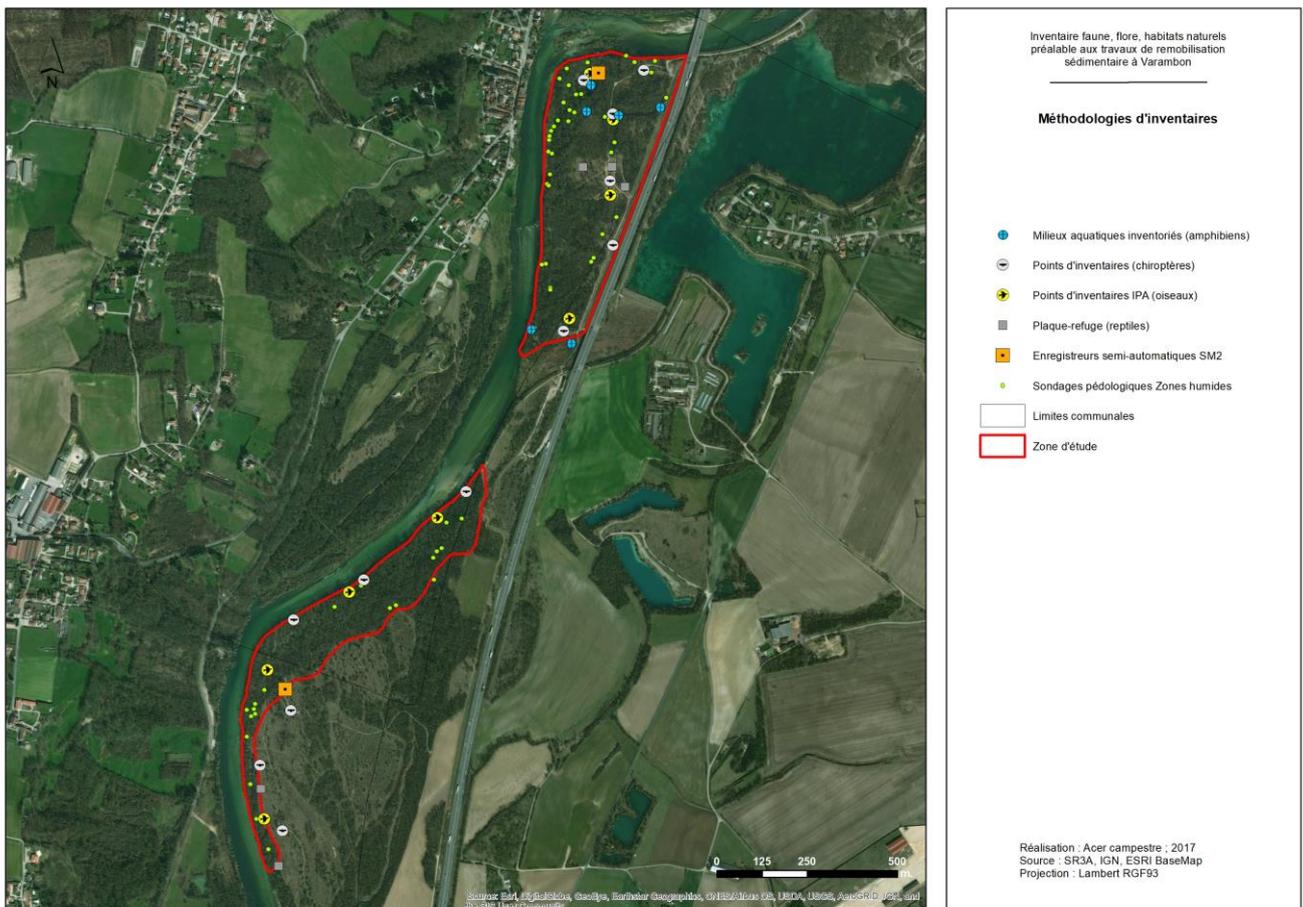
### 6.1 - Méthodologie

Une étude de la faune, de la flore et des habitats naturels a été diligentée<sup>3</sup> en 2017/2018 sur une zone plus large que l'emprise des travaux intégrant ainsi les zones de cheminement des engins.

Plusieurs étapes ont été réalisées pour cet inventaire :

- analyse bibliographique (zonages environnementaux et réglementaires, études naturalistes antérieures, données associatives en ligne, consultation des organismes ressources, SRCE) ;
- inventaires de terrain (14 interventions en équivalent homme/jour réalisées dont 5 en soirée et de nuit, hors nuits d'enregistrement détecteurs automatiques des chauves-souris).

Cette évaluation d'incidences Natura 2000 est basée sur cet inventaire récent en plus des données existantes (DOCOB, partenaires naturalistes...).



Il est rappelé que cette zone a été exploitée par l'homme jusqu'en 1986 et la création de l'autoroute. C'est ce qui explique les cheminements nombreux ainsi que la présence de dépressions et de merlons issus de mouvements de matériaux liés à l'exploitation de la carrière de Longeville.

### 6.2 - Identification des habitats naturels

Un total de 14 habitats naturels ou semi-naturels a été décrit sur la zone d'étude. Quatre de ces habitats sont jugés d'intérêt communautaires au titre de la Directive « Habitats ».

<sup>3</sup> 2018, ACER CAMPESTRE, Inventaire Faune Flore habitats naturels préalable aux travaux de remobilisation sédimentaire à Varambon et Priay (01),

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000	Etat de conservation	Surface dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	Proportion par rapport à la surface du site N2000 Millieux alluviaux de la BVA	Enjeu local de conservation
Aulnaies marécageuses	44.91 / -	Moyen	0,97	4,72%	< 0,1 %	Faible
Boisements pionniers à Bouleau verruqueux	41.B / -	Moyen	0,86	4,18%	< 0,1 %	Faible
Chemins	87.2 / -	NA	0,45	2,19%	< 0,1 %	Faible
Cladiaies	53.3 / -	Dégradé	0,01	0,03%	< 0,1 %	Faible
Cordons de saules	44.13 / 91E0	Dégradé	0,21	1,02%	< 0,1 %	Fort
Eaux libres	24.1 / -	NA	0,29	1,41%	< 0,1 %	Faible
Fourrés mésophiles	31.81 / -	Bon	0,65	3,18%	< 0,1 %	Faible
Frênaies mésophiles	41.13 / 9130	Moyen	13,37	65,01%	0,4 %	Fort
Herbiers aquatiques oligo- mésotrophes	22.41x22.42x22.44 / 3140x3150	Bon	0,13	0,62%	< 0,1 %	Fort
Pelouses rudérales	87.2 / -	Dégradé	0,05	0,25%	< 0,1 %	Faible
Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier	34.332 / 6210	Bon	0,99	4,81%	< 0,1 %	Très fort
Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles	34.332 x 31.81 / 6210 x -	Bon	1,24	6,05%	< 0,1 %	Très fort
Roselières basses	53.14 / -	Bon	0,03	0,14%	< 0,1 %	Modéré
Végétations à hautes herbes	37.71 / -	Dégradé	0,13	0,63%	< 0,1 %	Faible
Végétations à hautes herbes piquetées d'arbres	37.71 / -	Dégradé	0,21	1,04%	< 0,1 %	Faible
Zones rudérales	87.2 / -	NA	0,97	4,72%	< 0,1 %	Faible
			20,56	100 %	0,6 %	

Tableau 1 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local (secteur amont)

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000	Etat de conservation	Surface dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	Proportion par rapport à la surface du site N2000 Millieux alluviaux de la BVA	Enjeu local de conservation
Chemins	87.2 / -	NA	0,05	0,35 %	< 0,1 %	Faible
Cordons de saules	44.13 / 91E0	Dégradé	0,20	1,47 %	< 0,1 %	Fort
Eaux libres	24.1 / -	NA	0,03	0,23 %	< 0,1 %	Faible
Frênaies mésophiles	41.13 / 9130	Moyen	12,19	91,17 %	0,35 %	Fort
Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier	34.332 / 6210	Bon	0,24	1,81 %	< 0,1 %	Très fort
Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles	34.332 x 31.81 / 6210 x -	Bon	0,66	4,97 %	< 0,1 %	Très fort
			<b>13,37</b>	<b>100 %</b>	<b>0,4</b>	

Tableau 2 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local (secteur aval)

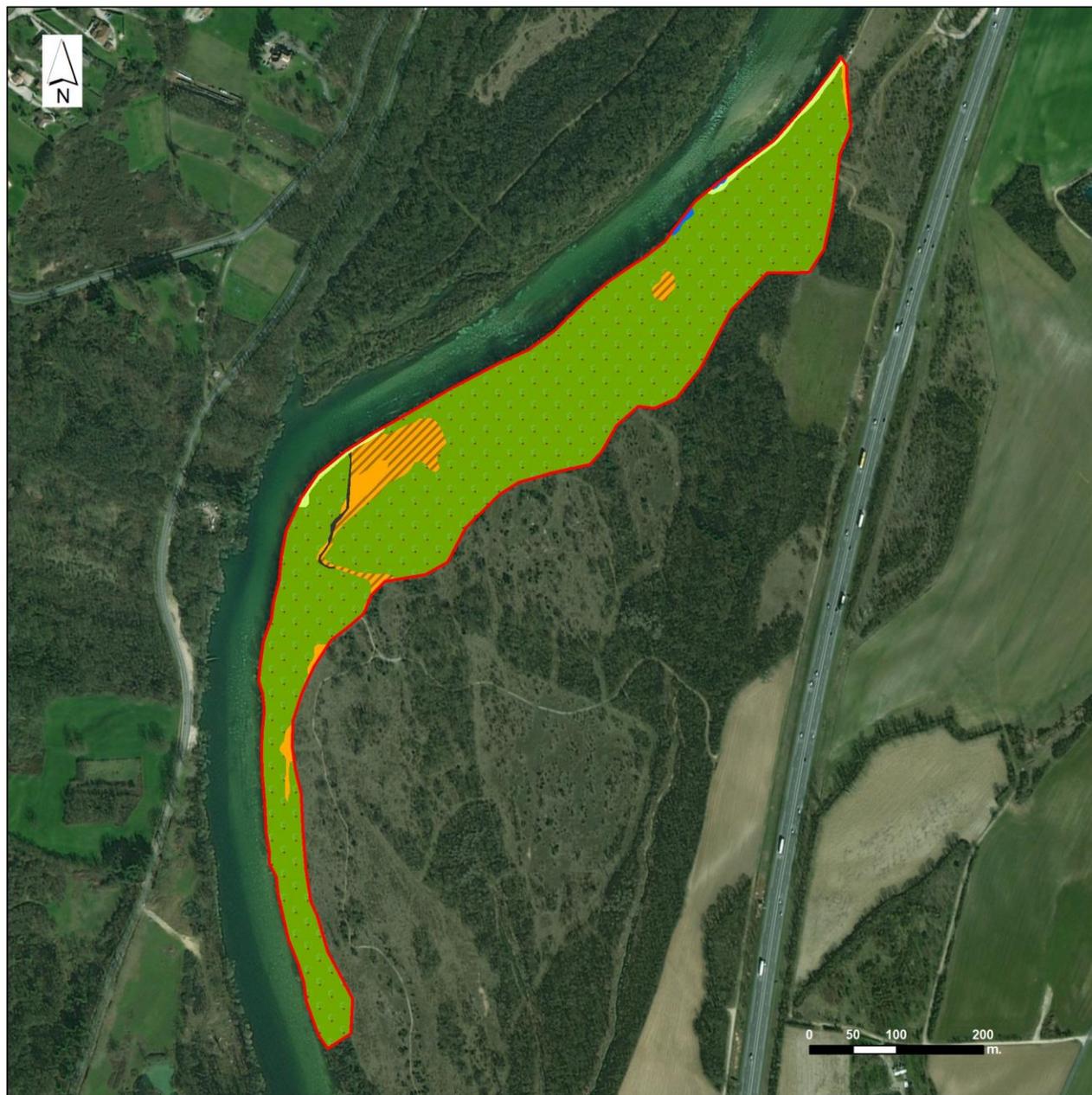


Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Cartographie des habitats naturels  
secteur amont**

- 22.41x22.42x22.44, Herbiers aquatiques oligo- mésotrophes
- 24.1, Eaux libres
- 31.81, Fourrés mésophiles
- 31.81x34.332, Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles
- 34.332, Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier
- 37.71, Végétations à hautes herbes
- 37.71, Végétations à hautes herbes piquetées d'arbres
- 41.13, Frénaies mésophiles
- 41.B, Boissements pionniers à Bouleau verruqueux
- 44.13, Cordons de saules
- 44.91, Aulnaies marécageuses
- 53.14, Roselières basses
- 53.3, Cladiaies
- 87.2, Chemins
- 87.2, Pelouses rudérales
- 87.2, Zones rudérales
- Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre ; 2017  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93



Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Cartographie des habitats naturels  
secteur aval**

-  24.1, Eaux libres
-  31.81x34.332, Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles
-  34.332, Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier
-  41.13, Frénaies mésophiles
-  44.13, Cordons de saules
-  87.2, Chemins
-  Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre ; 2017  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93

### 6.3 - Ensemble des enjeux écologiques (modéré à très fort) pour les espèces et habitats naturels sur le secteur du projet

Les enjeux écologiques mis en évidence sont les suivants (**Sont surlignés en gras avec le code N2000 les habitats et espèces justifiant la désignation du site N2000 base vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône**) :

- Enjeux très forts :
  - Les **pelouses sèches (6210)** et espèces associées (*Scabiosa canescens* W&K). Comme sur le reste des brotteaux de la rivière d'Ain, ces milieux secs ont la particularité d'être créés par une rivière. C'est le matelas de galets particulièrement drainant et recouvert d'un sol très fin qui crée des conditions particulières ;
  - La pesse d'eau (*Hippuris vulgaris* L.) est une espèce aquatique trouvée dans les anciennes excavations maintenues en eau ou les zones d'écoulement phréatique ;
  - La présence du pic cendré (*Picus canus*) qui bénéficie sur ces sites de la présence d'arbres sénescents et de chablis dans ces milieux forestiers et de zones plus ouvertes propices à son nourrissage.
  - Des indices de présence du Putois d'Europe (*Mustela putorius*) ont été retrouvés : deux laisses le long du chemin et sur la berge de l'Ain. D'autres espèces de mammifères sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, notamment la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).
  
- Enjeux forts :
  - Les habitats est espèces aquatiques comme les **saulaies (91e0)**, **frênaies (9130)** et herbiers aquatiques à rubanier. Ces milieux est espèces bénéficient de statut de protection forts. Il peut cependant être noté qu'ils sont très largement représentés dans le secteur de la basse vallée de la rivière d'Ain ;
  - Des espèces de passereaux forestiers ou aquatiques ;
  - La noctule commune (*Nyctalus noctula*), chauve-souris forestière migratrice qui descend hiverner dans le sud de la France ;
  - La Naïade aux yeux rouges (*Erythromma najas*), demoiselle (libellule) inféodée aux milieux aquatiques peu courants.
  
- Enjeux modérés
  - Parmi les mammifères des indices de présence du **Castor d'Eurasie (1337)** sont identifiés :
  - Dans l'étang nord avec observations régulières et présence de terrier-hutte ainsi que des barrages dans la zone humide exutoire du plan d'eau de Longeville.
  - le long des berges de l'Ain, au nord du secteur aval ;
  - Parmi les insectes l'**Agrion de Mercure (1044)** est identifié en dehors des zones de travaux, plus exactement au niveau de la zone humide exutoire du plan d'eau de Longeville.

Entité / Taxon	Codes Corine Biotope / Natura 2000 Nom latin	Enjeu local de conservation
<b>Habitats naturels</b>		
<b>Cordons de saules</b>	<b>44.13 / 91E0</b>	<b>Fort</b>
<b>Frênaies mésophiles</b>	<b>41.13 / 9130</b>	<b>Fort</b>
Herbiers aquatiques oligo- mésotrophes	22.41x22.42x22.44 / 3140x3150	Fort
<b>Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier</b>	<b>34.332 / 6210</b>	<b>Très fort</b>
<b>Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles</b>	<b>34.332 x 31.81 / 6210 x -</b>	<b>Très fort</b>
Roselières basses	53.14 / -	Modéré
<b>Flore</b>		
Pesse d'eau	<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Très fort
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	Très fort
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum</i> Rehmman, 1871	Fort
Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Modéré
<b>Oiseaux</b>		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	fort
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	modéré
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	fort
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Très fort
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	fort
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	modéré
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	modéré
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	fort
<b>Mammifères</b>		
<b>Castor d'Eurasie</b>	<b><i>Castor fiber</i></b>	<b>Modéré</b>
Putois	<i>Mustela putorius</i>	Très fort
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Très fort
<b>Chiroptères</b>		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Modéré
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmeus</i>	Modéré
<b>Insectes</b>		
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	Modéré
Cuivré des Marais	<i>Lycaena dispar</i>	Modéré
Grand Nègre des Bois	<i>Minois dryas</i>	Modéré
Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>	Modéré
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	Modéré
<b>Agrion de Mercure</b>	<b><i>Coenagrion mercuriale</i></b>	<b>Modéré</b>
Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	Fort
Oedipode rouge	<i>Oedipoda germanica</i>	Modéré

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels identifiés sur la zone d'étude – secteur amont

Entité / Taxon	Codes Corine Biotope / Natura 2000 Nom latin	Enjeu local de conservation
<b>Habitat naturel</b>		
<b>Cordons de saules</b>	<b>44.13 / 91E0</b>	<b>Fort</b>
<b>Frênaies mésophiles</b>	<b>41.13 / 9130</b>	<b>Fort</b>
<b>Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier</b>	<b>34.332 / 6210</b>	<b>Très fort</b>
<b>Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles</b>	<b>34.332 x 31.81 / 6210 x -</b>	<b>Très fort</b>
<b>Flore</b>		
Scabieuse blanchâtre	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	Très fort
<b>Oiseaux</b>		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	fort
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	très fort
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	fort
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	modéré
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	fort
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	modéré
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	modéré
<b>Mammifères</b>		
<b>Castor d'Eurasie</b>	<b><i>Castor fiber</i></b>	<b>Modéré</b>
<b>Chiroptères</b>		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Modéré
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmeus</i>	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Modéré
<b>Insectes</b>		
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	Modéré
<b>Agrion de Mercure</b>	<b><i>Coenagrion mercuriale</i></b>	<b>Modéré</b>
Oedipode rouge	<i>Oedipoda germanica</i>	Modéré

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels identifiés sur la zone d'étude – secteur aval



Inventaire faune, flore, habitats naturels préalable aux travaux de remobilisation sédimentaire à Varambon

**Synhèse des enjeux écologiques liés aux habitats naturels et à la flore secteur amont**

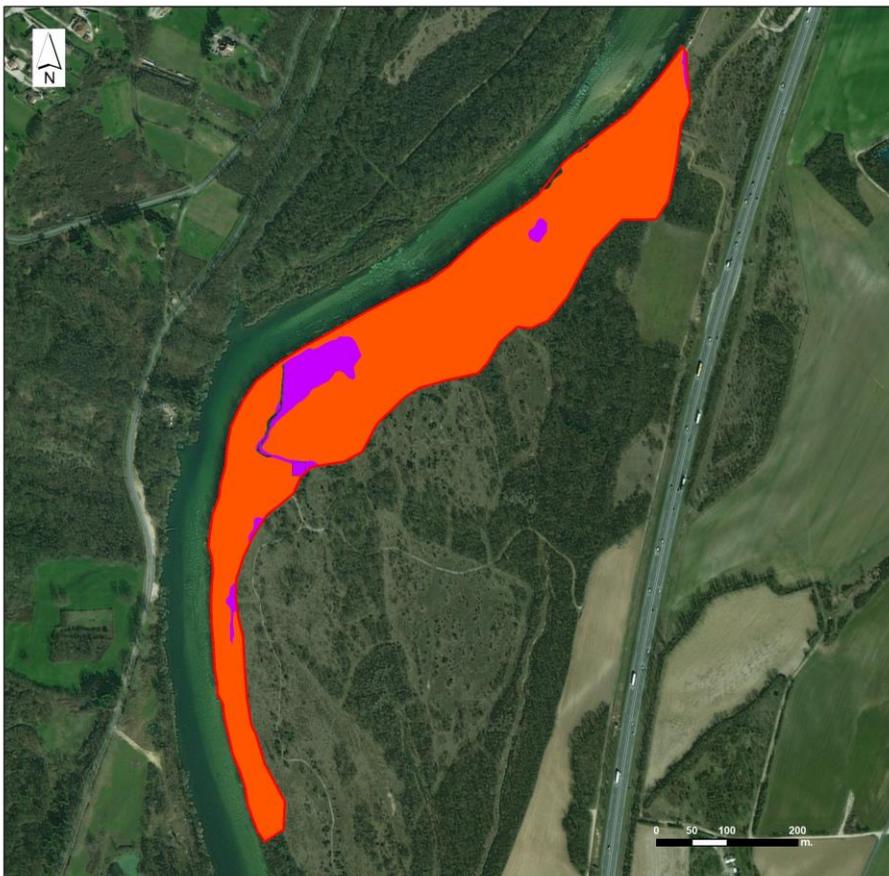
**Flore**

- Très forts
- Forts
- Modérés

**Habitats naturels**

- Forts
- Très forts
- Modérés
- Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre : 2017  
 Source : SR3A, ESRI BaseMap  
 Projection : Lambert RGF93



Inventaire faune, flore, habitats naturels préalable aux travaux de remobilisation sédimentaire à Varambon

**Synhèse des enjeux écologiques liés aux habitats naturels et à la flore secteur aval**

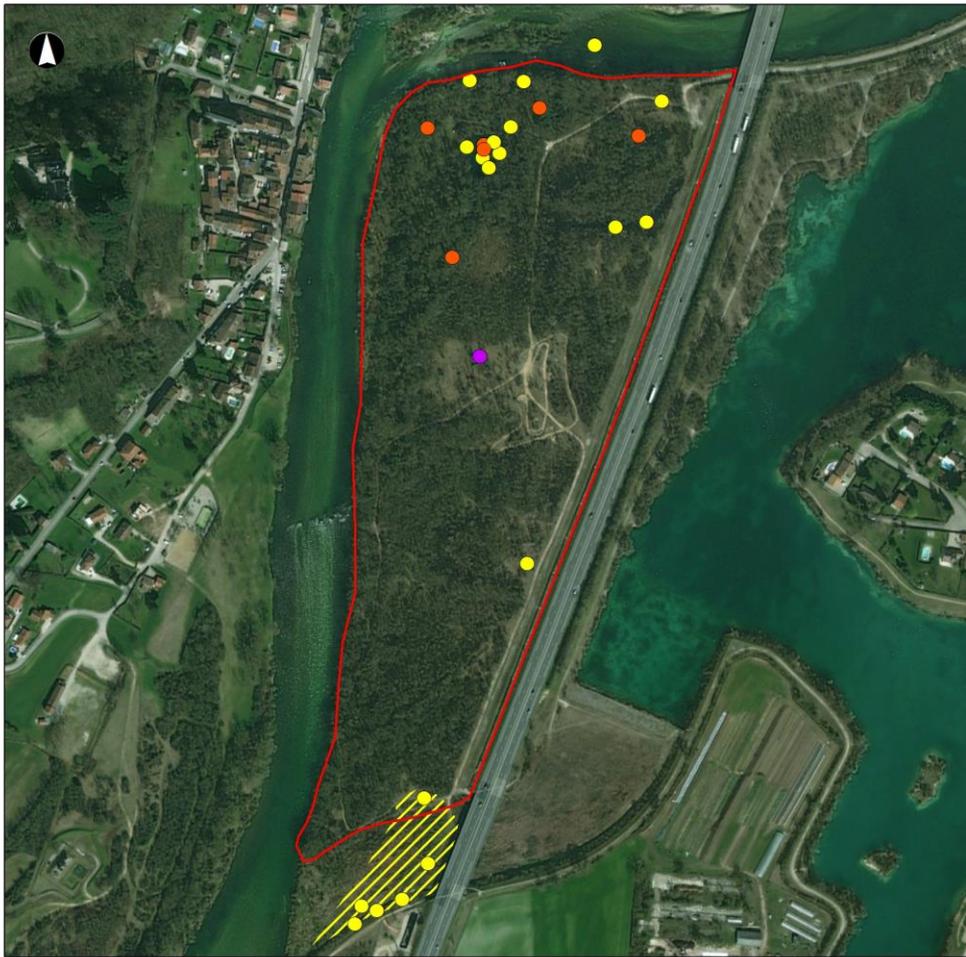
**Flore**

- Très forts

**Habitats naturels**

- Forts
- Très forts
- Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre : 2017  
 Source : SR3A, ESRI BaseMap  
 Projection : Lambert RGF93



Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

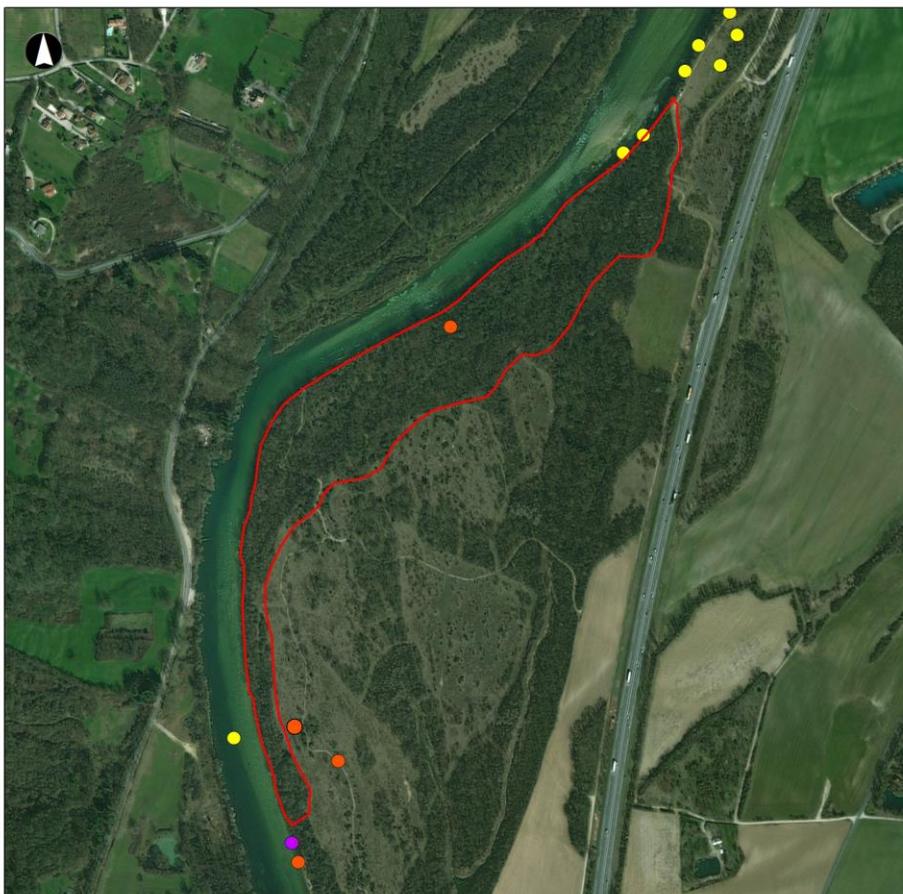
**Synhèse des enjeux écologiques liés à la faune  
secteur amont**

- Très forts (Pic cendré)
- Forts (Pic épéchette, Martin-pêcheur d'Europe, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Naiade aux yeux rouges)
- Modérés (Harle bièvre, Castor d'Europe, Aesche printanière, Agrion de Mercure, Cordulle bronzée, Ecaille chinée, Grande Nègre des bois, Cuvré des marais)

▭ Zone d'étude

0 50 100 200 Meters

Réalisation : Acer campestre ; 2018  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93



Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Synhèse des enjeux écologiques liés à la faune  
secteur aval**

- Très forts (Bruant des roseaux)
- Forts (Alouette lulu, Martin-pêcheur d'Europe, Chardonneret élégant, Noctule commune)
- Modérés (Harle bièvre, Castor d'Eurasie)

▭ Zone d'étude

0 50 100 200 Meters

Réalisation : Acer campestre ; 2018  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93

## 6.4 - Enjeux spécifiques aux habitats et espèces justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain

### 6.4.1 - Description, répartition sur le site et enjeu des habitats naturels justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône

Habitats naturels	Code N2000	Description	Répartition sur le site / enjeu
Cordons de saules	91E0	Les cordons de saules sont des formations rivulaires, au plus proche des cours d'eau, et soumises aux variations du niveau d'eau. Sur le site, des formations, relictuelles de ce type sont observées avec la présence du saule pourpre ( <i>salix purpurea</i> ) ou du saule à trois étamines ( <i>salix triandra</i> ).	Cette formation est observée de manière extrêmement réduite sur les bords de l'Ain (secteur amont et aval). S'agissant d'un habitat d'intérêt communautaire, cet habitat porte un enjeu fort de conservation.
Frênaies mésophiles	9130	Ce boisement correspond à l'association « subclimacique » de la basse vallée de l'Ain décrite dans la littérature (ONF 2004 - Les habitats forestiers de la basse vallée de l'Ain - Etude et analyse). Dominée par le Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) en mélange avec de nombreuses autres essences comme le Peuplier noir d'Italie ( <i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> ), le Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> ), cet habitat présente une flore mésophile sans espèce caractéristique forte d'un habitat. Notons qu'une partie du boisement est envahi par la Renouée de Bohême ( <i>Reynoutria x bohemica</i> ).	Cette formation boisée se rencontre sur la majeure partie de la zone d'étude, parties amont et aval. D'après la littérature, l'habitat se rapproche, malgré une absence du Hêtre, des hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> , habitat d'intérêt communautaire. L'intérêt de conservation est donc fort.
Pelouses xérophiles alluviales	6210	Cet habitat est constitué par tout un contingent d'espèces caractéristiques et adaptées aux conditions de sécheresse du milieu. Il se développe sur sols squelettiques et sableux. Les espèces les plus caractéristiques sont le Fumana couché ( <i>Fumanaprocumbens</i> ), et l'Euphorbe de Séguier ( <i>Euphorbia seguieriana</i> ). On y observe également une très grosse population de Scabieuse blanchâtre ( <i>Scabiosa canescens</i> ), espèce protégée et en danger en Rhône-Alpes.	Cet habitat occupe une majeure partie de zones ouvertes de la zone d'étude. Sur le secteur amont, les pelouses offrent de belles surfaces autour d'une ancienne zone de « moto cross » et le long du chemin bordant l'est. Sur le secteur aval, cet habitat est en cours de fermeture par les fourrés. L'état de conservation est globalement bon et l'enjeu est très fort pour cet habitat d'intérêt communautaire est « En danger » d'après la liste rouge régional.

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000 Nom latin	Etat de conservation	Surface dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	Proportion par rapport à la surface du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône	Enjeu local de conservation
Cordons de saules	44.13 / 91E0	Dégradé	0,21	1,02%	<0,1%	Fort
Frênaies mésophiles	41.13 / 9130	Moyen	13,37	65,01%	0,4 %	Fort
Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier	34.332 / 6210	Bon	0,99	4,81%	< 0,1 %	Très fort
Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles	34.332 x 31.81 / 6210 x -	Bon	1,24	6,05%	< 0,1 %	Très fort

Tableau 3 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local (secteur amont)

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000	Etat de conservation	Surface dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	Proportion par rapport à la surface du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône	Enjeu local de conservation
Cordons de saules	44.13 / 91E0	Dégradé	0,20	1,47%	<0,1%	Fort
Frênaies mésophiles	41.13 / 9130	Moyen	12,19	91,17 %	0,35 %	Fort
Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier	34.332 / 6210	Bon	0,24	1,81 %	< 0,1 %	Très fort
Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles	34.332 x 31.81 / 6210 x -	Bon	0,66	4,97 %	< 0,1 %	Très fort

Tableau 4 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local (secteur aval)

## 6.4.2 - Description, répartition sur le site et enjeu des espèces justifiant la désignation du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône

Tableau 5 : Castors et Agrion de Mercure répertoriés et potentiels – secteur amont

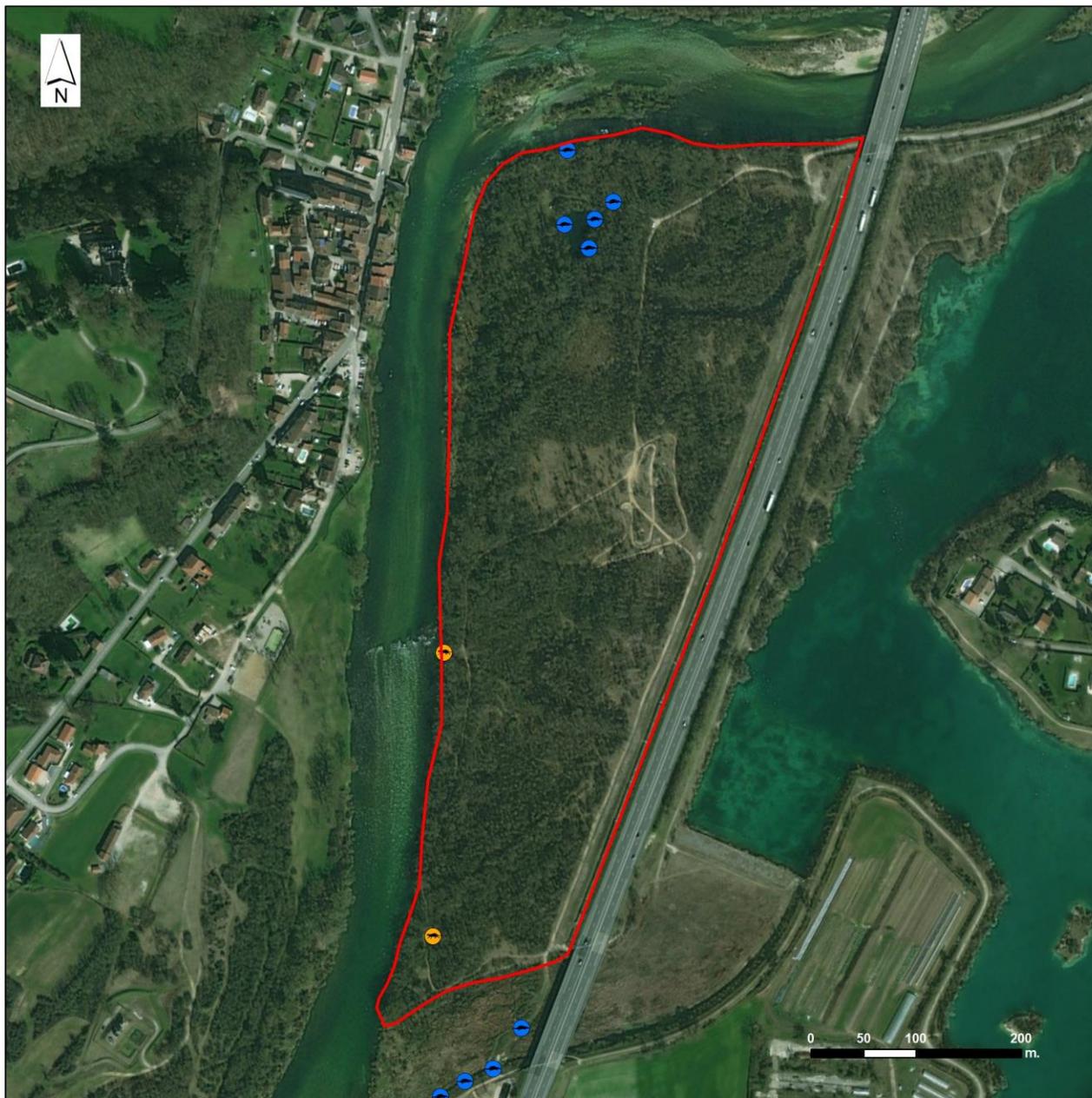
Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation				Observations sur la zone d'étude	Enjeu local de conservation
		Monde / EU	FR	EU	FR	RA	01		
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	BE3, DH2, DH4	PN2		-			Bien présent dans l'étang nord (hors zone de travaux) avec observations régulières et présence de terrier-hutte Nombreux indices de présence et barrages en aval de l'exutoire de Longeville (hors zone de travaux)	Modéré
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	BE2, DH2	PN3	NT	LC	NT	PM	30 ind. Exutoire du plan d'eau de Longeville (hors zone de travaux)	Modéré

Tableau 6 : Castors et Agrion de Mercure répertoriés et potentiels – secteur aval

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation				Observations sur la zone d'étude	Enjeu local de conservation
		Monde / EU	FR	EU	FR	RA	01		
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	BE3, DH2, DH4	PN2		-			Indices le long des berges de l'Ain, au nord	Modéré
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	BE2, DH2	PN3	NT	LC	NT	PM	10 ind. Lône aval (hors zone d'étude)	Modéré

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2 : art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable  
EU : Europe, FR : France, RA : Rhône-Alpes  
01 : DISP : Disparu du département (RE) - TM : Très menacé (CR) - M : Menacée (EN) - AM : Assez menacée (VU) - PM : Presque menacée (NT) - ID : Insuffisamment documentée (DD) - NM : Non menacée (LC) - NA : Non applicable (accidentelle ou marginale)

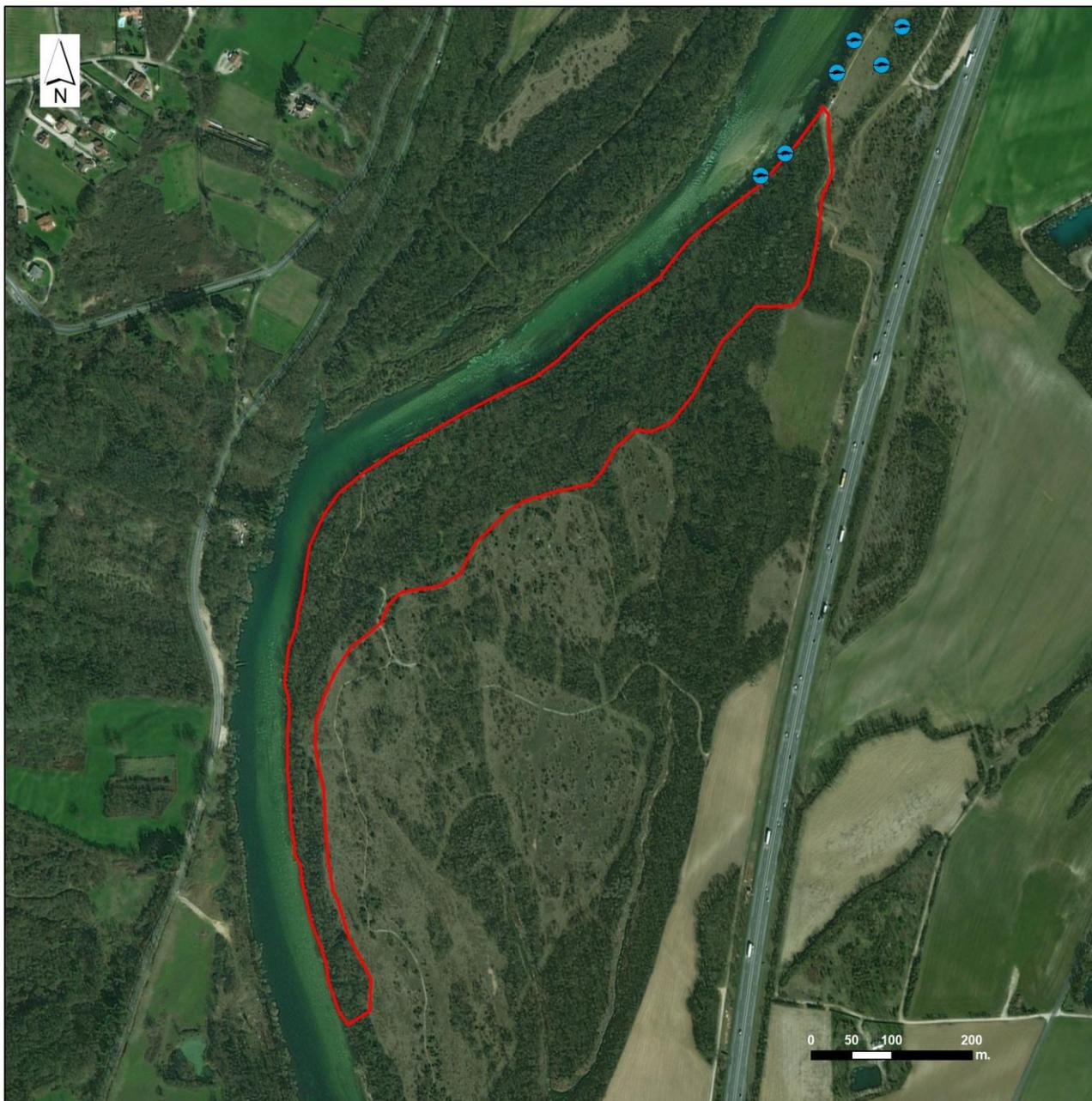


Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Inventaire des mammifères**  
**Localisation des observations remarquables**  
**secteur amont**

-  Putois d'Europe
-  Castor d'Eurasie
-  Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre ; 2017  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93

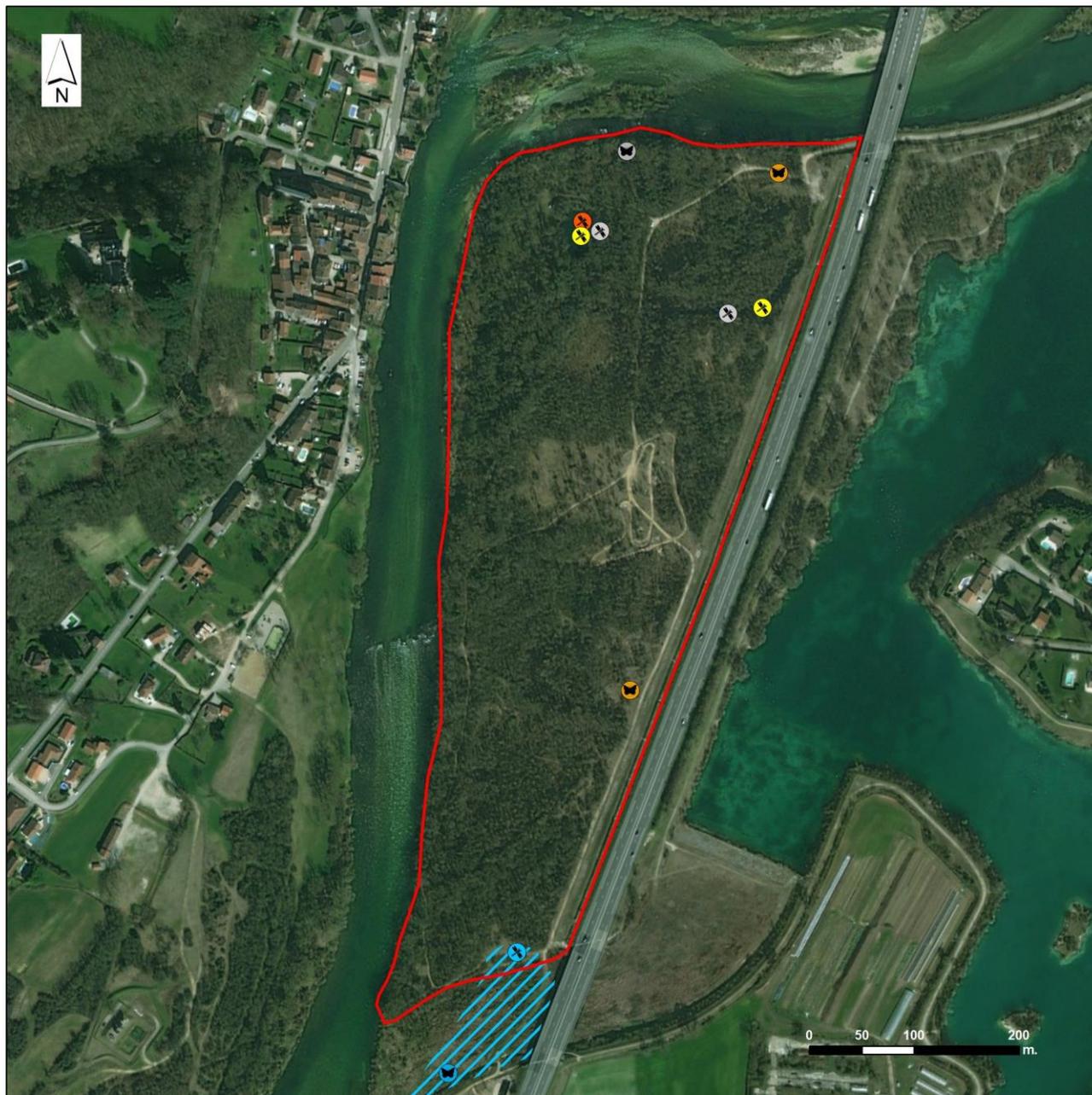


Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Inventaire des mammifères**  
**Localisation des observations remarquables**  
**secteur aval**

-  Castor d'Eurasie
-  Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre ; 2017  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93



Inventaire faune, flore, habitats naturels  
préalable aux travaux de remobilisation  
sédimentaire à Varambon

**Inventaire des insectes**  
**Localisation des observations remarquables**  
**secteur amont**

-  Aesche printanière
-  Agrion de Mercure
-  Cordulie bronzée
-  Naiade à yeux rouges
-  Ecaïlle chinée
-  Grand nègre des bois
-  Cuivré des marais
-  Agrion de Mercure
-  Zone d'étude

Réalisation : Acer campestre ; 2017  
Source : SR3A, ESRI BaseMap  
Projection : Lambert RGF93

## **7 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS ET ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE N2000 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE**

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet ne concerne que les habitats et espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 8201653 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain-Rhône » et sur lequel le projet est susceptible d'avoir une incidence (article R414-23 II code de l'environnement).

Les données récentes sont issues de l'inventaire faune/flore/habitats naturels réalisé en 2017/2018 par Acer Campestre diligenté<sup>4</sup> par le SR3A.

Les données globales de l'ensemble du site N2000 considéré sont extraites du Muséum national d'Histoire naturelle : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201653>

### **7.1 - Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage**

A ce jour, le SR3A ne prévoit pas d'autres travaux sur le site Natura 2000 pouvant impacter les habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 8201653 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain-Rhône ».

### **7.2 - Incidences sur les habitats**

#### **7.2.1 - Les milieux secs : pelouses xérophiles (code N2000 : 6210)**

Les travaux sont situés hors des zones de pelouses sèches identifiées abritant des espèces patrimoniales comme la scabieuse blanchâtre. De plus, par mesure de précaution pour éviter toute manœuvre mal adaptée des engins, les secteurs abritant des espèces floristiques patrimoniales seront mises en défend et ne seront donc pas impactées par le projet (stations de scabieuse blanchâtre sur les pelouses sèches).

A noter que ces mêmes zones sont également colonisées par la solidage glabre (*solidago gigantea*), plante envahissante qui affecte la valeur patrimoniale de ces secteurs.

La Dreal ayant demandé la maîtrise des usages après travaux au regard d'une pratique sauvage de moto cross sur une pelouse sèche, le SR3A veillera au bon état et au bon fonctionnement des 4 barrières métalliques installées en 2016 sur les chemins menant sur ce site. En effet la circulation des engins pour supprimer les pistes et bosses de cheminement des motos pourraient entraîner la destruction partielle de pelouses sèches (6210) et de scabieuses blanchâtres (*Scabiosa canescens* Waldst. & Kit., 1802).

**Aucune incidence sur les pelouses xérophiles ne devrait donc résulter des travaux.**

---

4 2018, ACER CAMPESTRE, Inventaire Faune Flore habitats naturels préalable aux travaux de remobilisation sédimentaire à Varambon et Priay (01),

## 7.2.2 - Les milieux humides et forestiers : frênaies mésophiles (9130) et cordons de saules (91EO)

Le projet prévoit des opérations de défrichage sur 9,92 ha dont 1,28 ha de Domaine Public Fluvial (DPF).

La quasi-totalité de ces travaux concerne la frênaie mésophile, en état de conservation moyen, et très ponctuellement les cordons de saules, en état de conservation dégradé (cf. chapitre 6.4.1).

En effet, ces cordons de saules sont localisés sur les berges de la rivière d'Ain et l'entrée des chenaux hydrauliques amont et aval, calée à 300m3/s, n'impacteront pas les pieds de berge.

Sur le secteur aval, les berges comprenant des cordons de saules seront en partie fragilisées pour réactiver la dynamique fluviale. Ce qui, après une phase ponctuelle de dégradation de cet habitat, favorisera l'installation de végétation pionnière, dont de jeunes saules, sur les nouveaux bancs de galets dans le lit de la rivière. Ces travaux se réaliseront bien sûr en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.

Ces milieux forestiers (frênaies mésophiles 9130 et saulaies 91EO) sont par ailleurs très bien représentés sur le reste des brotteaux de la rivière d'Ain, soit 1 572 ha (MNH Natura2000 - FR8201653).

**La totalité des défrichements sur l'ensemble du programme représente 9,92 ha dont 1,28 en DPF (Domaine Public Fluvial) soit 0,3% de la surface totale du site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône (3409 ha).**

Le détail par habitats dans le tableau suivant :

Intitulé Habitat naturel	Codes Corine Biotope / Natura 2000 Nom latin	Etat de conservation	Travaux dans la zone d'étude (ha)	Proportion par rapport à la surface totale de l'habitat sur le site N2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain/Rhône (%)	Enjeu local de conservation
Cordons de saules	44.13 / 91EO	Dégradé	0,13	0,02 %	Fort
Frênaies mésophiles	41.13 / 9130	Moyen	9,79	0,99 %	Fort
Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier	34.332 / 6210	Bon	0	0	Très fort
Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles	34.332 x 31.81 / 6210 x -	Bon	0	0	Très fort

Tableau 7 : Habitats naturels impactés (9130) ou pouvant être impactés (91EO) par les travaux et niveau d'enjeu local

Les individus de peuplier noir (*Populus nigra* L) remarquables seront marqués et évités.

Les déboisements et défrichement seront réalisés en « patch » et ne constitueront en aucune façon une rupture de continuité forestière pour le site Natura 2000 supplémentaire à celle déjà existante par l'autoroute A42.

D'autre part, la renouée de Bohème (*Reynoutria x bohemica*) espèce invasive identifiée au sein de ces habitats sera traitée sur les secteurs d'interventions. Dans l'emprise des travaux, les plants et rhizomes seront extraits sur une profondeur minimale d'un mètre. Les terres contaminées seront exportées en décharges autorisées ou enfouies sur site.

Suite au défrichement et au terrassement, une nouvelle succession écologique pourra s'amorcer et permettra d'introduire sur ces sites des milieux pionniers et dynamiques peu représentés en dehors de la berge du cours d'eau.

Sur les surfaces exemptes de travaux, les facteurs clés de conservation de ces habitats (hydrologie, qualité de l'eau, de l'air et des sols) ne seront pas modifiés et aucune incidence sur la fonctionnalité de ces surfaces ne résultera des travaux.

Le projet modifiera la mosaïque de milieux disponibles aux espèces en augmentant le panel de type d'habitats.

D'autre part une attention particulière sera apportée pour que le résultat paysager se rapproche, autant que possible, d'une évolution naturelle suite à une crue de la rivière (création de bras...). Pour cela, le projet prévoit :

- de manière générale des aménagements qui s'effacent naturellement et au plus vite dans le paysage pour donner un caractère naturel, de bras secondaire, de zones humides au sein d'une forêt alluviale ;
- la conservation d'un cordon boisé d'une épaisseur de 10 mètres minimum sur la rive gauche de la rivière d'Ain, entre le chantier et la rivière, préservant ainsi l'aspect paysager depuis le village de Varambon ;
- Les déboisements seront réalisés « à l'image des crues ». Le SR3A prévoit de ne pas réaliser de coupe linéaire mais de préserver certains arbres (peupliers noirs...) pour traduire un effet naturel de lisière.
- Les terrassements seront réalisés pour tendre vers des berges « naturelles » par bandes pour la création du chenal ou par taches pour les arasements d'anciens merlons. Le SR3A prévoit de créer une ondulation dans le tracé, de préserver des effets d'îlots et définir un talutage se rapprochant d'une expression naturelle.
- les engins utiliseront prioritairement les chemins existants. En cas de nécessité d'accès en bordure de berge pour la réinjection des matériaux, les accès seront ensuite barrés par des troncs d'arbres pour empêcher la circulation motorisée et favoriser la végétalisation naturelle.

Depuis les sites des monuments historiques, le secteur conservera un aspect boisé comme aujourd'hui et n'ouvrira pas de point de vue supplémentaire sur l'autoroute ou autres aménagements. Et comme indiqué précédemment, la restauration de la dynamique fluviale favorisera le maintien de l'aspect paysager des brotteaux de la rivière.

## 7.3 - Incidences sur les espèces ou habitats d'espèces

### 7.3.1 - Incidences sur le Castor d'Eurasie (Castor fiber)

Les indices de présence les plus marqués de cette espèce sont au niveau du plan d'eau amont au nord (**terrier hutte**) et de l'exutoire du plan d'eau de Longeville (**nombreux barrages**):

Ces deux secteurs **sont en dehors des secteurs de travaux**. Par mesure de précaution, une nouvelle prospection de vérification sera réalisée avant intervention sur les zones de travaux.

**Le projet n'entraînera donc aucune destruction d'individus de castor.**

Les saulaies en bordure de la rivière d'Ain (0,13ha), pouvant représenter **des zones de nourrissage, peuvent être impactées** par deux types d'intervention durant la phase travaux :

- au niveau de l'entrée des deux chenaux hydrauliques nord et sud, l'impact sera ponctuel et très limité dans l'espace. Car l'entrée des chenaux calée à 300m<sup>3</sup>/s, n'impactera pas les pieds de berge. De plus une végétation pionnière dont les saulaies font partie se mettra en place sur les berges des chenaux hydrauliques créés représentant un linéaire total de 1200m soit en comptabilisant les deux berges environ 0,48 ha.

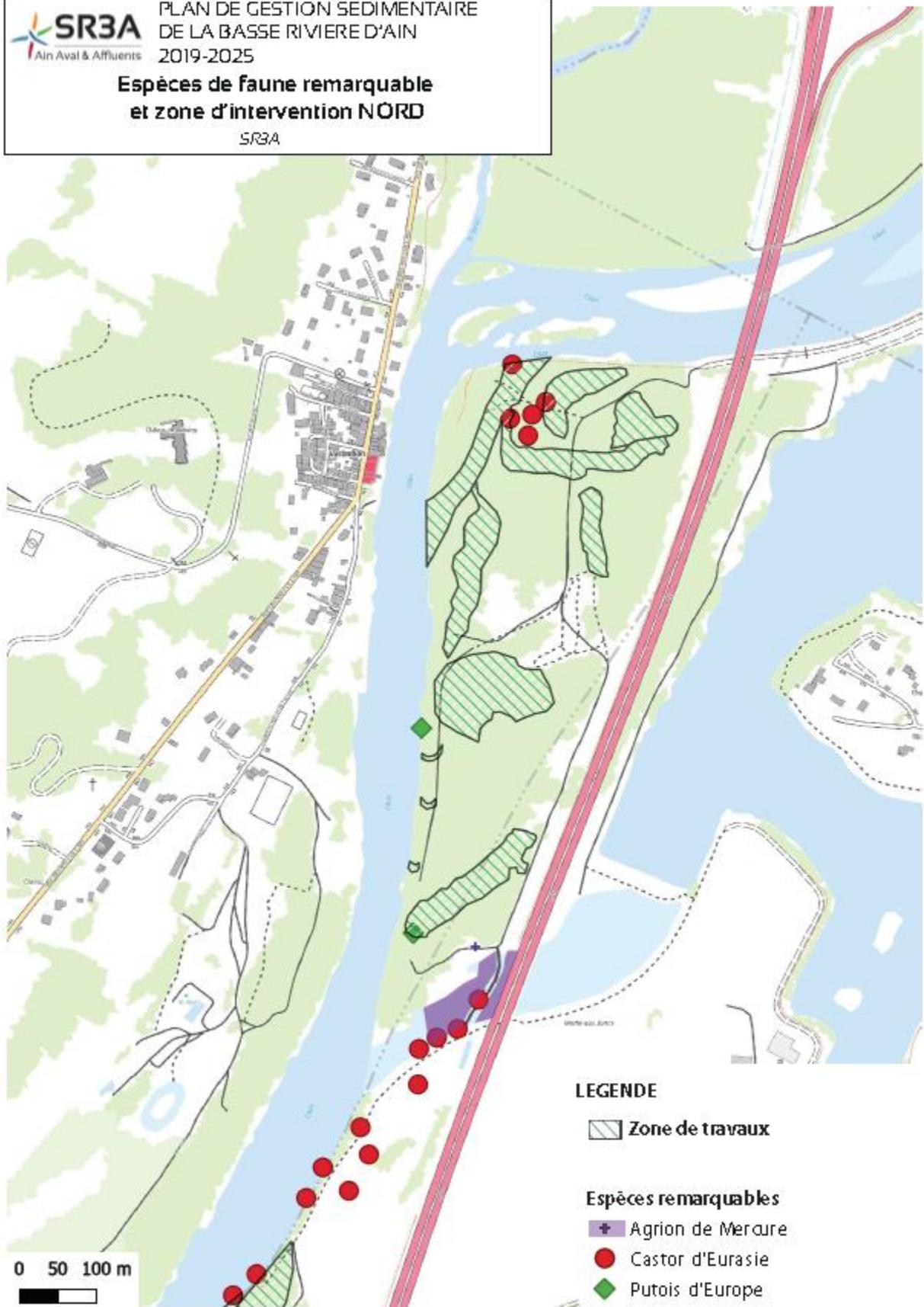
- au niveau des berges fragilisées sur le secteur aval, l'impact sera provisoire car les nouveaux milieux créés suite aux travaux constitueront une zone préférentielle pour la végétation pionnière dont les jeunes saules font partie.

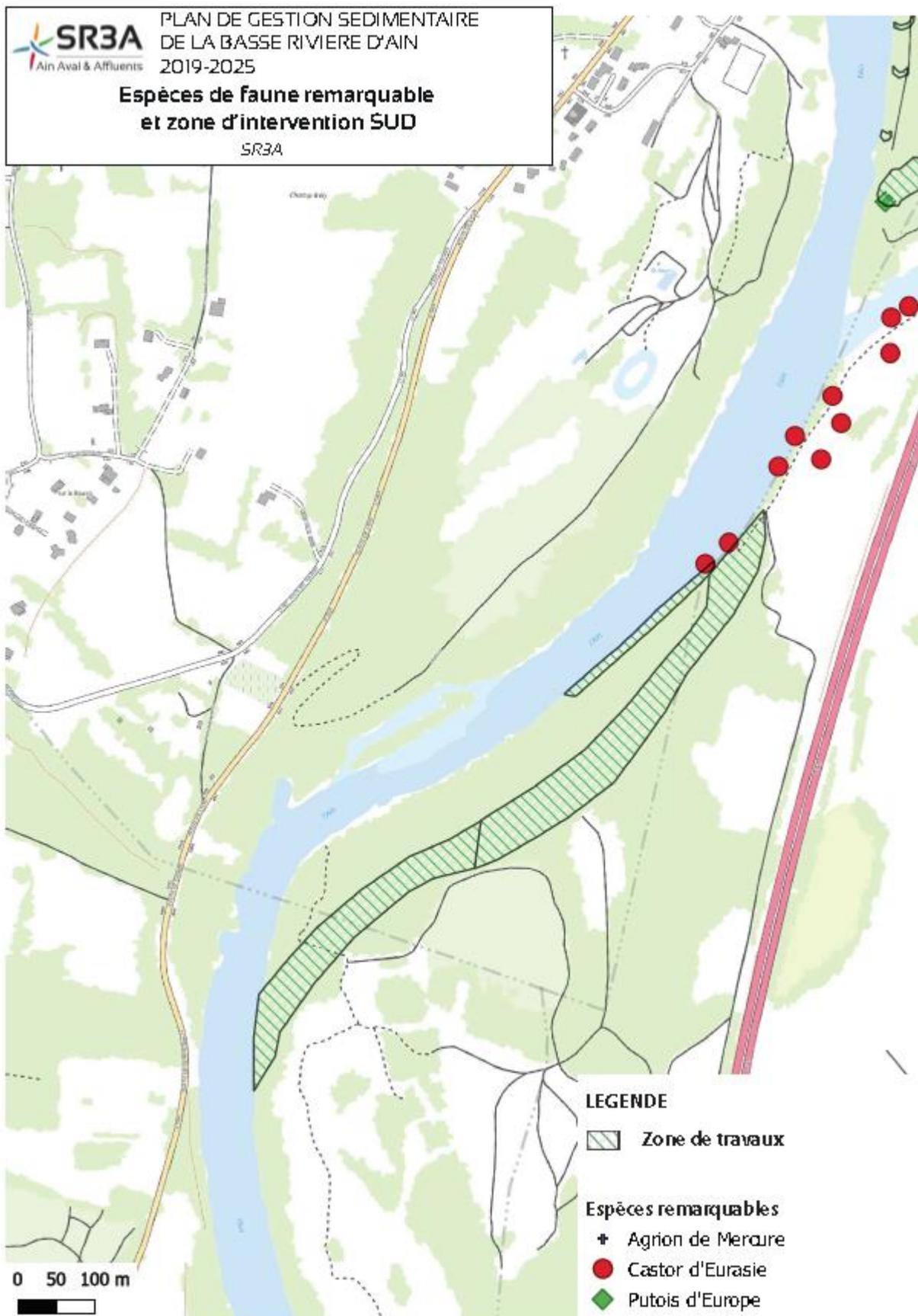
**De plus, les périodes de travaux seront hors période « sensibles » pour le Castor d'Eurasie (castor fiber) de janvier à mi-août (cf. chapitre 4.1.2.2) incluant la période de rut de janvier à mars, de gestation (environ 107jours), naissance (entre le 15 mai et le 15 juin) et de sevrage des petits (6-8 semaines).**

**SR3A** PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE  
Ain Aval & Affluents DE LA BASSE RIVIERE D'AIN  
2019-2025

**Espèces de faune remarquable  
et zone d'intervention NORD**

SR3A





### 7.3.2 - Incidences sur l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Parmi les 30 odonates notés sur la zone d'étude (28 espèces sur le secteur amont et 14 espèces sur le secteur aval), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a été identifié principalement au niveau de l'exutoire du plan d'eau de Longeville et sur les milieux proches (env 30 individus) ainsi qu'au niveau de la lône située au sud du secteur aval (env 10 individus).

**Ces deux sites sont en dehors de toute zone de travaux de terrassement ou forestiers.**

Néanmoins des camions pourraient emprunter la piste existante traversant l'exutoire du plan d'eau de Longeville et donc provoquer un dérangement ponctuel de cette espèce en phase travaux.

En cas de nécessité, la circulation des engins sur ce secteur pourra se réaliser d'octobre à janvier, ce qui entrainera une **gêne ponctuelle pour les adultes** (observés d'avril à novembre dans le sud, de mai à septembre dans le nord) **à cause du bruit ou de l'éventuelle gêne en vol.**

« Cette espèce se reproduit dans les eaux courantes claires et bien oxygénées avec une végétation hygrophile abondante. Ses habitats typiques sont les petites rivières, les ruisseaux, les rigoles, les fossés, les suintements et les fontaines. La ponte se fait dans la partie immergée des plantes aquatiques comme le Cresson de fontaine. Le développement larvaire dure une vingtaine de mois dont deux hivers. La larve supporte mal l'assèchement et le gel, elle est également assez sensible à la pollution organique. » (Source: [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/65133/tab/fiche](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/65133/tab/fiche)).

La piste existante qui sera empruntée par les engins s'assèche périodiquement, à la différence de la prairie humide à l'aval immédiat. **Les larves ne seront donc pas impactées par ces circulations d'engins car la piste est exempte de plantes aquatiques propices à la ponte.**

Seule la traversée du petit ruisseau exutoire du plan d'eau de Longeville sur une largeur de 3m pourrait avoir des incidences sur la qualité de l'eau à l'aval par la mise en suspension de fines. Pour éviter tout impact éventuel, un kit de traversée sera mis en place pour empêcher les engins de circuler dans le lit du ruisseau (tuyaux PEHD, pont de bois).

**La seule incidence sera le passage ponctuel d'engins par la piste existante (périodiquement asséchée de manière naturelle) qui traverse l'exutoire du plan d'eau de Longeville. Toutes les précautions seront prises pour limiter les incidences : période et modalités de traversée du ruisseau.**

## 8 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

### 8.1 - Mesures lors de la conception du projet

#### 8.1.1 - Mesures d'intégration écologique

En plus des données issues du DOCOB Natura 2000, un inventaire faune/flore/habitats naturels a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé (Acer Campestre) sur les 4 saisons de 2017 à 2018. Les associations naturalistes et de pêche ont été sollicitées et associées.

Sur la base des informations collectées et cartographiées le projet a été construit dès le départ dans l'esprit d'Eviter et Réduire au maximum les impacts.

De nombreuses réunions se sont également déroulées avec les partenaires, notamment les suivantes :

- juillet 2018 - ONF pour l'aspect forêt;
- juillet 2018 – rapide présentation à la CLE (Commission Locale de l'Eau) ;
- janvier 2019 – élus des communes concernées Varambon, Pont d'Ain, Ambronay et Priay
- janvier 2019 – bureau de la CLE
- février 2019 – les différents usagers et acteurs locaux : pêcheurs, chasseurs, naturalistes, randonneurs...

#### 8.1.2 - Mesures de réduction des incidences écologiques du projet

Les inventaires ont permis de cartographier les enjeux biodiversité et ainsi les éviter au maximum dans l'espace.

De plus, le SR3A s'est attaché à programmer un phasage des différentes interventions pour éviter et diminuer au maximum les impacts sur les différents milieux (aquatiques, terrestres et forestiers).

Le **calendrier d'intervention** proposé doit permettre de limiter :

- la perturbation des oiseaux nicheurs et des chiroptères car les abattages et défrichements seront programmés avant ou après les périodes de nidification des espèces recensées. La gestion de la végétation ligneuse sera réalisée de manière préférentielle entre septembre et mi-novembre. Si le SR3A est contraint d'abattre des arbres entre mi-novembre et janvier, les arbres préalablement identifiés avec des cavités seront câblés lors de l'abattage pour être déposé au sol délicatement ou préalablement inspectés par caméra avant d'être bouchés et abattus. Les souches seront conservées sur site et des tertres de bois pourront être réalisés avec des bois abattus.

- la perturbation de la faune piscicole car les opérations de recharge en lit mineur seront programmés en dehors de la période d'étiage estival et avant le début de la saison de reproduction des salmonidés. Les opérations de recharge sédimentaire seront organisées entre le 1er septembre et le 31 octobre.

	Année N-1						Année N											
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>Contraintes</b>																		
Repos végétatif																		
Période de nidification des oiseaux																		
Période de reproduction des salmonidés																		
Période touristique																		
Régime hydrologique																		
		étiage	influencé*		crues	influ.		étiage	influencé									
Envoi d'une note de présentation de la tranche de travaux de l'année N à la préfecture																		
Travaux de gestion de la végétation (bucheronnage, broyage)																		
Terrassements hors d'eau																		
Terrassements en rivière (gestion d'atterrissements, réinjection de sédiments)																		
Bilan d'opération transmis à la préfecture																		

\* période ou le régime hydrologique est significativement influencé par l'exploitation de la chaîne de barrage amont.

## 8.2 - Mesures en phase travaux

En plus des mesures préventives indiquées au chapitre 7.3 Incidences sur les espèces, les précautions suivantes seront également intégrées durant les 6 ans du projet.

### 8.2.1 - Adaptation du calendrier prévisionnel pour éviter et réduire l'impact

- cf paragraphe précédent

### 8.2.2 - Suivi de la phase travaux par un écologue

En plus du travail de balisage réalisé préalablement par le SR3A, et vu l'importance des enjeux faune/flore sur les deux secteurs, l'entreprise sera accompagnée par un écologue en phase travaux : maîtrise des zones d'évitement et de circulation, localisation d'arbres-gîte et de peupliers noirs à préserver...

Cet accompagnement sera réalisé une personne du SR3A experte en biodiversité (Emilie Genelot titulaire d'un Master II pro en biodiversité, écologie, environnement) ou par un bureau d'étude spécialisé.

De plus la localisation des zones d'enjeux biodiversité à éviter sera fournie au format informatique à l'entreprise sélectionnée pour être intégrée dans les GPS des engins de travaux.

### 8.2.3 - Mise en défend des zones sensibles

Un balisage spécifique sera mis en place autour des habitats protégés (pelouses sèches et zones humides, notamment le plan d'eau du secteur amont) et des espèces invasives pour éviter la circulation des engins à proximité immédiate. Et pour se prémunir d'une colonisation, les machines intervenant sur le chantier auront été nettoyées avant leur arrivée sur le chantier ainsi qu'au retour au dépôt.

Concernant l'Ambroisie, une garantie sera demandée aux entreprises à savoir que si l'une de ces plantes apparaît dans les 12 mois qui suivent le chantier au niveau des secteurs de travaux et d'accès, l'entreprise sera tenue d'éliminer les plantes avant la floraison conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du relatif à la lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Ain.

### 8.2.4 - Pêche de sauvetage, après isolement de la zone de travaux

En concertation avec l'association agréée de pêche et de gestion des milieux aquatiques (PLA), la fédération de pêche et l'Agence Française de Biodiversité (AFB), une pêche électrique de sauvetage pourrait être réalisée sur les secteurs de réinjection si cela s'avère utile et réalisable selon le débit de la rivière.

### 8.2.5 - Mesures de réduction des impacts de la circulation des engins

Les secteurs de travaux sont bien desservis par un réseau de chemins existants.

Les transports de matériaux seront très majoritairement réalisés en empruntant des chemins et pistes fermées à la circulation pendant la durée du chantier.

Seul le transport de matériaux sur le site du Pont SNCF en rive droite de la rivière d'Ain nécessite de passer sur des voiries départementales (sur 810m) et communales (sur 280m) ouvertes à la circulation. Ce site ne devrait être utilisé que pour le transport des matériaux provenant de l'Albarine et déjà autorisés par ailleurs. Toutefois, dans le cadre du présent dossier, le pétitionnaire souhaite conserver la possibilité d'utiliser ce lieu de déversement en cas de besoin et de saturation des autres sites.

Un plan de circulation sera annexé au marché de travaux afin de contraindre les entreprises en charge de la réalisation des travaux à emprunter les voies existantes. **Une attention particulière sera apportée pour éviter autant que possible la piste traversant l'exutoire du plan d'eau de Longeville.**

### 8.2.6 - Mesures de réduction des incidences sur les usages et le voisinage

Une signalisation adaptée sera mise en place afin de prévenir les usagers du passage des engins et de la réalisation des travaux. Les chemins et voies d'accès à proximité du chantier seront fermés à la circulation pendant la semaine.

### 8.2.7 - Mesures de réduction du bruit

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de vacances et de plein été.

Les secteurs d'intervention ne créeront pas de couloir préférentiel de diffusion du bruit entre le chantier et le village de Varambon et n'accentueront pas les nuisances sonores liées à l'autoroute. Pour mémoire, des murs anti bruits sont implantés en bordure des voies autoroutières.

Les périodes chantier annuels ne s'étendront pas sur plus de 3 mois consécutifs et seront limités aux plages horaires suivantes : du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

### 8.2.8 - Mesures concernant l'aspect paysager

*« La richesse et l'originalité des brotteaux de la basse rivière d'Ain sont intimement liés à l'évolution géomorphologique de la rivière. Celle-ci a déjà amorcé un changement de dynamique qui se traduit par une fixation en plan de son lit et une tendance à l'enfoncement. Cette évolution s'explique par la combinaison de causes naturelles et artificielles. Si rien n'était entrepris pour la contrecarrer, cette tendance se confirmerait et pourrait conduire à la diminution des valeurs paysagères des brotteaux.*

*A cet égard la capacité de la rivière à divaguer apparaît bien comme une caractéristique importante à prendre en compte pour l'avenir. »* (cf Expertise paysagère de l'Agence Paysage Ménard - juin 2011).

Comme indiqué plus en détail précédemment, sur un secteur portant les stigmates de l'activité anthropique liée à la construction de l'autoroute A42 et du plan d'eau de Longeville, les travaux consistent essentiellement en la création d'un chenal de redynamisation fluviale, l'arasement d'anciens merlons et la réinjection des matériaux dans le lit de la rivière.

Concernant l'aspect paysager, le projet prévoit :

- de manière générale des aménagements qui s'effacent naturellement et au plus vite dans le paysage. Donner un caractère naturel, de bras secondaire, de zones humides au sein d'une forêt alluviale ;
- la conservation d'un cordon boisé d'une épaisseur de 10 mètres minimum sur la rive gauche de la rivière d'Ain, entre le chantier et la rivière, préservant ainsi l'aspect paysager depuis le village de Varambon ;
- Les déboisements seront réalisés « à l'image des crues ». Le SR3A prévoit de ne pas réaliser de coupe linéaire mais de préserver certains arbres (peupliers noirs...) pour traduire un effet naturel de lisière.
- Les terrassements seront réalisés pour tendre vers des berges « naturelles » par bandes pour la création du chenal ou par taches pour les arasements d'anciens merlons. Le SR3A prévoit de créer une ondulation dans le tracé, de préserver des effets d'îlots et définir un talutage se rapprochant d'une expression naturelle.
- les engins utiliseront prioritairement les chemins existants. En cas de nécessité d'accès en bordure de berge pour la réinjection des matériaux, les accès seront ensuite barrés par des troncs d'arbres pour empêcher la circulation motorisée et favoriser la végétalisation naturelle.

**Depuis les sites des monuments historiques, le secteur conservera un aspect boisé comme aujourd'hui et n'ouvrira pas de point de vue supplémentaire sur l'autoroute ou autres aménagements. Et comme indiqué précédemment, la restauration de la dynamique fluviale favorisera le maintien de l'aspect paysager des brotteaux de la rivière.**

### 8.2.9 - Mesures prévues au cahier des charges de travaux

Toutes les préconisations classiques pour des interventions en milieux naturels seront intégrées au cahier des charges travaux notamment :

- Une grande attention devra être portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant. Des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) devront être à disposition en permanence dans les engins de chantiers.
- Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre.
- Le remplissage des engins et machines devra se faire sur un tapis absorbant. Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement.
- Les engins et personnels ne devront pas s'éloigner de l'emprise strictement nécessaire aux travaux.
- A la fin de chaque journée de chantier, les engins devront être stationnés sur des aires préalablement définies, à l'écart des cours d'eau et zones humides. Il ne sera toléré la présence d'aucun engin dans la rivière pendant la nuit. Sur ces aires, les réservoirs des véhicules seront remplis avec des pompes à arrêt automatique. L'entretien, la réparation, le ravitaillement des engins ainsi que le stockage des carburants et lubrifiants seront interdits à proximité de la rivière ou de zones humides.
- Les huiles des vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées.
- En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- Les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées, pour éviter tout risque de fuite et de pollution.

- Les éventuels déchets devront être recueillis et évacués en fin de chantier. Ils pourront être stockés provisoirement sur le site dans des sacs fermés ou dans une benne avant leur évacuation vers un centre de traitement.
- Un boudin flottant anti-pollution sera déployé en début de chantier à l'aval immédiat du chantier. De plus, pendant la phase de terrassement (qui sera réalisée en très grande majorité hors d'eau), le maître d'ouvrage s'engage à interrompre les travaux en cas de découverte de matériaux suspects traduisant d'anciens remaniements (nature différente des matériaux, déchets, ...) Dans ce cas, les matériaux seront analysés (Métaux, HAP, pesticides) et les services de l'état informés. Les suites à donner seront alors indiquées par ces derniers au regard de la situation.
- Afin d'éviter l'introduction ou l'extension de plantes exotiques invasives sur les sites, des mesures seront prises au cours du chantier : nettoyage des engins avant travaux et après travaux pour éviter l'exportation éventuelles de plantes exotiques hors site.
- Installation de chantier
- Remise en état des terrains et voies d'accès en cas d'endommagement
- Plan d'intervention en cas d'accident
- Protection contre les crues avec une surveillance des débits et une convention préalable avec le gestionnaire des barrages amont : EDF.

## 8.3 - Mesures complémentaires

En concertation avec les associations naturalistes, des **nids à micromammifères** pourront être mis en place pour favoriser les micromammifères (comme le rat des moissons et le muscardin).

Des **tertres de bois** seront créés avec certains bois abattus pour favoriser notamment les insectes saproxyliques (comme le lucane cerf-volant).

## 8.4 - Surveillance, accompagnement et suivi-évaluation

### 8.4.1 - Surveillance durant les travaux

La surveillance des travaux, ouvrages et équipements, ainsi que leur exploitation et entretien, seront assurés par le maître d'ouvrage.

Les entreprises devront nommer une personne chargée de la protection de l'environnement et responsable du plan d'assurance environnementale.

Les travaux de terrassements des chenaux pourront être réalisés en dehors des périodes sèches et de bas débits puisque situés à l'extérieur du lit mineur (calés pour être hors d'eau pour des débits <300 m<sup>3</sup>/s).

Les travaux de réinjection seront réalisés depuis le bord de berge en avançant vers le cours d'eau.

Un suivi météorologique et hydrologique très strict sera demandé à l'entreprise. La station hydrométrique de la DREAL situé au pont de la route départementale de Pont d'Ain permettra d'avoir une connaissance en temps réel des débits de la rivière d'Ain. D'autre part, l'entreprise devra signer une convention avec EDF, gestionnaires des barrages amont, pour toute intervention dans le lit mineur.

Il est prévu, lors de la consultation, de demander aux entreprises un **Plan de Respect de l'Environnement** (PRE). Ce Plan de Respect de l'Environnement sera établi en complément du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Les **travaux** situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront être **signalés par des panneaux d'information**. Les riverains et propriétaires concernés seront être avertis des dates de travaux.

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules de chantier emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins pour accéder sur les lieux de travaux. **Ce projet a été conçu pour ne pas créer de nouvelles voies de circulation dans les brotteaux**. Mais si des accès temporaires et réduits dans l'espace sont réalisés, ils seront à la fin du chantier, barrés par des billes de bois ou des enrochements pour réguler la circulation motorisée dans ces espaces naturels.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés **des moyens de communication nécessaires** à la prévention des secours (téléphone portable). Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

Tant pendant la phase chantier qu'après celle-ci dans les circonstances d'urgence mettant en danger soit l'environnement (pollution accidentelle, etc.), soit la sécurité des usagers, les services à prévenir selon la situation sont :

- Le SR3A, maître d'ouvrage des travaux.
- La préfecture de l'Ain (04 74 32 30 00),
- La police de l'eau : DDT (04 74 45 62 37),
- L'AFB (04 74 45 31 86),
- La gendarmerie (17),
- La caserne des pompiers (18),
- L'AAPPMA PLA,
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ain (04 74 22 38 38)

## 8.4.2 - Mesures d'entretien et de surveillance après les travaux

Les mesures d'entretien du projet seront les suivantes :

- Le traitement de la végétation à l'entrée des chenaux, notamment pour éviter la formation d'embâcles qui pourraient boucher l'entrée. Il s'agira essentiellement de travaux forestiers pour lesquels le débardage sera réalisé par traction animale ou traction mécanique.
- Des travaux d'entretien pour lutter contre le risque d'engrèvement des chenaux pourraient être réalisés. Les matériaux seront eux aussi réinjectés dans le lit de la rivière d'Ain avec des engins de chantier.
- Une surveillance des zones de terrassements sera réalisée pour prévenir toute implantation de plantes invasives qui pourraient s'installer malgré toutes les précautions envisagées en phase travaux.
- Ces mesures pourraient être appliquées une fois par an et/ou après chaque crue importante.

Le maître d'ouvrage fera intervenir ses équipes d'entretien pour tout ce qui relève de ses compétences. Il pourra faire appel à des prestataires spécialisés si besoin.

Les mêmes précautions seront appliquées sur ces éventuelles interventions d'entretien que pour les interventions initiales : période et modalités d'intervention, information préalables des usagers, commune et service de la police de l'environnement.

Le retour d'expérience issu des travaux de redynamisation de la berge gauche de l'Ain à Saint Maurice de Gourdans en 2012/2013 nous laisse supposer que ce suivi se limitera à un entretien de l'entrée des chenaux pour éviter une végétation excessive entraînant la formation d'embâcles à et à une surveillance préventive pour les espèces végétales invasives.

### 8.4.3 - Suivi et évaluation après travaux

Le maître d'ouvrage prévoit systématiquement un suivi après travaux pour mesurer la bonne atteinte des objectifs de la restauration. Cet engagement pourra se traduire par l'intervention de prestataires spécialisés dans l'évaluation environnementale en milieux naturels.

Le suivi de cette opération portera sur 2 thématiques et comporte les opérations suivantes :

- Suivi morphologique

- les derniers vols lidar utilisés dans le cadre de la révision des PPRI par la DDT constitueront l'état 0 ;

- un suivi annuel orthophoto par drone en interne lors des débits d'étiage durant les 6 années du programme puis à 10 ans ;

- la mise en place de transpondeurs permettra de suivre dans l'espace et dans le temps la migration des galets réinjectés dans le lit de la rivière d'Ain ;

- des campagnes topographiques réalisées par un bureau d'étude (années 3,6 et 10) permettront d'évaluer les évolutions morphologiques du lit de la rivière d'Ain ;

- Suivi faune, flore et habitats naturels ;

- L'état initial réalisé par Acer Campestre en 2017/2018 pour le compte du SR3A permettra d'avoir un état zéro des brotteaux sur les secteurs d'intervention ;

- un suivi annuel sera réalisé pour éviter l'implantation d'espèces végétales invasives sur les zones d'intervention, notamment la Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*), la Solidage glabre (*Solidago gigantea*), l'Erable négundo (*Acer negundo L.*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia L.*).

- A ce jour, le suivi naturaliste reste à préciser avec les partenaires. Il pourra s'agir d'un nouvel inventaire faune/flore/habitats naturels sur la même zone que celui réalisé en 2017/2018. Cela permettra d'évaluer les nouveaux habitats créés et les éventuelles nouvelles espèces liées à ces habitats pionniers. Une attention particulière sera apportée aux espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain Rhône identifiées sur ce secteur :

\* Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) ;

\* Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;

\* Cordons de saules (91EO) ;

\* Frênaies mésophiles (9130) ;

\* Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier (6210) et Pelouses xérophiles alluviales et fourrés mésophiles (6210 x).

Il reste à préciser la fréquence et la durée de ce suivi. Il pourra être mis en place à n+3 et n+6 sur chaque secteur de travaux annuel. Puis une évaluation globale à n+10 sur l'ensemble de l'opération.

Le suivi/évaluation des travaux de remobilisation sédimentaire de la rivière d'Ain est indispensable pour trois raisons :

- De façon générale, le suivi permettra d'évaluer l'efficacité réelle de l'opération en termes de gains écologique. Ce suivi assurera un retour d'expérience précieux des actions entreprises, dont les partenaires financiers (entre autres) sont demandeurs.
- En fonction des évolutions observées, il permettra de prévoir d'éventuelles ré-intervention.
- Il permettra d'affiner la connaissance du fonctionnement de la rivière et des brotteaux, ce qui aidera à calibrer aux mieux de futurs projets.

C'est pourquoi le budget de cette opération, déjà validé dans le cadre pluriannuel du contrat de bassin, intègre le coût de ces suivis/évaluation. Les partenaires financiers identifiés à ce jour sont l'Agence de l'Eau (de 50 à 60% selon les dates de réalisation) et le Département (20%) (cf. la fiche action en annexe 6 validée en CLE le 28 juin 2017).

#### 8.4.4 - Estimatif financier

Le budget prévisionnel de cette opération est de 1,5 millions € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	AE %	CD 01 %	SR3A %
Remobilisation sédimentaire de la rivière d'Ain à Varambon	60 (50+10 de bonus*)	20	20

\* bonus conditionné par le respect du délai de réalisation

## 9 - CONCLUSION

### 9.1 - Synthèse des incidences du projet sur les espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, Confluence Ain/Rhône

Espèces (nom latin) ou habitats affectés (code N2000)	Etat de conservation de l'habitat considéré ou observations de l'espèce sur la zone	Nature de l'intervention	Impacts potentiels	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesures d'accompagnement	Impacts résiduels	Remarques
Castor d'Eurasie ( <i>Castor fiber</i> )	Terrier hutte sur le plan d'eau amont et nombreux barrages à l'exutoire du plan d'eau de Longeville	Hors zones de travaux et de circulation d'engins	Non significatif	Travaux hors périodes sensibles pour l'espèce de janvier à mi-août. Balisage préventif autour des lieux d'observations.	/	/	Non significatif	Espèce bien représentée sur l'ensemble du site N2000
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Identifié principalement au niveau de l'exutoire du plan d'eau de Longeville	Hors zone de travaux. Concerné ponctuellement par le passage des engins sur	Dérangement des adultes par le bruit et l'éventuelle gêne en vol. Les larves ne seront pas	Circulation des engins d'octobre à janvier, quasiment hors des périodes d'observations (avril à novembre	La piste traversant l'exutoire du plan d'eau de Longeville sera	/	Non significatifs	Pour préserver le petit ruisseau de la mise en suspension de fines, un kit de traversée sera

		la piste existante	impactées car la piste qui s'assèche périodiquement est exempte de plantes aquatiques propices à la ponte.	dans le sud et mai à septembre dans le nord)	étroitement balisée et évitée au maximum.			mis en place (tuyaux PEHD, pont de bois..)
Cordons de saules (91EO)	Dégradé	Travaux de défrichement	Cordons de saules constituant des zones de nourrissage pour le Castor d'Eurasie.	/	Préservation des berges de la rivière d'Ain	Les berges des chenaux créés favoriseront l'installation de nouvelles zones de jeunes saulaies sur une surface plus grande que celle impactée.	Non significatif : 0,02 % de cet habitat à l'échelle du site Natura 2000	Habitat très fréquent sur l'ensemble du site N2000
Frênaies mésophiles (9130)	Moyen	Travaux de défrichement	Diminution de l'habitat sur le secteur	/	Hors périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères	Mise en place de tertre. Installation de nids à micromammifères Installation de nichoirs pour chiroptères	Non significatif : 0,99 % de cet habitat à l'échelle du site Natura 2000	Habitat très fréquent sur l'ensemble du site N2000
Pelouses sèches (6210)	Bon	Hors zones de travaux et de circulation d'engins	Aucun	Balisage préventif sur le terrain	/	/	Non significatif	La couche informatique sera intégrée aux GPS des engins

## 9.2 - Incidences significatives ou non du projet

Le SR3A a diligenté le bureau d'étude Acer Campestre pour réaliser un inventaire faune/flore/habitats naturels en 2017/2018 sur l'ensemble du secteur d'intervention. Cela a permis de construire le projet dans l'esprit d'Eviter les enjeux biodiversité sur les sites.

**Grâce aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels ne sont pas significatifs et la réalisation du plan de recharge sédimentaire de la basse vallée de l'Ain ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site.**

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET ET DU SITE NATURA 2000**

**ANNEXE 2 : ZONES DE DEFRICHEMENT ET INCIDENCE SUR LE PARCELLAIRE**

**ANNEXE 3 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AMONT**

**ANNEXE 4 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AVAL**

**ANNEXE 5 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AMONT**

**ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AVAL**

**ANNEXE 7 : FICHE ACTION DU CONTRAT PLURIANNUEL DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN**

**ANNEXE 8 : STATUTS DU SR3A**

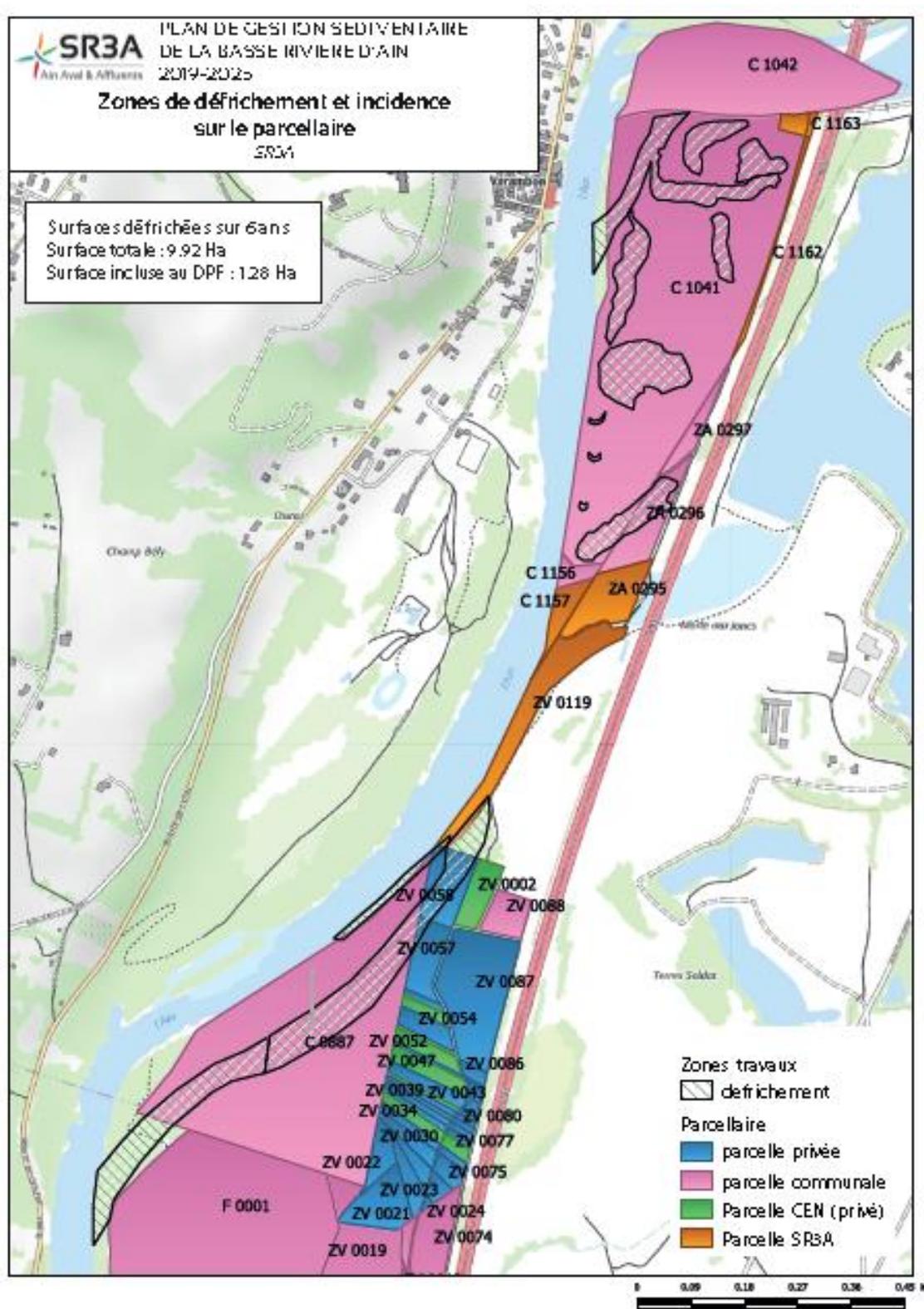
**ANNEXE 9 : AUTORISATION DE REGALAGE D'ATTERRISEMENT SUR L'ALBARINE SUR UN SECTEUR SENSIBLE AUX INONDATIONS**

**ANNEXE 10 : ARRRETE MINISTERIEL DE CREATION DU SITE NATURA 2000 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE**

# ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET ET DU SITE NATURA 2000



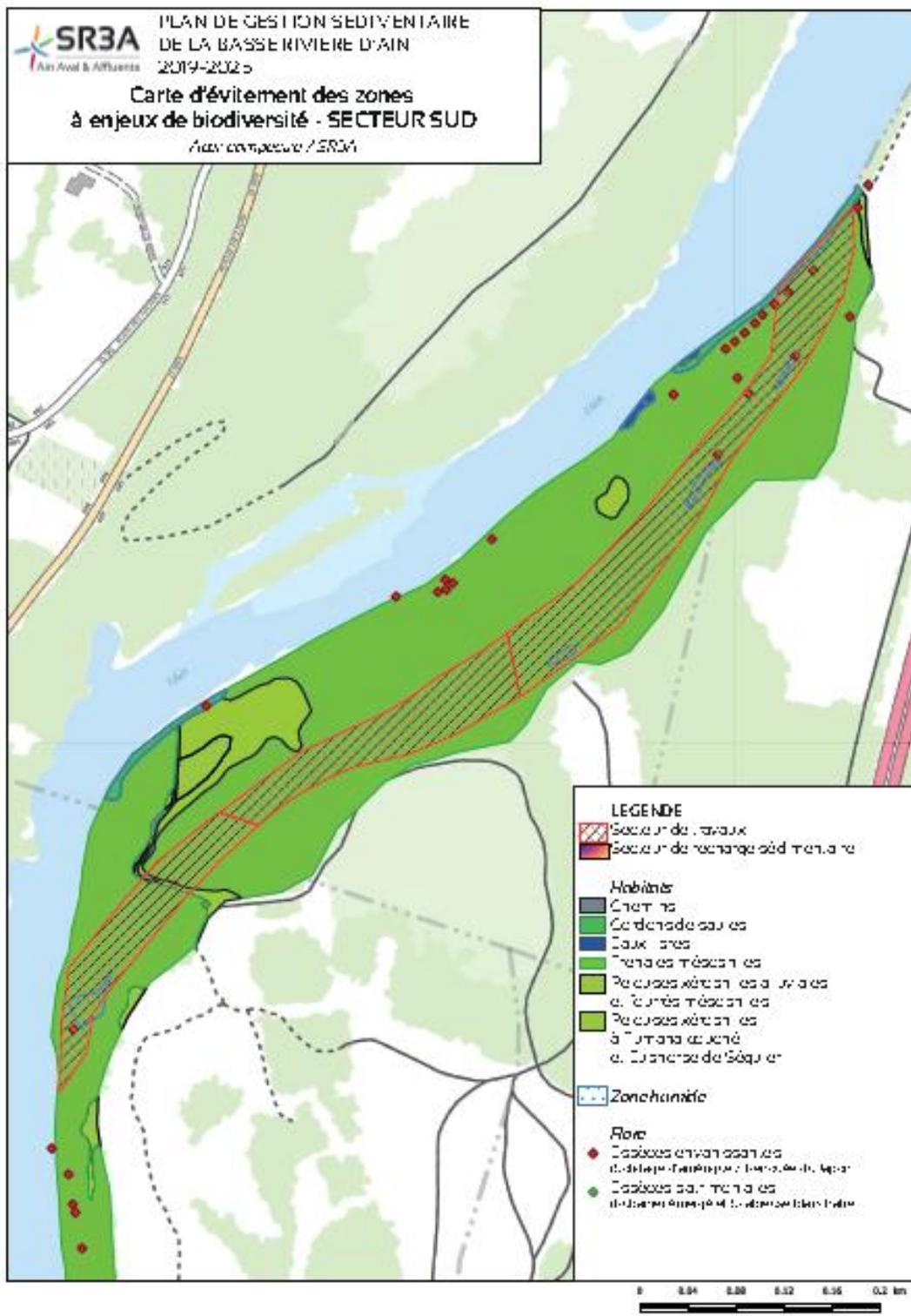
## ANNEXE 2 : ZONES DE DEFRIQUEMENT ET INCIDENCE SUR LE PARCELLAIRE



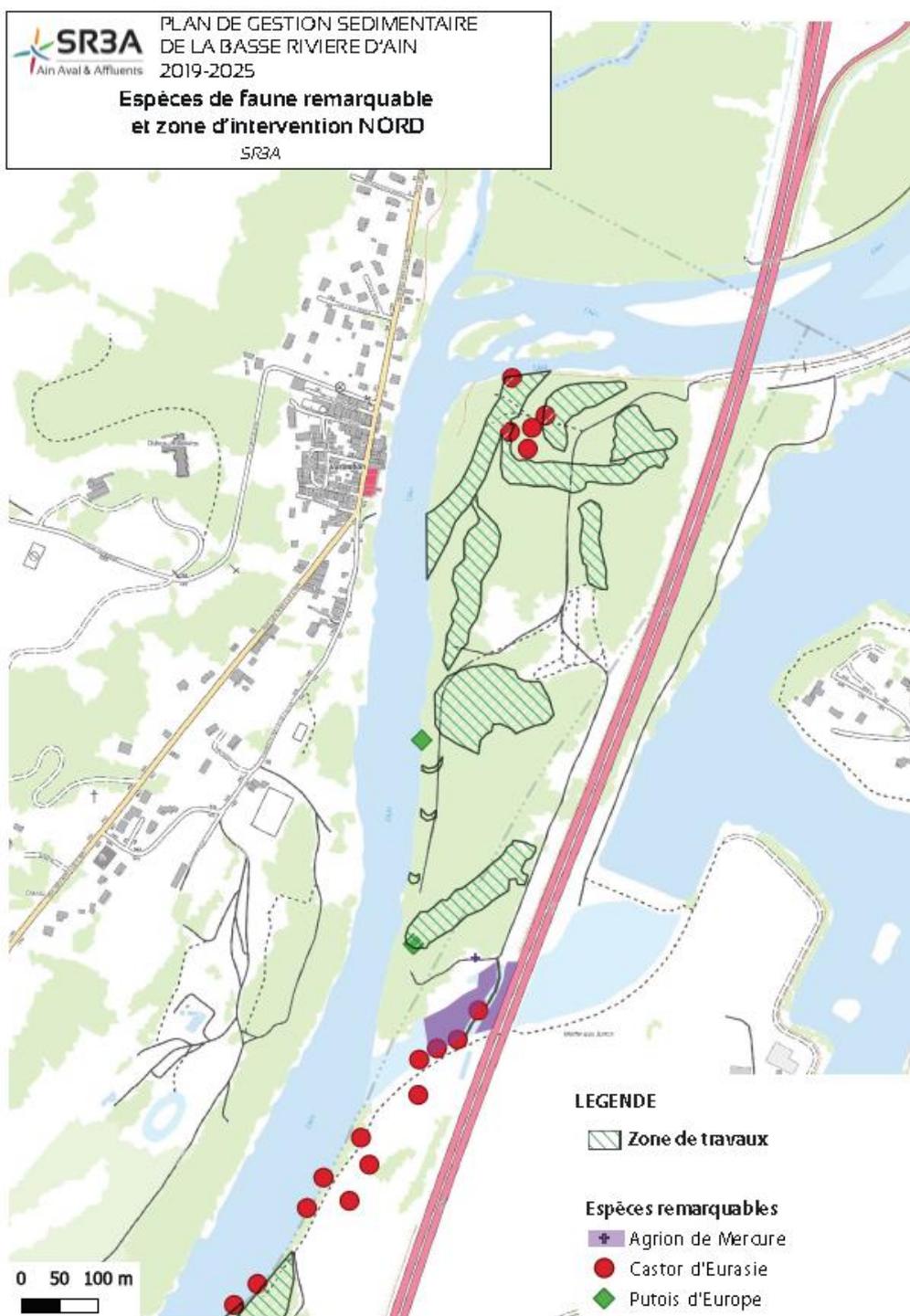
# ANNEXE 3 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AMONT



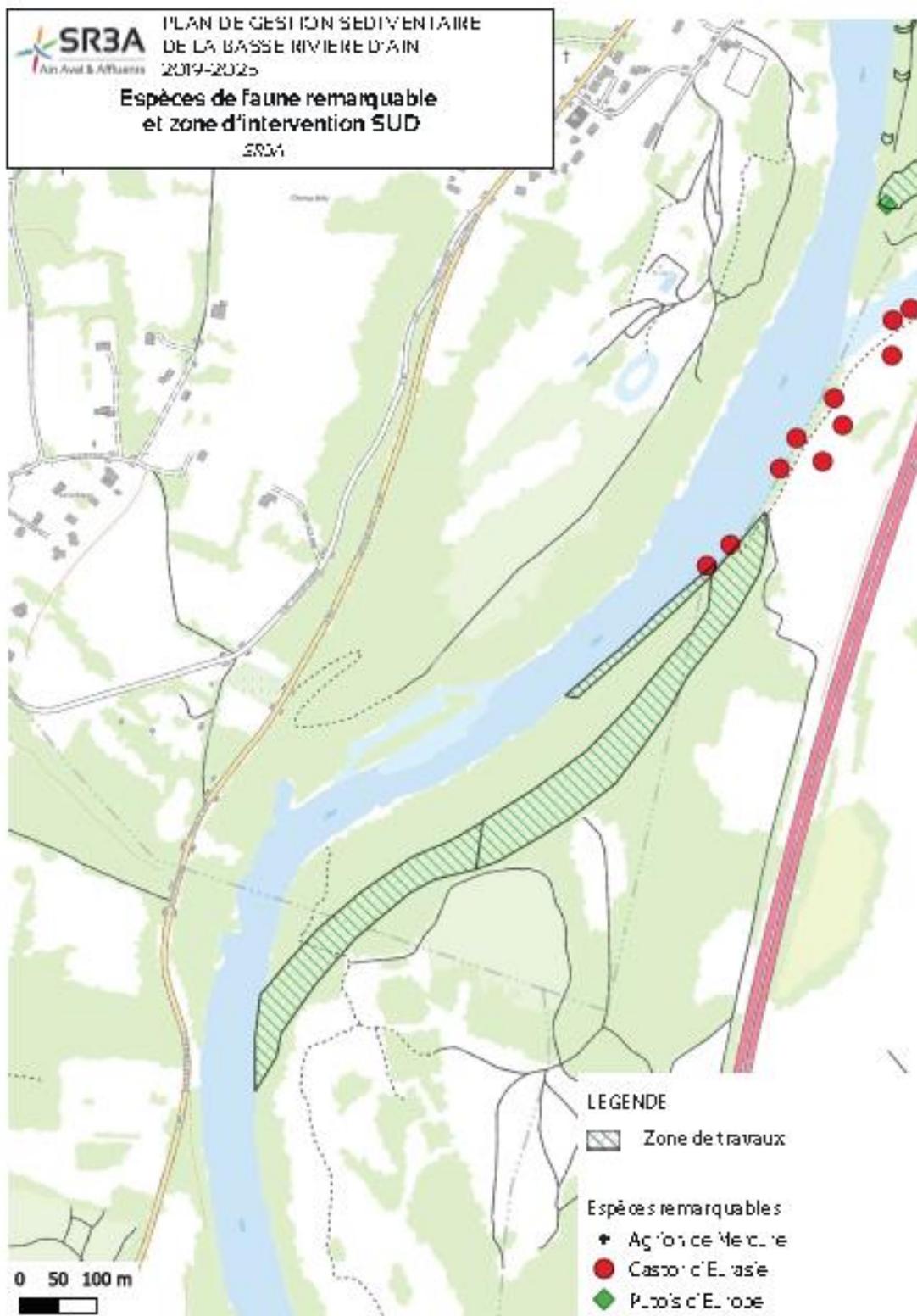
# ANNEXE 4 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES FLORE REMARQUABLES-SECTEUR AVAL



# ANNEXE 5 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AMONT



# ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ESPECES FAUNE REMARQUABLES – SECTEUR AVAL



# ANNEXE 7 : FICHE ACTION DU CONTRAT PLURIANNUEL DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

**Contrat pluriannuel**  
**Basse Vallée de l'Ain**

2017  
2019

Suivi par la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain. Validé en CLE le 28 juin 2017

Conclu entre

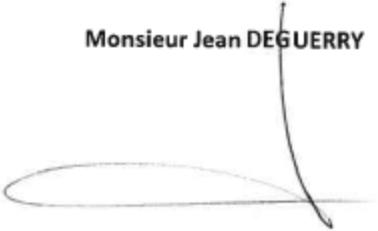
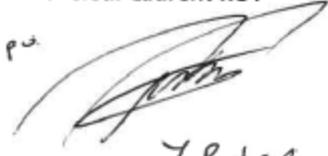




Photo: Olivier Junger (004) 4 88 66 63

### 2.2.7 Les signatures

Le présent Contrat Pluriannuel de la Basse Vallée de l'Ain est conclu entre :

<p><b>Monsieur Jean DEGUERRY</b></p>  <p><b>Président du Conseil Départemental de l'Ain</b></p>	<p><b>Monsieur Laurent ROY</b></p> <p>pu</p>  <p>T. Probaud</p> <p><b>Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse</b></p>
<p><b>Monsieur Alain SICARD</b></p>  <p><b>Président du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents</b></p>	

A Neuville-sur-Ain, le mercredi 2 mai 2018,

**VOLET B 1****Maintenir la dynamique fluviale de la rivière d'Ain****Objectif opérationnel B11 :**

**Accompagner les pratiques de gestion physique et préserver l'espace de mobilité.**

**Action B11-1 :**

**Remobilisation sédimentaire de la rivière d'Ain à Varambon**

**Masses(s) eau**

FRDR 484 et FRDR 490

**Maître d'ouvrage  
SEVA****Montant estimatif**

600 000 € HT

720 000 € TTC

**En lien avec**

SDAGE : 6A-07  
PDM : MIA0203 ;  
MIA0204  
PAOT : oui  
SAGE : 1-07 ; 1-12  
DOCDB : EAU2

**Descriptif de l'opération**

- Contexte :

Pour préserver la biodiversité des zones humides et maintenir la dynamique fluviale, des opérations de restauration de îlons et de recharges artificielles de matériaux ont été menées depuis 2005 / 2006 dans le cadre du programme LIFE Nature (50000 m<sup>3</sup>) et du contrat de bassin (40000 m<sup>3</sup>).

D'après les études réalisées par Rollet (2007), le déficit annuel de la rivière Ain est estimé entre 10 000 et 15 000 m<sup>3</sup>, et s'exprime principalement sur le secteur Varambon - Priay. La dynamique fluviale actuelle ne permet pas de compenser ce manque de sédiments malgré les opérations de recharge réalisée jusqu'à aujourd'hui. Pour poursuivre et pérenniser le bénéfice des actions déjà réalisées, il faut donc trouver d'autres sources de recharge en matériaux.

- Nature et localisation de l'action

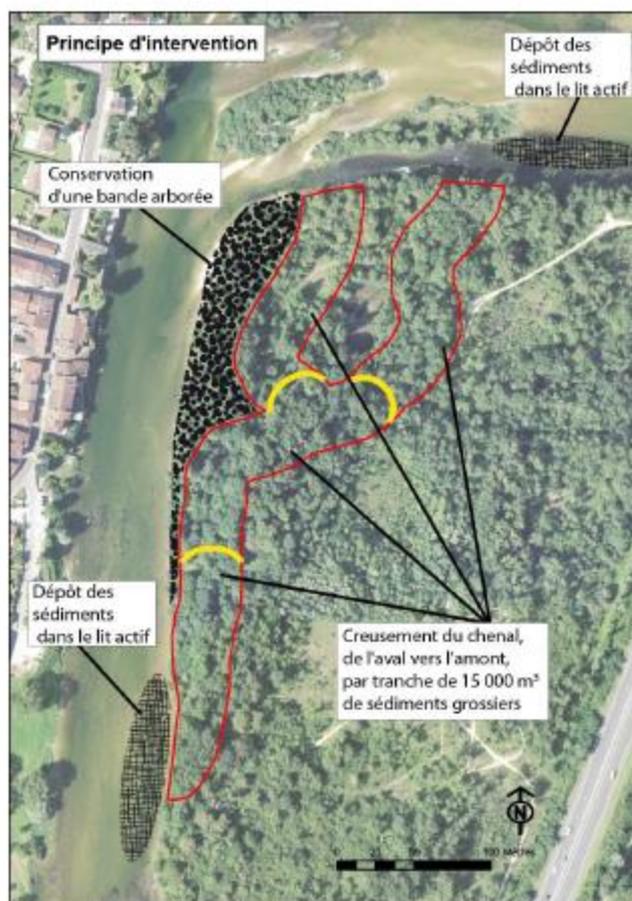
Les futures interventions doivent donc porter sur la remobilisation des matériaux stockés latéralement dans les berges afin de les redéposer au plus près du chenal (curage superficiel des berges, curage de bouchons alluviaux, excavation d'anciens chenaux, intervention sur la végétation etc.). Ces actions permettraient de retrouver la charge solide nécessaire pour compenser l'actuel déficit.

A partir des secteurs d'intervention définis par Rollet (2007) un premier travail a porté sur l'utilisation de données LIDAR (campagne 2008) et sur des sondages de terrain dans le but d'affiner les connaissances de la topographie des marges alluviales et de mieux définir les volumes stockés en berges sur le tronçon Varambon / Priay. Un plan de gestion sédimentaire a été ainsi réalisé et validé en 20105.

L'objectif de cette opération est maintenant de réaliser les travaux avec préalablement une maîtrise d'œuvre opérationnelle en intégrant tous les enjeux (géomorphologie, écologique, hydraulique) sur le secteur 1SA1 (carte ci-dessous).

La remobilisation de la totalité des sédiments sur ce site permettra de compenser le déficit annuel pour 3 à 5 années.

La concertation locale commencée en 2016 avec les élus de Varambon et l'association de pêche de Pont d'Ain devra être poursuivie notamment pour préciser les lieux, les périodes et modalités de réinjection des matériaux.



**Programmation financière**

- Détail estimatif : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC
- Plan de financement

Opération	Coût k€ TTC						
	2017	2018	2019	Total	AE %	CD 01 %	SBVA %
Remobilisation sédimentaire de la rivière d'Ain à Varambon (Moe, inventaire flore faune habitats, procédure réglementaires, travaux)	70	50	600	720	60 (50+10 de bonus*)	20	20

\* bonus conditionné par le respect du délai de réalisation

# ANNEXE 8 : STATUTS DU SR3A



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE  
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
REF: MODIF SR3A

LE PREFET DE L'AIN,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

*Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts  
du syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)  
et transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le VII bis de son article L.213-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 portant création du syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement Hydraulique du Suran et de ses Affluents (SMISA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

Vu la délibération du 23 janvier 2018 par laquelle le comité syndical du SR3A a proposé sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin, de la commission locale de l'eau et du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'avis favorable des organes délibérants du SR3A et des communautés de communes et d'agglomération membres ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement pour permettre d'une part la modification des statuts du SR3A et sa transformation en EPAGE d'autre part, sont réunies :

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Jura ;

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – CS 80\*00 - 45 avenue Alsace-Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

- 2 -

## ARRÊTENT

**Article 1.** - Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 portant création du syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement Hydraulique du Suran et de ses Affluents (SMISA), sont ainsi rédigés :

**«Article 1.** - Est autorisée, la création d'un syndicat mixte dénommé «syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)» entre les communautés de communes et d'agglomération suivantes :

► **Pour le département de l'Ain :**

- communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- communauté d'agglomération Haut - Bugey Agglomération,
- communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- communauté de communes de la Dombes,

► **Pour le département du Jura :**

- communauté de communes Porte du Jura,
- communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- communauté de communes Petite Montagne.

**Article 2.** - Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir des inondations et assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants de son territoire par la mise en œuvre de missions liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de missions complémentaires.

Sur la base de l'article L211-7 du code de l'environnement, le syndicat entreprend l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de son périmètre :

► **relevant de la compétence GEMAPI :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

► **relevant des missions complémentaires à la compétence GEMAPI :**

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

.../...

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de collectivités non membres ou pour le compte de collectivités membres pour la partie de leur territoire non comprise dans le périmètre du syndicat.

**Article 3.** - Le SR3A intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau suivants : Albarine, Lange, Oignin, Longevent, Suran et rivière d'Ain ainsi que dans les bassins des affluents directs du Rhône entre la confluence Ain-Rhône à l'aval, et la commune de Lhuis, incluse, à l'amont. Le fleuve Rhône est inclus dans les limites territoriales des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le périmètre de chaque membre concerné par les bassins versants visés ci-dessus est fixé à l'article 1<sup>er</sup> des statuts annexés au présent arrêté.»

**Article 2.** - Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Le périmètre d'intervention du SR3A en qualité d'EPAGE est constitué par les bassins versants du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la basse vallée de l'Ain et de ses affluents (Suran, Lange-Oignin, Albarine) et des bassins versants du Longevent et des affluents rive droite du Rhône entre Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans inclus. La rive droite du Rhône est exclue du périmètre labellisé EPAGE.

Les conditions de cette transformation sont celles fixées au VII bis de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

**Article 3.** - Les statuts approuvés du syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 4.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours adressé au préfet de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse Cédex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au président du tribunal Administratif -184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3, formé dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

**Article 5.** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Jura et notifié au président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents (SMISA), aux présidents des communautés de communes et d'agglomération membres et aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain et du Jura.

Bourg-en-Bresse, le 20 FEV. 2019

  
Le préfet du Jura  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

le Préfet de l'Ain

  
Arnaud COCHET

# STATUTS

## SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS – SR3A

### CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 Constitution et dénomination

Article 2 Objet et compétences

Article 3 Périmètre du syndicat

Article 4 Durée

Article 5 Siège de l'établissement

Article 6 Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

### CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 Comité syndical

Article 8 Bureau syndical

Article 9 Commissions

Article 10 Attributions du comité syndical

Article 11 Attributions du Bureau

Article 12 Attributions du Président

Article 13 Attribution du ou des vice-président(s)

Article 14 Référents communaux

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 15 Budget du syndicat mixte

Article 16 Clé de répartition

### CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 Adhésion et retrait d'un membre

Article 18 Dispositions finales

### ANNEXE 1 : CARTE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DANS LE PERIMETRE DU SYNDICAT

### ANNEXE 2 : CARTE ADMINISTRATIVE DANS LE PERIMETRE DU SYNDICAT

# CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

## Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

Ce syndicat mixte est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement.

Le périmètre labellisé EPAGE est le suivant : Ain aval, ses affluents et les affluents rive droite du Rhône dans son périmètre.

Adhérent à ce syndicat mixte - pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain - en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

**Communauté de Communes de Porte du Jura** pour tout ou partie des communes de Graye-et-Charnay, Loisia, Thoissia, Véria, Val-d'Epy.

**Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** pour tout ou partie des communes de Cressia, Nancuisse, Pimorin.

**Communauté de Communes de la Petite Montagne** pour tout ou partie des communes d'Andelot-Morval, Aromas, Broissia, Cornod, Gigny, Monnetay, Montlainsia, Montfleur, Montrevel, Thoirette-Coisia, Val Suran.

**Communauté d'agglomération - Haut Bugey Agglomération** pour tout ou partie des communes d'Apremont, Aranc, Arbent, Béard-Géovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Champdor-Corcelles, Charix, Chevillard, Condamine, Corlier, Evosges, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyrard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Plateau d'Hauteville, Port, Prémillieu, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave.

**Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon** pour tout ou partie des communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes-a-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mèrignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont-d'Ain, Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain, Varambon.

**Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** pour tout ou partie des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Arandas, Argis, Bénonces, Bettant, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Briord, Château-Gaillard, Chaley, Charvoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Cleyzieu, Conand, Douvres, Faramans, Innimond, L'Abergement-de-Varey, Lagnieu, Leyment, Lhuis, Lompnas, Loyettes, Marchamp, Meximieux, Montagnieu, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Ordonnaz, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Saint-Denis-en-Bugey, Sainte-Julie, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sault-Brénaz, Scillonaz, Serrières-de-Briord, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon.

**Communauté de Communes de la Dombes** pour tout ou partie des communes de Châtillon-la-Palud, Chalamont, Crans, Villette-sur-Ain.

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse** pour tout ou partie des communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Cize, Corveissiat, Drom, Druillat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-Martin-du-Mont, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Villereversure.

## Article 2 Objet et compétences

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants de son territoire par la mise en œuvre de missions liées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de missions complémentaires.

Sur la base de l'article L211-7 du code de l'environnement, les membres donnent compétence au syndicat pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de son périmètre.

### *RELEVANT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :*

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, au sens de l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, au sens de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, au sens de l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- La défense contre les inondations et contre la mer, au sens de l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

### *RELEVANT DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES :*

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

### *PRESTATION DE SERVICE*

Le syndicat peut assumer des prestations de service pour le compte de collectivités non-membres, ou de collectivités membres en dehors du périmètre du syndicat, en lien avec les compétences listées à l'article 2 et dans les conditions fixées à l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales.

## Article 3 Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau Suran, Albarine, Lange, Oignin, Longevent et rivière d'Ain, ainsi que dans les bassins des affluents directs du Rhône entre la confluence Ain-Rhône, à l'aval, et la commune de Lhuis, incluse, à l'amont (Fleuve Rhône dans les limites territoriales de l'EPCI concerné inclus).

La carte du territoire du syndicat est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir en dehors des limites de son territoire, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique ou à assurer une cohérence des actions sur les bassins versants, dans le cadre de prestations de services comme prévu à l'article 2.

#### Article 4 Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### Article 5 Siège de l'établissement

Le siège est situé à la mairie d'Ambérieu en Bugey, 1 Place Robert Marcelpoil, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

#### Article 6 Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

#### Article 7 Comité syndical

##### Composition et vote :

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, est composé de 38 délégués titulaires.

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit : elle est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par membre, et d'un 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5 500 habitants DGF de la collectivité compris dans le périmètre du syndicat.

Un nombre de délégués suppléants équivalent à celui des délégués titulaires doit être désigné par la collectivité membre.

$$Ns = 1 + Pcc / 5\,500$$

Avec,

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pcc : population DGF de la communauté de communes ou d'agglomération comprise le périmètre du syndicat calculée au prorata de la surface du bassin versant.

Soit la répartition suivante,

Communauté de Communes de Porte du Jura : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de Communes de la Petite Montagne : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté d'agglomération - Haut Eugéy Agglomération : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants

Communauté de Communes de la Dombes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Aucun membre ne peut être majoritaire au sein du comité syndical.

#### **Quorum :**

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

#### **Pouvoir :**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## **Article 8 Bureau syndical**

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le bureau vise à être représentatif des sous bassins versants du territoire.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

## **Article 9 Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

## **Article 10 Attributions du comité syndical**

Le comité syndical se réunit sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Le comité syndical assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

## Article 11 Attributions du Bureau

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est une instance de préparation des décisions du comité syndical.

## Article 12 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

## Article 13 Attribution du ou des vice-président(s)

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

## Article 14 Référents communaux

Les collectivités membres peuvent désigner un référent, issu d'un conseil municipal, par commune de leur groupement incluse, pour toute ou partie, dans le territoire du syndicat.

Soit le nombre de référents communaux suivant pour les collectivités membres,

Communauté de Communes de Porte du Jura : 5 référents communaux

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : 3 référents communaux

Communauté de Communes de la Petite Montagne : 10 référents communaux

Communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération : 39 référents communaux

Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon : 14 référents communaux

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 52 référents communaux

Communauté de Communes de la Dombes : 4 référents communaux

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 15 référents communaux

Ces référents constituent le lien privilégié entre les collectivités communales et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

# CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

## Article 15 Budget du syndicat mixte

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat mixte,
  - Les subventions obtenues,
  - Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat mixte,
  - Le produit des emprunts,
  - Le produit des dons et legs,
  - du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
  - le produit de l'exploitation des régies de recettes que le syndicat serait amené à créer,
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités

Dans le cadre d'opérations d'intérêt local, et sur demande des membres de la zone de travaux en question, des ressources supplémentaires peuvent être collectées par le syndicat auprès de ces mêmes membres.

## Article 16 Clé de répartition

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est le résultat d'une solidarité liée au fait que l'eau s'écoule de l'amont vers l'aval, du lit mineur au lit majeur, entraînant par conséquent une interdépendance des territoires du bassin versant. Cette solidarité offre également une assise financière pour la mise en œuvre des programmes d'action.

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit : elle est fondée sur 1 critère : la population DGF de chaque collectivité, comprise dans le périmètre du syndicat calculée au prorata de la surface du bassin versant.

$$C = (Pcc / PT) \times D$$

Avec,

C : contribution de la communauté de communes

Pcc : population DGF de la communauté de communes ou d'agglomération comprise le périmètre du syndicat calculée au prorata de la surface du bassin versant

PT : population totale calculée comme la somme des Pcc de chaque membre

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Les contributions seront mises à jour chaque année, en fonction de l'évolution de la population DGF et des dépenses à couvrir votées chaque année par l'assemblée délibérante.

## CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 17 Adhésion et retrait d'un membre

L'adhésion d'un nouveau membre, et le retrait d'un membre, devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

### Article 18 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

# ANNEXE 1 : CARTE DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DANS LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

**Légende**

-  Périmètre du syndicat
-  Principaux cours d'eau
-  Bassins versants

0 10 km

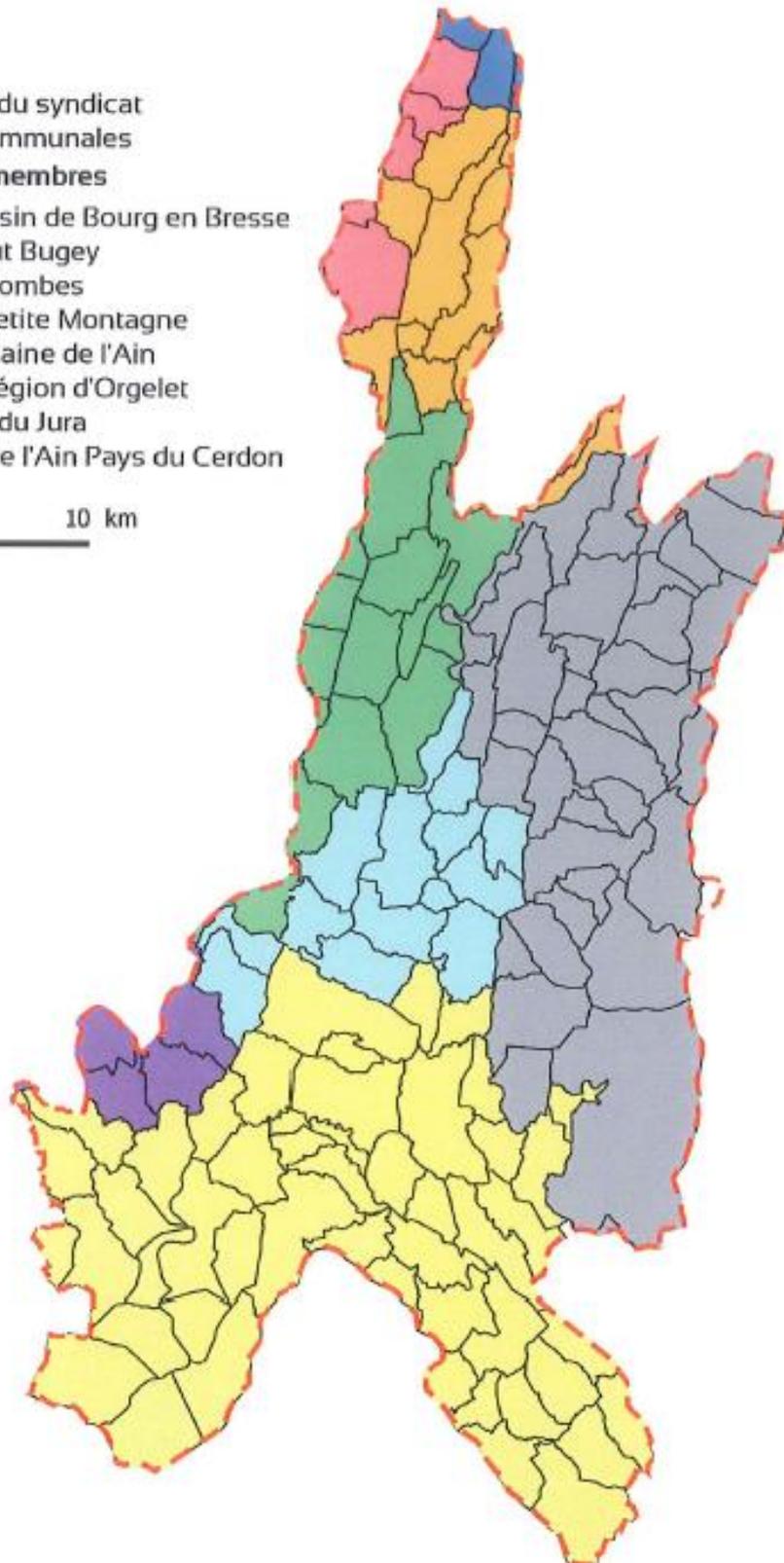



## ANNEXE 2 : CARTE ADMINISTRATIVE DANS LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

### Légende

-  Périmètre du syndicat
-  Limites communales
- Collectivités membres**
-  CA du Bassin de Bourg en Bresse
-  CA du Haut Bugey
-  CC de la Dombes
-  CC de la Petite Montagne
-  CC de la Plaine de l'Ain
-  CC de la Région d'Orgelet
-  CC Portes du Jura
-  CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon

0 10 km



# ANNEXE 9 : AUTORISATION DE REGALAGE D'ATTERDISSEMENT SUR L'ALBARINE SUR UN SECTEUR SENSIBLE AUX INONDATIONS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN



Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

Référence : dossier n° 01-2016-00014  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Evelyne Bouton  
ddt-spgg-ge@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 08 - fax 04 74 45 63 18

Monsieur le Président  
du Syndicat intercommunal d'aménagement du  
Bassin Versant de l'Albarine

2 rue de Grenette  
01230 SAINT RAMBERT-en-BUGEY

Bourg en Bresse, le - 4 MARS 2016

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" relatif aux travaux d'extraction de sédiments dans le lit de la rivière "Albarine" au niveau du pont de la VC n° 6 - rue de la Scierie sur la commune de SAINT-MAURICE-de-REMENS a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 3 février 2016 ne valant pas autorisation de réaliser les travaux.

Il était indiqué dans ce document que l'instruction technique de votre projet par le service police de l'eau devait être menée avant le 22 mars 2016.

Il ressort de cette instruction technique que votre dossier est régulier au sens de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

En conséquence, vous êtes autorisés à réaliser les travaux sans attendre la fin du délai réglementaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

le chef de service,

Jean-André GUILLERMIN

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

# ANNEXE 10 : ARRÊTE MINISTÉRIEL DE CREATION DU SITE NATURA 2000 BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN/RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du 20 NOV. 2014

portant désignation du site Natura 2000

basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1426676A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » (zone spéciale de conservation FR 8201653) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/197 500 et les dix cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de l'Ain, sur une partie du territoire des communes suivantes : Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Château-Gaillard, Châtillon-la-Palud, Druillat, Jujurieux, Loyettes, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain, Priay, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon.
- dans le département de l'Isère, sur une partie du territoire des communes suivantes : Anthon, Villette-d'Anthon.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de l'Ain et de l'Isère, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 NOV. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable  
et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



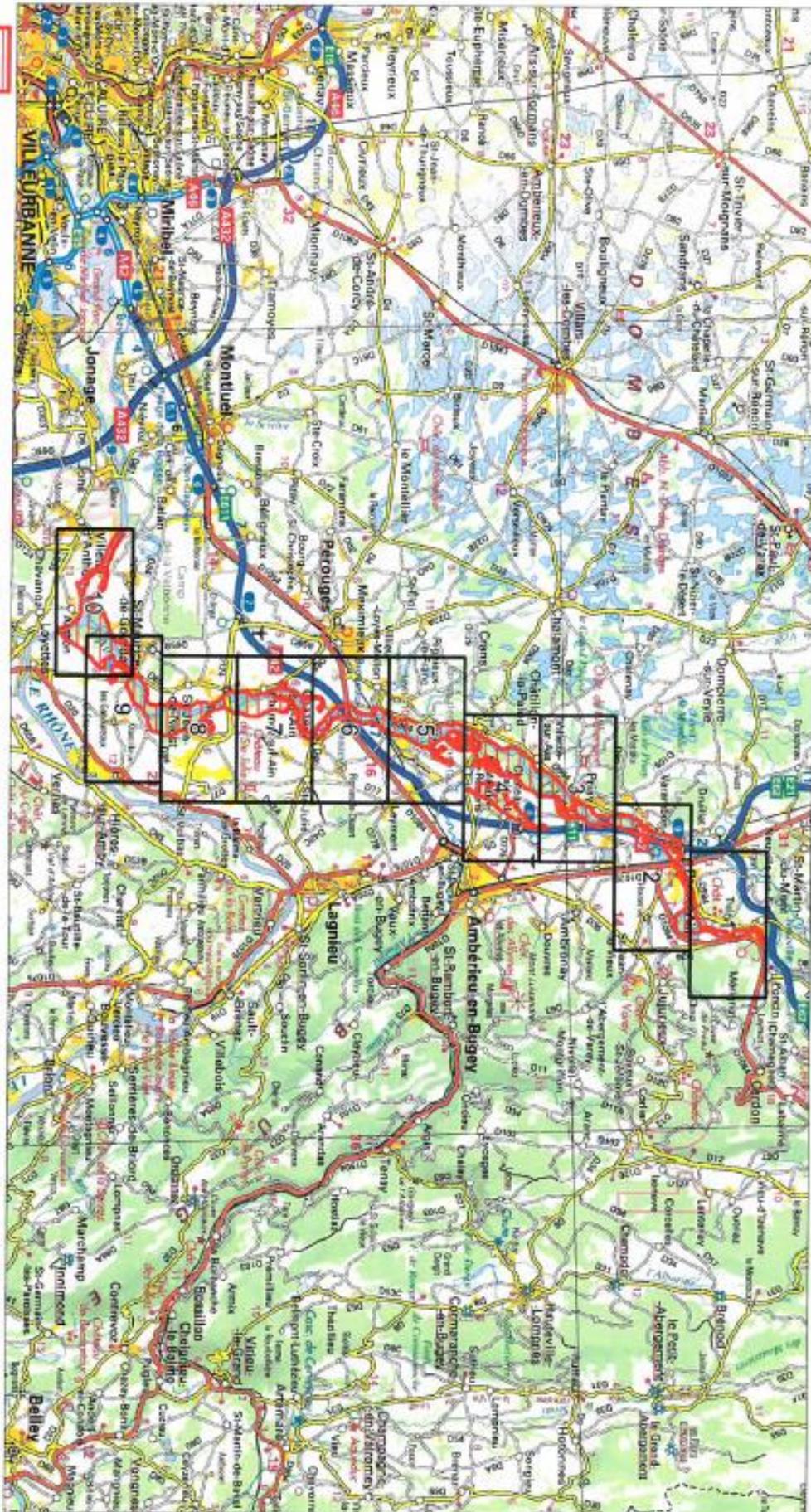
L. ROY



**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"**  
**ZSC FR8201655**  
**( AIN , ISERE )**  
**Carte d'assemblage au 1/197500 et 10 cartes au 1/25 000ème annexées à l'arrêté de désignation**

signé le : Pour la ministre et par délégation,  
 le directeur des services de la biodiversité,  
*Lauriel ROY*

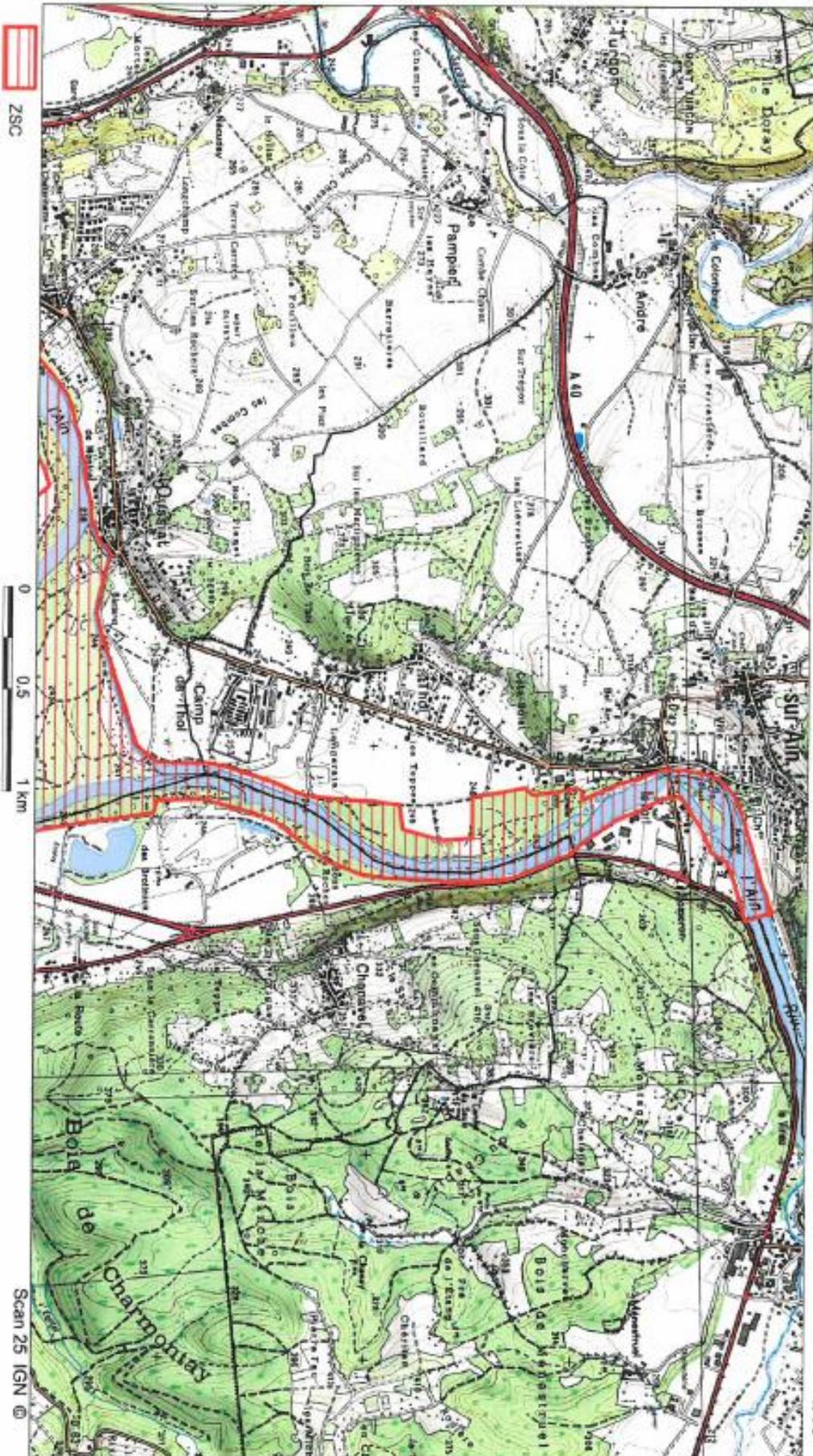
**20 NOV. 2014**



ZSC

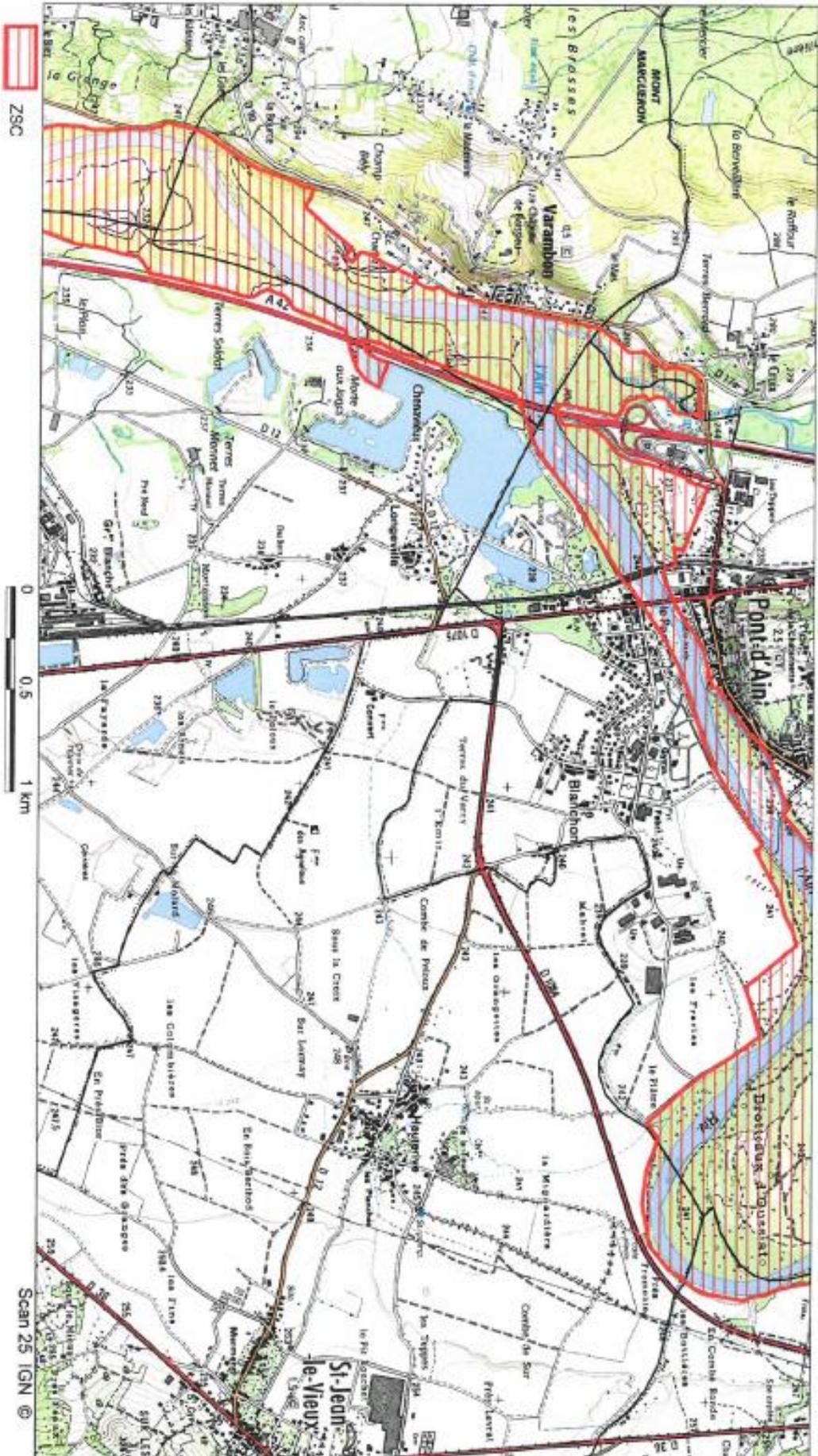


**SITE Natura 2000 : " BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE "**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
 Carte 1/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes





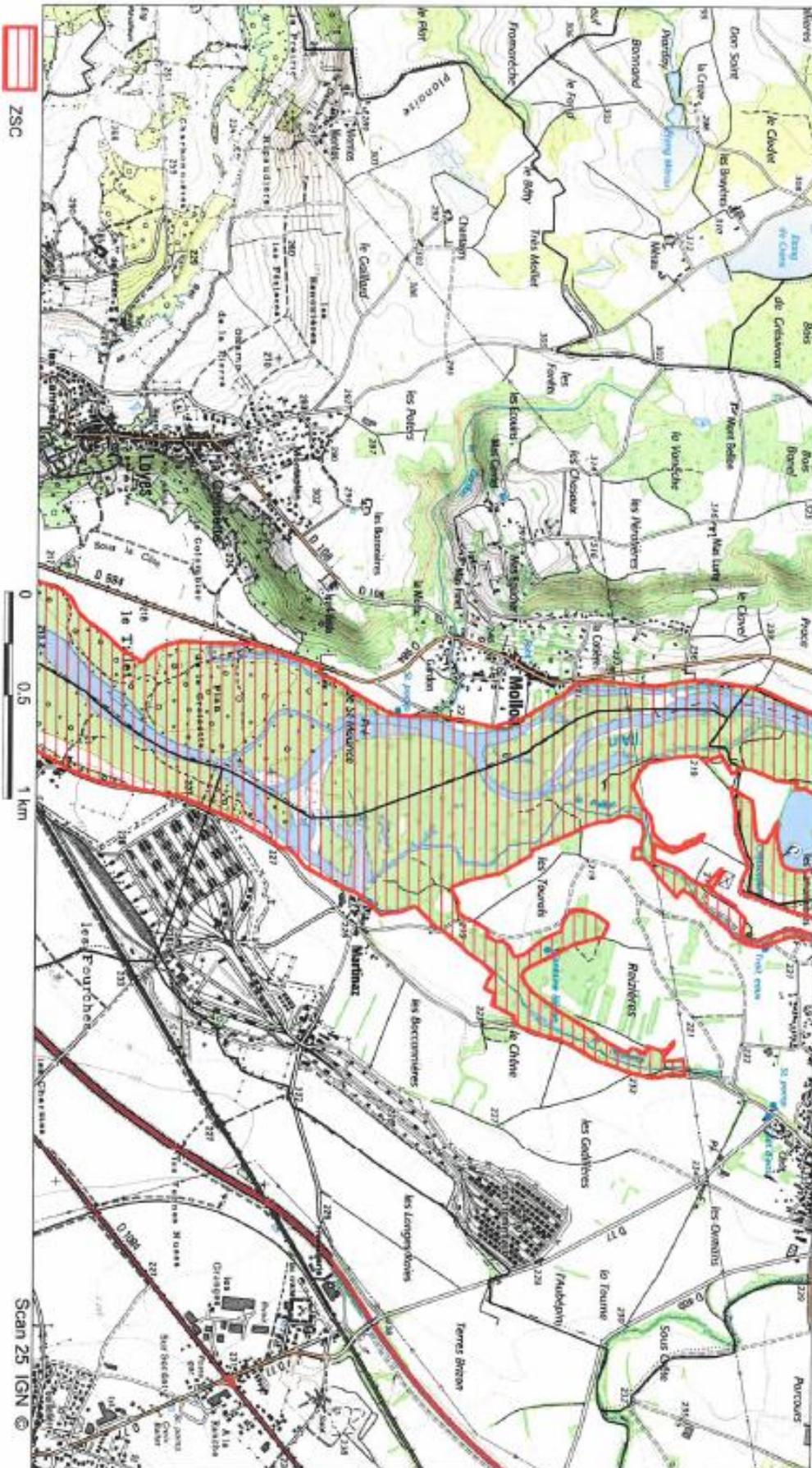
**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
 Carte 2/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes



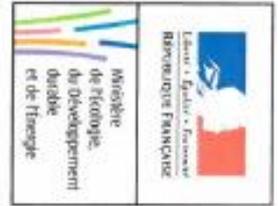
2/10



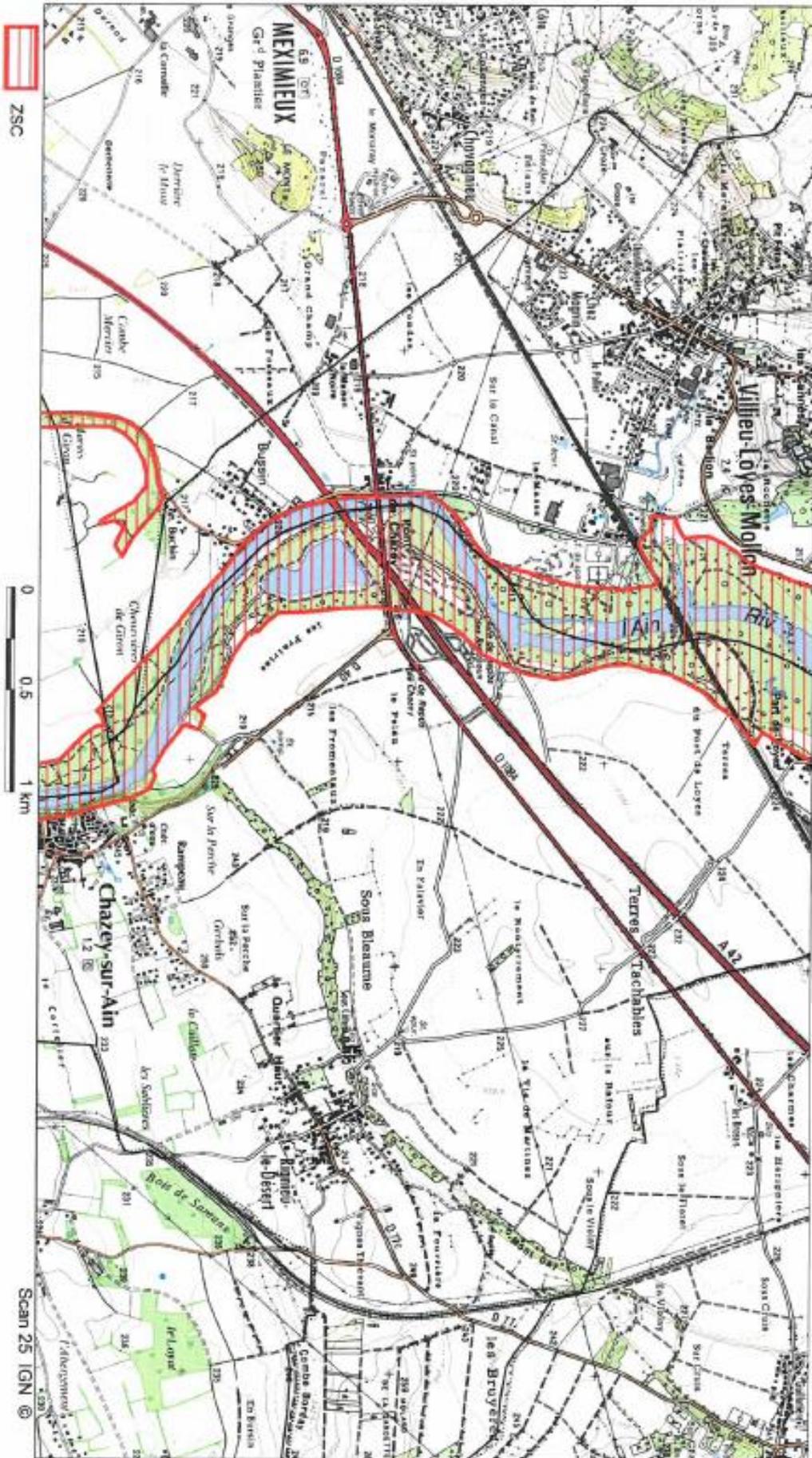
**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
 Carte 5/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes



5/10



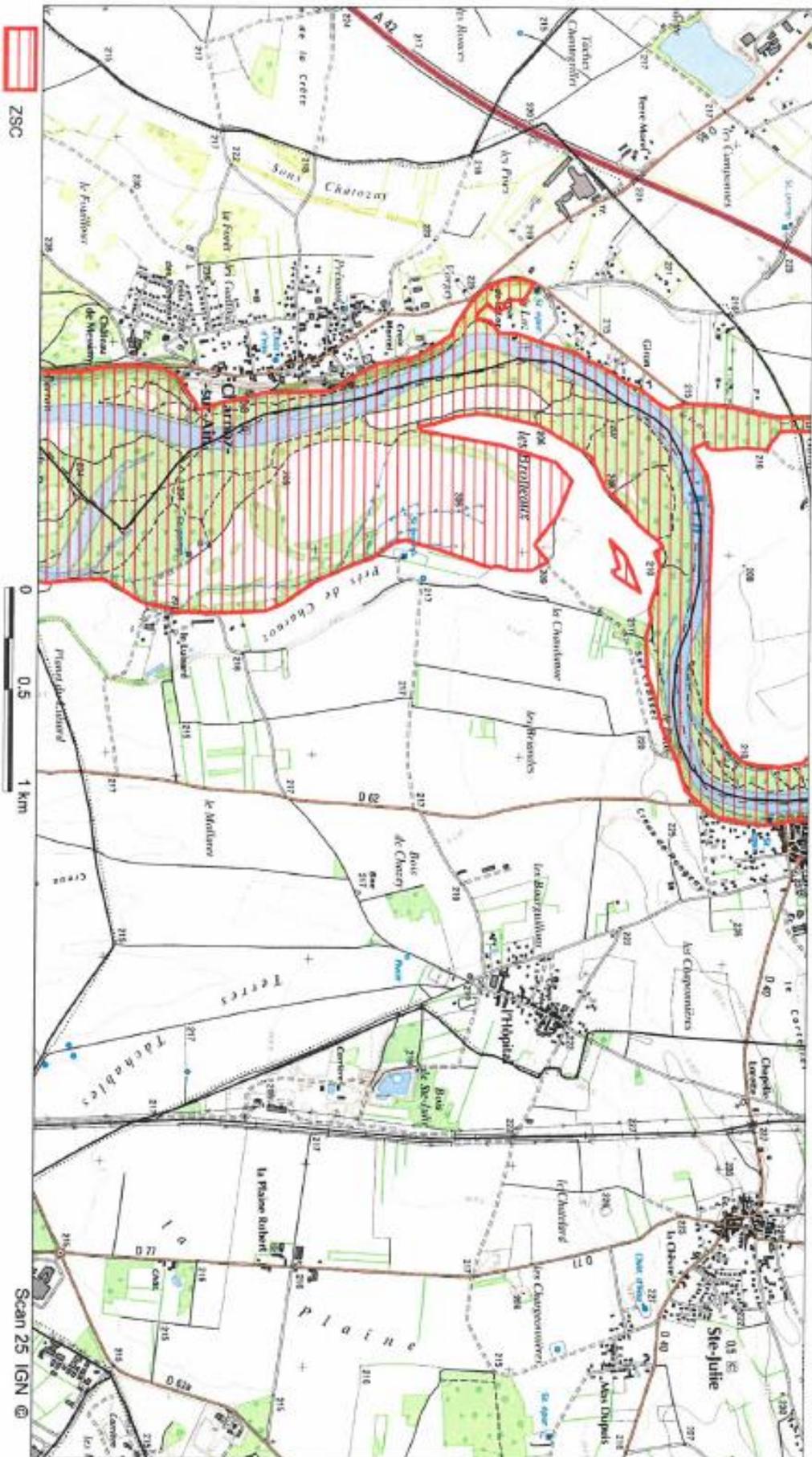
SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"  
 ZSC FR8201653  
 ( AIN , ISERE )  
 Carte 6/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes



6/10

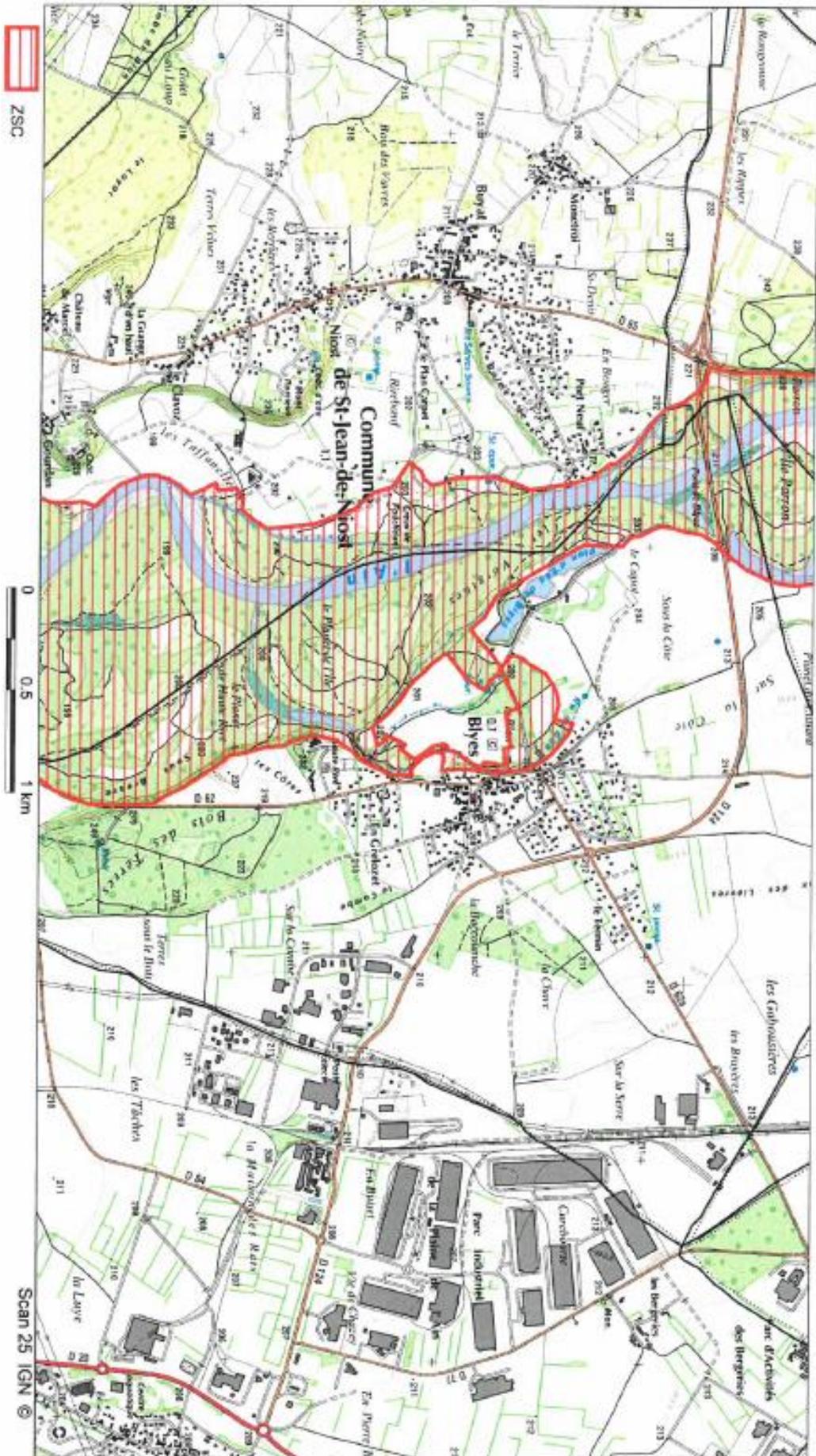


**SITE Natura 2000 : " BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE "**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
 Carte 7/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes

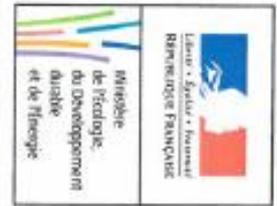




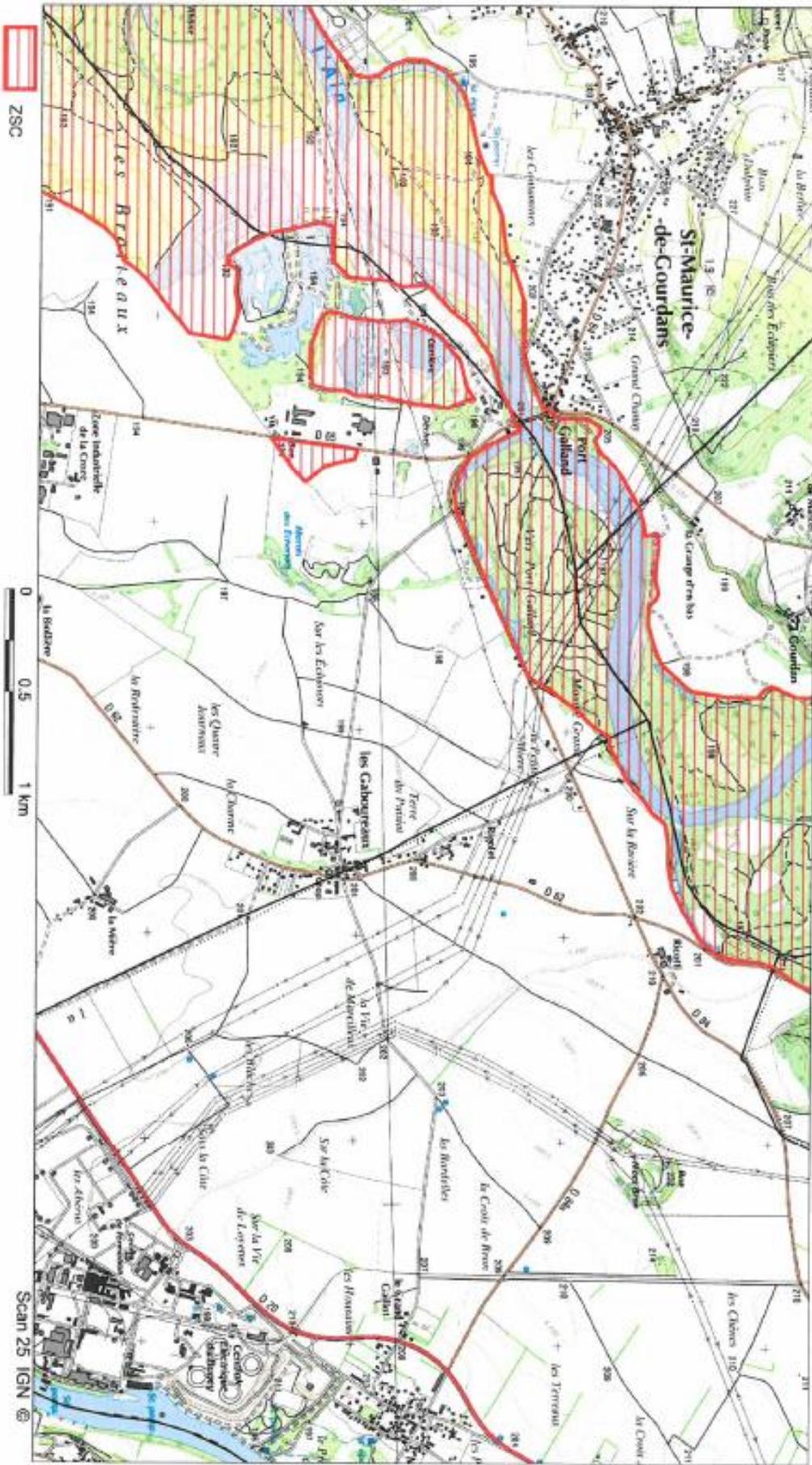
**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
 Carte 8/10 au 1/25 000ème  
 IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes

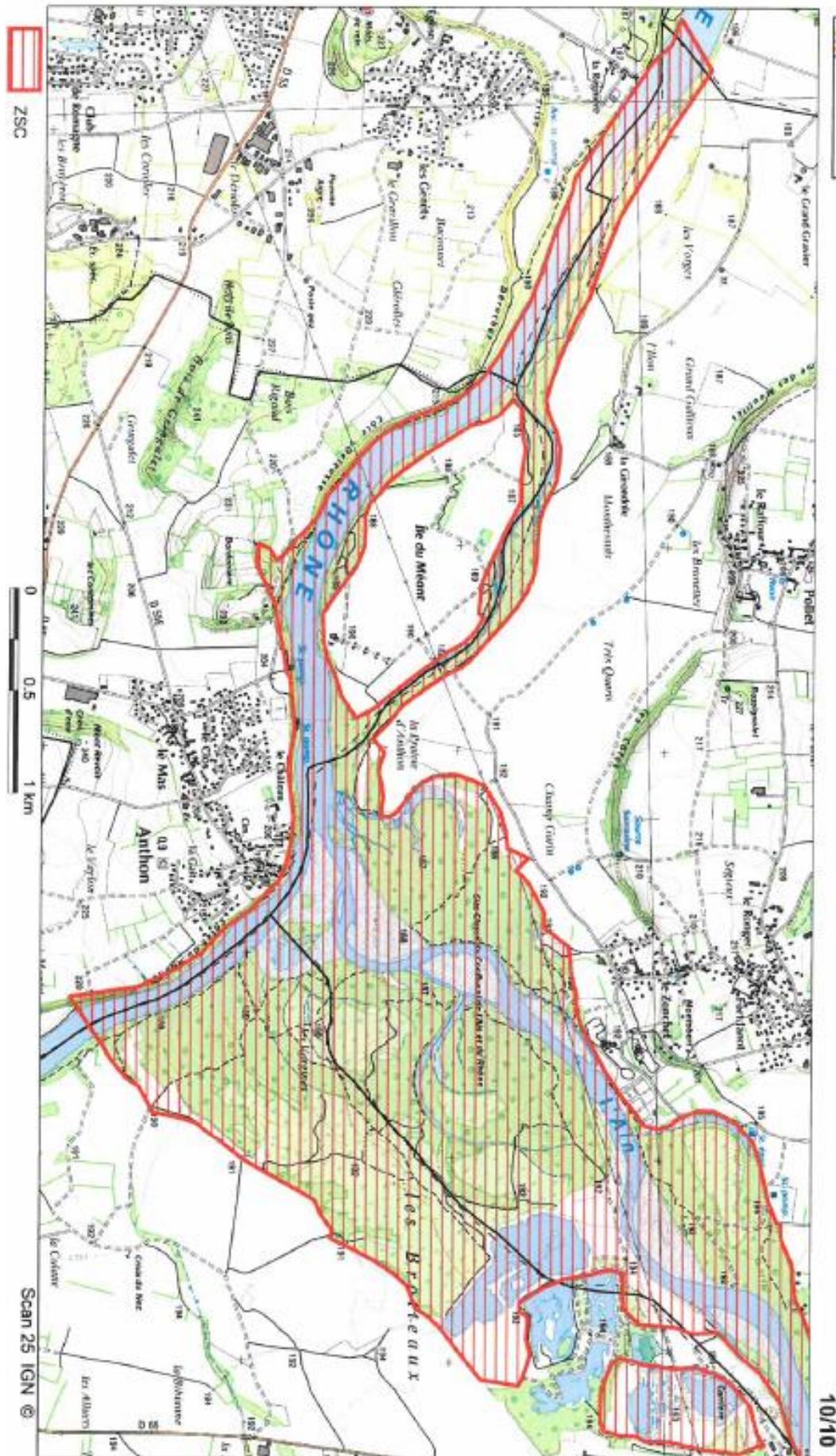


8/10



**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE"**  
**ZSC FR4201653**  
**( AIN , ISERE )**  
**Carte 9/10 au 1/25 000ème**  
**IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes**





**SITE Natura 2000 : "BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHONE"**  
**ZSC FR8201653**  
**( AIN , ISERE )**  
**Carte 10/10 au 1/25 000ème**  
**IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes**

10/10

## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 8201653 basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône  
(zone spéciale de conservation)

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant  
la désignation du site**

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté  
du 16 novembre 2001 modifié

- |      |   |
|------|---|
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>   |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>   |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>  |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)  |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin  |
| 7210 | * Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>  |
| 7230 | Tourbières basses alcalines   |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )  |
| 91F0 | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ) |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>  |
| 9180 | * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>   |

## 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

### Invertébrés

1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

### Mammifères

1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

### Plantes

1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
------	-----------------	------------------------

### Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1158	l'Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>

### Reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------	------------------	-------------------------

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 20 NOV. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et  
de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY